

Bassin Rhône-Méditerranée

PROGRAMME DE MESURES

**Comité de bassin
du
16 octobre 2009**

AVANT-PROPOS

Le programme de mesures est le résultat d'un travail itératif de concertation et de collaboration mené au niveau local avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau. Il est construit à partir des propositions formulées dans le cadre de groupes de travail locaux dans lesquels les acteurs ont d'une part identifié les mesures à mettre en œuvre au regard des problèmes affectant significativement les milieux aquatiques et la ressource en eau, et d'autre part fixé les objectifs qui pouvaient être atteints. Il a bénéficié ainsi de réflexions collectives qui ont permis d'assurer une cohérence avec les démarches locales de gestion de l'eau en cours ou en préparation, et les actions menées par les services de l'Etat.

Au plan du contenu, il comprend principalement des actions de restauration des milieux dégradés et, pour certains milieux en bon état mais en situation fragile, des actions nécessaires pour garantir la non-dégradation. L'objectif de non-dégradation est traité par ailleurs par le biais de dispositions du SDAGE qui encouragent l'anticipation et la prévention, et par les dispositifs réglementaires en vigueur.

1 – INTRODUCTION	p.5
1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?	
1.2 – A qui s'adresse le programme de mesures ?	
1.3 – Structure du programme de mesures	
1.4 – Précisions relatives à l'évaluation des coûts	
1.5 - Mise en œuvre et suivi	
2 – LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL	p. 8
3 – LA BOITE A OUTILS THEMATIQUE	p.29
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	p. 29
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	p.30
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX . p.	31
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 4 : RENFORCER LA GESTION LOCALE ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU	p.32
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	p. 34
A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	p. 34
B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	p. 37
C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	p. 41
D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	p. 45
E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	p. 49
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 6 : PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	p. 52
A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	p. 52
B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	p. 60
C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	p. 64
Les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentale 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE ET EN ANTICIPANT L'AVENIR ... p.	66
4 – LA REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE	p. 73
Commission territoriale Saône	p. 75
Saône amont.....	p. 77
Affluents rive droite de la Saône.....	p. 91
Dombes, Saône et affluents rive gauche.....	p. 97
Commission territoriale Doubs	p.103
Doubs.....	p. 105
Commission territoriale Haut Rhône	p.115
Haut Rhône et vallée de l'Ain.....	p.117
Alpes du nord.....	p.123
Vallée du Rhône	p. 129
Commission territoriale Rhône moyen	p. 135
Zone d'activité de Lyon – bas Dauphiné.....	p. 137
Commission territoriale Isère Drôme	p. 147
Isère amont	p. 149
Isère aval et Drôme.....	p. 155
Commission territoriale Durance	p.161
Rive gauche du Rhône aval.....	p. 163
Haute Durance.....	p. 167
Durance, Crau et Camargue.....	p. 171

Commission territoriale Ardèche Gard.....	p .181
Rive droite du Rhône aval.....	p. 183
Commission territoriale Littoral PACA.....	p .191
Côtiers est et littoral	p. 193
Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral.....	p.199
Commission territoriale Côtiers Ouest.....	p .207
Côtiers ouest, lagunes et littoral.....	p.209
MASSES D'EAU SOUTERRAINE.....	p .229

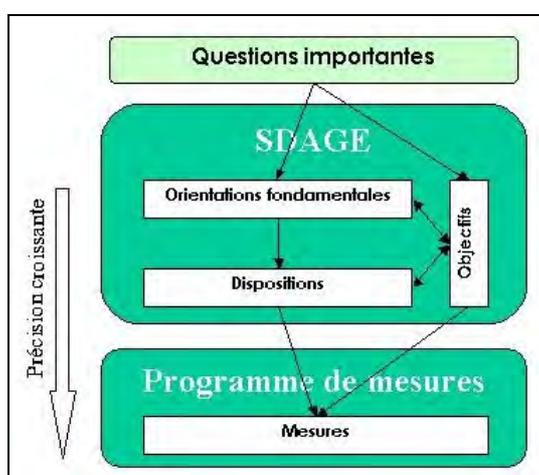
5 – ESTIMATION DU COUT DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHONE - MEDITERRANEE	p. 279
--	---------------

1 – INTRODUCTION

1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures¹, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Les mesures du programme de mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, elles représentent les moyens d'action que se donne le bassin pour réussir à atteindre les objectifs du SDAGE. Leur réussite reste cependant conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes évoquées dans la suite du document sous le terme « mesures de base ».

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



L'élaboration du SDAGE et celle du programme de mesures ont été conduites de manière itérative et coordonnée. Ainsi, le déploiement du programme de mesures à l'échelle du bassin et la stratégie du SDAGE, sont cohérents et s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises en application du SDAGE précédent.

1.2 – A qui s'adresse le programme de mesures ?

Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des services concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle et en particulier les services en charge de la police de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'actions, à l'agence de l'eau, aux collectivités territoriales, aux structures de gestion locale porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux) d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, par son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation doit être achevé avant la fin 2012, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'Etat mettent en œuvre toutes les mesures dites de base (voir paragraphe 1.3), en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en œuvre les actes réglementaires ou prescriptions nécessaires à la réalisation des mesures dites complémentaires (voir paragraphe 1.3). Les conditions générales de mise en œuvre et de suivi du programme de mesures sont décrites dans le paragraphe 1.5.

¹ En application de l'article L.212-2-1 du code de l'environnement transposant les dispositions de la directive 2000/60/CE et de l'article 19 du décret 2005-475 du 16 mai 2005.

1.3 –Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement le socle réglementaire national sur lequel il s'appuie, la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux problèmes qui se posent à l'échelle du bassin et enfin une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine.

- Le socle réglementaire national : les mesures de base

Les mesures de base sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en oeuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un pré-requis nécessaire à la mise en oeuvre du programme de mesures de bassin.

- La boîte à outils thématique : les mesures complémentaires par thème

Ce chapitre énumère les mesures-clefs qui ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces mesures sont classées par problématique ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Les objectifs et attendus du SDAGE sont rappelés pour chaque orientation fondamentale ou volet de celle-ci. Chaque mesure est accompagnée notamment par un code, une mention sur la maîtrise d'ouvrage et les sources de financements potentiellement mobilisables. Des commentaires et précisions sont attachés à la plupart de ces mesures. Ils permettent lorsque nécessaire d'éclairer sur la signification du libellé de la mesure et d'envisager quelques leviers d'actions, de manière non exhaustive, pouvant préfigurer une mise en oeuvre opérationnelle.

Chaque mesure a été formulée :

- de manière à désigner une action suffisamment précise et dont le coût peut être estimé avec une marge d'erreur limitée ;
- avec un intitulé générique pouvant répondre à la diversité des propositions recueillies.

L'identification des mesures complémentaires à mettre en oeuvre dans les sous-bassins versants et masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur, dites **mesures de base**, ou par des actions déjà programmées ?
- si ces mesures de base et/ou déjà programmées ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème, quelles sont les **mesures complémentaires** à mettre en oeuvre ?

Il est important de noter qu'aucune mesure spécifique n'est attachée aux orientations fondamentales 1, 2 et 3 qui ont un caractère très transversal et énoncent des principes d'action qui sous-tendent la mise en oeuvre des diverses mesures concrètes prévues au titre des autres orientations fondamentales.

Par ailleurs, le cas des inondations (cf. orientation fondamentale n°8 du SDAGE) n'est pas abordé dans le programme de mesures. Par définition, ce dernier est conçu pour assurer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Par conséquent, il n'a pas vocation à traiter des actions spécifiques à la lutte contre les inondations. Néanmoins, certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux et rattachées à l'orientation n°6 du SDAGE peuvent également contribuer à la lutte contre les inondations notamment en terme de réduction de l'aléa. (ex. Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel – mesure 3C16).

- La répartition des mesures par territoire

Ce chapitre présente sous forme de listes et de cartes, par territoire SDAGE et par sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine, les mesures retenues pour répondre aux problèmes identifiés localement, parmi celles proposées dans la boîte à outil thématique.

Concernant les eaux souterraines, les mesures peuvent être affectées à la masse d'eau dans sa globalité ou sur un secteur de masse d'eau impacté par un champ de pression de nature variée.

1.4 – Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts a pour objet de permettre aux acteurs de l'eau de prendre la mesure des coûts de l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau qu'ils s'agissent des coûts supplémentaires ou de ceux déjà financés dans le cadre des dispositifs ou opérations en cours. Elle distingue les coûts :

- des mesures complémentaires sur une base territorialisée ;
- des mesures de base sous forme d'une synthèse pour le bassin.

Elle inclut aussi le coût de certaines dispositions du SDAGE liées à ces mesures et quelques informations complémentaires concernant d'autres coûts à supporter pour le traitement des eaux, l'assainissement domestique, ...

Dans un objectif de cohérence nationale notamment pour le rapportage européen, le ministère en charge de l'environnement a organisé la synthèse de ces estimations selon cinq volets communs à tous les bassins qui structurent le contenu du chapitre 5.

Au plan de la méthode, cette estimation est basée sur différents éléments : coûts unitaires des mesures, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul pour le 9ème programme de l'agence de l'eau, indications contenues dans certains projets étudiés ou en cours de décision. Dans bon nombre de cas, une approche par masse d'eau (tronçon de rivière ou du littoral marin) ne permet pas de prendre en compte les relations fonctionnelles entre les différents milieux aquatiques du bassin versant et de dimensionner les coûts de façon réaliste. Elle n'est donc pas toujours de nature à optimiser le rapport coût/efficacité des actions. Ce sont les raisons pour lesquelles les approches par bassin versant ou territoire sont privilégiées dans tous les grands bassins hydrographiques nationaux.

Enfin, ce chapitre apporte aussi les premiers éléments sur le financement avec une indication des partenaires financiers susceptibles d'intervenir et des volumes déjà identifiés dans la programmation régionale. Cette information permet de comparer les coûts globaux calculés par grand thème et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau.

En plus de la liste des actions à mener, le programme de mesures donne ainsi aux acteurs de l'eau et au public, la possibilité d'une première appréciation de la faisabilité technique et financière, et, avec les informations portées dans les tableaux sur la maîtrise d'ouvrage et les sources potentielles de financement, de visualiser leur niveau d'implication possible. Toutefois il est à souligner que ces informations ne peuvent se substituer aux décisions d'intervention et engagements juridiques relevant de la compétence et de la responsabilité de chacun des partenaires financiers dans le respect notamment des dispositions de l'article 72 de la constitution de la République française relatif à l'administration des collectivités territoriales.

1.5 Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre du programme de mesures et son suivi s'appuient sur les plans d'actions pluriannuels des MISE lesquelles rassemblent les services départementaux de l'Etat concernés par la gestion de l'eau, de l'ONEMA et de l'agence de l'eau. Ces plans identifient les actions à mener, le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées. La mise à jour régulière de ces plans pluriannuels doit permettre de faciliter la programmation des actions et d'en suivre la réalisation. Les actions à mettre en œuvre au titre du programme de mesures doivent être engagées au plus tard fin 2012, compte tenu notamment du délai de réponse des milieux aux actions de restauration. Un bilan de la mise en œuvre du programme de mesures à mi parcours du SDAGE sera établi à cette échéance, conformément à la réglementation et aux exigences de la DCE. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en 2015, le Préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur ce bilan pour demander un ajustement du programme de mesures (remplacement ou rajout de mesures).

Le programme de mesure est un document de planification qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. L'expertise locale (structures locales de gestion, collectivités, services de l'Etat...) peut conduire à proposer d'autres mesures complémentaires que celles listées dans le programme de mesures s'il est vérifié que les bénéfiques attendus de ces nouvelles mesures sont équivalents et conduisent à l'atteinte du bon état.

2 – LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Identification des mesures de base dans la réglementation française

L'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 24 avril 2004 et par le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (dont le bon état des eaux).

Ce programme de mesures doit comprendre :

- des "mesures de base" qui sont les exigences minimales à respecter ;
- des "mesures complémentaires" qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

L'article 11-1 de la DCE permet à chaque Etat membre d'adopter des mesures applicables à tous les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Cette faculté a été retenue par l'Etat français afin d'harmoniser la présentation des "mesures de base" et d'améliorer la lisibilité des programmes de mesures de bassin qui mettront ainsi l'accent sur les "mesures complémentaires".

La liste des "mesures de base", que chaque Etat doit obligatoirement mettre en œuvre, est définie à l'art. 11-3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque "mesure de base" de l'article 11-3 de la DCE.

Les tableaux n'ont donc pas pour objet de recenser l'ensemble de la réglementation nationale relative à l'eau pour laquelle les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

- L'organisation des tableaux est la suivante : 12 paragraphes (de A à L) contenant la totalité des "mesures de base" définies à l'article 11-3 de la DCE , décrivant :
 - o les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (A), sous forme d'un tableau par directive, les références de la directive figurant en titre du tableau correspondant ;

les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (paragraphe B à L), sous forme d'un tableau par paragraphe, précédé d'un texte explicatif sur la thématique considérée.

- Organisation des tableaux :
 - o Une première colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque "mesure de base". La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures de base. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau.
 - o La deuxième colonne présente les dispositifs, outils, ou mesures nationaux afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures de base de l'article 11-3.

Pour chacune des rubriques le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, sur les sites Internet suivants : www.legifrance.gouv.fr et www.aida.ineris.fr.

Correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la directive cadre sur l'eau (DCE) et la réglementation française

A- Application de la législation communautaire existante

Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :

A-1. Directive 2006/11/CE du 15 décembre 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique.

Cette directive codifie et abroge la directive 76/464/CEE, et l'annexe I, point a), de la directive 91/692/CEE.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses</p> <p>Arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses</p>	<p>Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.</p> <p>Fixation de normes de qualité.</p> <p>Définition du programme national d'action.</p>
<p>Arrêté du 29 novembre 2006 modifié portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement</p>	<p>Définit les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.</p>
<p>Pour information : circulaire du 7 mai 2007 DCE/23 définissant les "normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p)" des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau</p>	<p>Définition des normes de qualités environnementales provisoires des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des émissions des substances dangereuses dans l'eau. cette circulaire fixe également les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances et modifie la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état".</p>

A-2. Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

Cette directive codifie et abroge la Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>	<p>Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.</p> <p>Obligation d'information du vendeur d'un terrain sur lequel est exploitée une installation classée.</p> <p>Réglementation spécifique relative aux exploitations de carrières, au stockage souterrain de produits dangereux, aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique et aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Obligation d'obtention d'un agrément pour la mise en œuvre, dans certaines catégories d'installations classées, de substances, produits, organismes ou procédés de fabrication.</p> <p>Définition des mesures particulières prévues pour les installations d'élimination des déchets.</p> <p>Constitution obligatoire de garanties financières destinées à assurer la surveillance de la sécurité de l'installation.</p>

A-3. Directive 86/280/CEE du 12 juin 1986 concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de certaines substances dangereuses relevant de la liste I de l'annexe de la directive 76/464/

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Circulaire du 4 février 2002 relative à l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p>	<p>Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses.</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

A-4. Directive 82/176/CEE relative aux rejets de mercure.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p> <p>Arrêté du 21 novembre 1991 relatif aux rejets de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins</p> <p>Arrêté du 21 novembre 1991 relatif au rejet dans les eaux de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement des secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p>	<p>Fixation des limites des valeurs d'émission dans les eaux résiduaires, pour chaque établissement.</p> <p>Obligation de prélèvements quotidiens d'un échantillon du rejet.</p> <p>Obligation de surveillance du rejet dans les eaux.</p> <p>Rapport mensuel à l'Inspection des installations classées.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

A-5. Directive 84/156/CEE relative au mercure.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p>	<p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

A-6. Directive 83/513/CEE relative aux rejets de cadmium.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p> <p>Arrêté du 12 février 2003 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p>	<p>Définition des valeurs limites d'effluents gazeux par flux horaires.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

A-7. Directive 84/491/CEE relative aux rejets d'hexachlorocyclohexane

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement</p>	<p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

A-8. Directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (« Seveso »).

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifiée (ICPE)</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II)</p> <p>Articles 3-1, 93 à 95, 104 à 104-3 et 104-6 du code minier</p>	<p>Identification des établissements ou groupes d'établissements pour lesquels la probabilité et la possibilité ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrues, en raison de leur localisation et de leur proximité (« effet domino ») : échanges d'informations, élaboration de plans d'urgence externes.</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : prévention des accidents et limitation de leurs conséquences.</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à risque : notification d'informations à l'autorité compétente ; élaboration d'un document de prévention des accidents majeurs.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à haut risque : présentation d'un rapport de sécurité ; élaboration d'un plan d'urgence (interne et externe) ; prises de mesures de sécurité (information et mise à disposition de toute personne concernée et intéressée).</p> <p>Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Prévention et surveillance des risques d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, ainsi que des activités relatives aux stockages souterrains.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre par l'Etat de plans de prévention des risques.</p> <p>Application de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>
<p>Code de l'environnement (taper : « prévention des risques »)</p>	<p>Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>

A-9. Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.

A-10. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles D.1332-1 à D.1332-9 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique	Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.
Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales	Le maire exerce la police des baignades.
Article L.216-6 du code de l'environnement	Sanctions pénales.
Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 Arrêté du 15 mai 2007	Recensement des eaux de baignade.

A-11. Directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1323-1 du code de la santé publique et R.1321-1 à R.1321-68 du même code	Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

A-12. Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales Arrêté du 8 janvier 1998 modifié	Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques. Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.
Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales	Définition de la compétence et des pouvoirs des communes en matière d'assainissement des eaux usées.
Rubrique 2.1.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Régime d'autorisation/déclaration pour les épandages de boues issues du traitement des eaux usées.

A-13. Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <p>Délimitation des zones sensibles</p> <p>Système d'autorisation préfectorale.</p> <p>Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</p> <p>Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</p> <p>Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p>
<p>Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement</p> <p>Arrêtés du 23/11/1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes</p> <p>Arrêté du 12/01/2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées</p> <p>Arrêté du 22/12/2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>Définition des zones sensibles et procédure de délimitation de ces zones.</p> <p>Délimitation des zones sensibles.</p>
<p>Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>Rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement</p>	<p>Régime d'autorisation/déclaration préalable.</p> <p>Autorisation/déclaration des stations d'épuration, dispositifs d'assainissement non collectif et déversoirs d'orage.</p>
<p>Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p>	<p>Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement, fixation de leurs performances minimales et des règles de surveillance</p>

A-14. Directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Article L.253-1 du code rural</p> <p>Arrêté du 6 septembre 1994 modifié portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural)</p> <p>Articles L.253-1 à L.253-8, L.253-12 à L.253-17, L.255-1 à L.255-11 du code rural : Articles R.253-1 à R.253-85 et articles R.255-1 à R.255-34 du même code</p>	<p>Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées.</p> <p>Détermination d'un programme national de contrôle.</p> <p>Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance.</p> <p>Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée.</p> <p>Obligation d'information du vendeur.</p> <p>Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p> <p>Contrôle et sanctions du non respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p>
<p>Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique</p>	<p>Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>

A-15. Directive 91/676/CEE sur les nitrates.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 22 novembre 1993 modifié relatif au Code des bonnes pratiques agricoles</p> <p>Articles R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement et arrêté du 6 mars 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole</p>	<p>Définition des zones vulnérables (zones alimentant les eaux souterraines, superficielles, des estuaires, côtières et marines).</p> <p>Code des bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Dans chacune des zones vulnérables ou parties de zones vulnérables, l'utilisation des fertilisants organiques et minéraux, naturels et de synthèse contenant des fertilisants azotés, ainsi que les pratiques agricoles associées font l'objet d'un programme d'action.</p> <p>Le programme d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporte, pour l'exploitant, des obligations relatives à la gestion de l'azote, - définit les zones d'excédent structurel et les actions menées, - définit les zones d'action complémentaires et les actions menées. <p>(le programme d'action fait l'objet d'un rapport)</p>

A-16. Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement	Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.
Articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement	Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.
Article R512-6 4° du code de l'environnement	Etude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

A-17. Directive 79/409/CEE « oiseaux ».

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement	Sites Natura 2000 : cf. directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».
Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code	Protection des espèces et dérogations.
Arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	Liste des oiseaux protégés
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	Procédure de dérogation.
Articles L. 411-3 et L. 411-4 du code de l'environnement Articles R.411-31 à R.411-41 du même code	Interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes
Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement Articles R.424-1 à R.425-20 du même code	Exercice et gestion de la chasse.
Arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Liste des gibiers dont la chasse est autorisée.

A-18. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L.414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement	Réseau écologique européen Natura 2000.
Articles R.414-1 et R.414-2 du code de l'environnement. Arrêtés du 16 novembre 2001.	Liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000.
Articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement.	Procédure de désignation des sites Natura 2000.
Articles R. 414-8 à R. 414-11 du code de l'environnement.	Dispositions relatives aux documents d'objectifs relatifs à chaque zone Natura 2000.
Articles R. 414-12 à R. 414-18 du code de l'environnement	Dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000.
Articles R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement	Régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.
Articles L.411-1 à L.411-2 du code de l'environnement. Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code.	Protection des espèces et dérogations.
Arrêtés du 22 juillet 1993, 27 juillet 1995, 20 décembre 2004 (2 arrêtés), 14 octobre 2005, 23 avril 2007 (3 arrêtés).	Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques.
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	Procédure de dérogation.
Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement. Articles R.424-1 à R.425-20 du même code.	Exercice et gestion de la chasse.
Arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Liste des gibiers dont la chasse est autorisée.
Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code. Arrêté du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.	Dispositions relatives aux animaux nuisibles.

A-19- directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

Cette directive complète et abroge à partir du 22 décembre 2013 la directive 80/68/CEE du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
article R. 212-9-1 du code de l'environnement	Les SDAGE respectent les limitations et interdictions de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Ils peuvent fixer des interdictions ou limitations plus sévères
Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines	Fixe la liste des substances dangereuses mentionnées à l'article R. 212-9-1 du code de l'environnement.
Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines	Prévoit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines

B- Tarification et récupération des coûts

Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 et R. 2224-19 à R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau d'assainissement et à la tarification et aux redevances d'assainissement</p> <p>Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p>	<p>Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public.</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p>
<p>Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs à la définition des redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau et articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20</p>	<p>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>

C- Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement	Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.
Titre 1^{er} « Prélèvements » du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.
Arrêtés du 11 septembre 2003 : - portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles " articles L. 214-1 à L. 214-3 " du code de l'environnement et relevant de la rubrique " 1.1.1.0 " de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié - portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié - portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié	Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature.
Articles L.212-1 et L.212-3, R. 212-6 à R. 212-18, R. 212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement	Détermination des bassins ou groupements de bassins et compétences des comités de bassin. Etablissement de S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement (zones de répartition des eaux) Rubrique 1.3.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du même code	Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Adaptation des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux.
Articles R.211-111 à R. 211-117 du code de l'environnement R. 214-31-1 à R. 214-31-5, R. 216-12 Article L.211-8 du code de l'environnement	Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Mesures à prendre en cas de sécheresse grave mettant en péril l'alimentation en eau potable des populations.

D- Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Article L.211-3 du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 21 » de la LEMA) Articles R.211-110 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural	Définition des zones de protection des aires d'alimentation des captages. Mise en œuvre de programmes d'action sur ces zones afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.
Articles R.1321-1 à R.1321-5 du code de la santé publique	Définition des eaux destinées à la consommation humaine. Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.	Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
Périmètres de protection pour les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines: articles L.1321-2, R.1321-8 et R.1321-13 du code de la santé publique	Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux , installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection.

E- Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement</p> <p>Titre 1er « Prélèvements » et rubrique 5.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement</p>	<p>Régime de l'autorisation/déclaration.</p> <p>Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines.</p>
<p>Arrêtés du 11 septembre 2003</p> <p>- fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature</p> <p>- fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature</p> <p>- fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature</p>	<p>Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature.</p>
<p>Articles R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement</p>	<p>Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.</p>
<p>Installations classées pour la protection de l'environnement Articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p>	<p>Prélèvements d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
<p>Articles L.224-9, L.224-12 et R.2224-22 à R.2224-22-6 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau</p> <p>Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie</p>	<p>Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau</p>

F- Recharge des eaux souterraines

Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement Article L.515-7 du code de l'environnement	Régime de l'autorisation/déclaration. Nécessité d'une autorisation pour le stockage souterrain de produits dangereux.
Nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement rubriques 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe), articles R.214-2 à R.214-56 du même code	Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une recharge des eaux superficielles ou souterraines. Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.

G- Rejets ponctuels

Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Article L.1331-10 du code de la santé publique</p>	<p>Obligations/responsabilités des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition et délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et mise en place d'un programme d'assainissement (collecte, stockage, épuration). - Système d'autorisation préfectorale. - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel et respect des objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices par l'article D.211-10 du code de l'environnement, par les S.D.A.G.E (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). - Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. - Dispositions particulières relatives aux systèmes d'assainissement non collectifs. - Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire.
Articles L.541-2 et L.541-4 du code de l'environnement	Etendue de l'obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.
Articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement	Régime de l'autorisation/déclaration.
Titre II « Rejets » et rubrique 5.2.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des rejets dans les eaux superficielles ou souterraines.
<p>Arrêtés :</p> <p>- du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature,</p> <p>- du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature,,</p> <p>- du 2 août 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.2.0 de la nomenclature</p>	Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.
<p>Article L.214-7 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p>	<p>Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3.</p> <p>Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>

H- Pollution diffuse

Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement	Rappel sur la directive nitrates : Délimitation des zones vulnérables.
Articles R.211-80 à R.211-85 et R. 216-10 du même code et arrêté du 6 mars 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	Programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Cf. A-2. Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution	Epandage des effluents d'élevage : Rappel sur les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (stockages, épandages, ou élevages).
Arrêté du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement	Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.
Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Régime d'autorisation/déclaration des épandages d'effluents et de boues
Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement	Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.
Arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées	Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées, sur les sols agricoles.
Arrêté du 2 février 1998 modifié	Prélèvements et consommation d'eau ainsi qu'émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).
Articles D.211-86 à D.211-93 du code de l'environnement Décret n° 2008-453 du 14 mai 2008 modifié relatif à l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales et arrêté du 2 mai 2002 relatif à l'instauration d'une indemnité compensatoire de couverture des sols	Instauration et régime de l'indemnité compensatoire de couverture des sols (aide financière pour l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates). NB : un décret en préparation sur l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales s'y substituera.
Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural	Conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés à l'article L253-1 du code rural.

I- Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Ouvrages hydrauliques : articles L.211-2, L.211-3, L.211-7, L.211-12, L.212-5-1, L.214-17 et L.214-18, R. 214-111 à R. 214-111-2, R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement</p> <p>Espèces migratrices : articles L.214-4, L.215-10, L.432-6, R. 432-3 et D. 432-4 du même code</p> <p>Maintien de la continuité écologique : articles L.214-17, R. 214-107 à 110 du même code</p> <p>Articles L.214-9 (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 5») et R. 214-61 à R. 214-70 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.215-14 et suivants (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 8») et R. 215-2 à R. 215-5 du code de l'environnement</p>	<p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>Servitudes d'utilité publique pour créer, préserver ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau et des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».</p> <p>Régime du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p> <p>Institution d'un comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin.</p> <p>Régime des ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau.</p> <p>Retrait ou modification d'une autorisation de travaux, installations ou activités, en cas de non respect de la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.</p> <p>Modification d'une autorisation ou d'une permission accordée pour l'établissement d'ouvrages ou usines dont le fonctionnement ne permet pas la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.</p> <p>Principe de la favorisation de la circulation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.</p> <p>Refus d'un accord d'autorisation ou de concession pour la construction de nouveaux ouvrages dans les cours d'eau ou canaux, si cette construction constitue un obstacle à la continuité écologique.</p> <p>Tout ou partie du débit artificiel généré par un aménagement hydraulique peut être affecté, par déclaration d'utilité publique, sur une section de ce cours d'eau et pour une durée déterminée, à certains usages.</p> <p>Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p>
<p>Titre III « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » et titre IV « Impacts sur le milieu marin » et rubriques 5.2.2.0 et 5.2.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement</p>	<p>Travaux soumis à autorisation/déclaration.</p>

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature (3), - du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature. (3), - du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature - du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature (2), - du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature - du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature (2) : - du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°,b) de la nomenclature - du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 	<p>Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature</p>
<p>Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>	<p>.Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>

J- Rejets et injections en eaux souterraines

L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes:

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;
- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;
- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;
- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
Articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement	Opérations soumises à autorisation/déclaration.
Tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : rubriques 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil) ; 5.1.3.0. (travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains) ; 5.1.4.0 (travaux d'exploitation de mines) ; 5.1.5.0. (travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains de déchets radioactifs) ; 5.1.6.0 (travaux de recherches des mines) ; 5.1.7.0 (travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles).	Nomenclature des opérations soumises à autorisation/déclaration.
Arrêté du 2 février 1998 modifié	Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (dont article 25 : interdiction de rejet dans les eaux souterraines).
Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier	Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.
Arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées	Interdit le rejet de substances listées en annexe dans les eaux souterraines

K- Substances prioritaires

Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles R. 211-1 à R. 211-3 du code de l'environnement et arrêté du 20 avril 2005 modifié (programme d'action contre la pollution et NQE)</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié (contrôle des émissions et VLE : chapitre V)</p>	<p>Etablissement d'un programme national d'action destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des eaux de surface, des eaux de transition et des eaux marines intérieures et territoriales par les substances prioritaires.</p> <p>Pour chaque substance prioritaire, fixation de normes de qualité visant à la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>Définition des conditions de respect des normes de qualité des substances prioritaires.</p> <p>Contrôle et valeurs limites des émissions de substances prioritaires.</p>
<p>Articles L. 213-10-8, R. 213-48-13 du code de l'environnement, arrêté du 6 novembre 2008 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses</p>	<p>Etablissement de la liste des substances prioritaires soumises à la redevance pour pollution diffuse</p>

L- Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement</p>	<p>Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.</p> <p>Possibilité pour l'Etat, d'agréer des organismes spécialisés dans la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux.</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence.</p>
<p>Articles R.214-6 à R.214-56, D. 218-4, D. 218-5, R.218-6 à R. 218-13 du code de l'environnement</p>	<p>Régime d'autorisation et de déclaration préalables « loi sur l'eau ».</p>
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p>	<p>Dispositions concernant les prélèvements, la consommation d'eau et les émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
<p>Arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>	<p>Prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
<p>Pollution marine : Décret n°84-810 modifié du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (Centres de sécurité des navires)</p>	<p>Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution.</p> <p>Contrôle des navires.</p> <p>Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</p>

3 – LA BOITE À OUTILS THEMATIQUE

Les mesures complémentaires par thème

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Le SDAGE incite à mettre davantage l'accent sur la **prévention**, afin d'anticiper les problèmes à venir, principe qui consiste à **privilégier les actions à la source**, moins coûteuses et plus efficaces sur le long terme que les actions curatives.

S'inscrivant dans la dynamique du Grenelle de l'environnement qui privilégie les modes d'intervention à la source (interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels, objectif de développement de l'agriculture biologique, certification environnementale des exploitations agricoles, ...), les filières économiques doivent privilégier la prévention, telles les technologies propres en industrie, les pratiques respectueuses de l'environnement en agriculture, etc.

En terme de moyens, beaucoup d'idées pertinentes (programmes d'actions, outils d'incitation économique...) doivent s'ancrer largement dans le quotidien. De même les approches prospectives sont à développer en prenant en compte les diverses variables naturelles, sociales et économiques pour enrichir la démarche de prévention, soutenue par une politique de sensibilisation renforcée.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

- Disposer, d'ici 2010, de scénarios prospectifs d'évolution du bassin Rhône-Méditerranée à moyen terme, intégrant notamment les évolutions potentielles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques engendrées par les dérèglements climatiques.
- Accroître significativement d'ici 2015 la part des actions menées au titre de la prévention dans le domaine de l'eau.
- Avoir concrétisé d'ici 2015 quelques partenariats exemplaires, associés à des actions concrètes ayant fait jouer la synergie entre l'eau et d'autres secteurs économiques.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

La **non dégradation** de l'état des milieux aquatique est un objectif environnemental majeur de la directive cadre sur l'eau (art.4.1) et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, **en synergie avec les principes de prévention** (OF n°1), **de préservation et de précaution** (Charte de l'environnement, art.2 et 5).

La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans les articles 4.6 et 4.7.

La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence.

Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre **toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux**.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques ;
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver la santé publique ;
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique ;
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité ... ;
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

La directive cadre privilégie une **approche plus globale**, intégrant les trois dimensions du **développement durable** - sociale, économique et environnementale -, à laquelle adhère la majorité des acteurs.

Le projet environnemental étant ambitieux, se pose bien entendu la question de la faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale. Aussi il importe d'établir **un plan de gestion qui prenne en compte les réalités économiques et sociales du bassin**. Il s'agit donc d'examiner la capacité contributive des acteurs à supporter les coûts nécessaires à l'atteinte des objectifs, d'évaluer également les bénéfices attendus et coûts évités, et bien sûr d'intégrer une **vision à long terme** sur l'évolution socio-économique du bassin.

Dans ce cadre, le SDAGE incite au développement de stratégies de financement optimisées privilégiant les **synergies entre les différents acteurs**.

En outre, il est opportun que la politique de l'eau étayée d'une analyse socio-économique approfondie se développe plus systématiquement à des niveaux de projets locaux.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

- Disposer d'un observatoire des coûts opérationnel dès la fin 2009.
- Chaque nouveau SAGE contient un volet socio-économique.
- Améliorer la récupération des coûts en veillant à une répartition équitable des charges.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : Renforcer la gestion locale et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Le bassin est couvert à environ **70%** par des démarches de **gestion locale** de l'eau par bassin versant. Véritables relais opérationnels du SDAGE, il importe de pérenniser ces démarches et les structures qui les portent pour assurer une mise en œuvre efficace du SDAGE.

Le bassin est aussi marqué par un développement de l'urbanisation et d'activités économiques (industrielles, agricoles, touristiques...) qui dépendent des milieux aquatiques et génèrent des impacts importants, parfois même irréversibles.

La cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau apparaît donc comme étant un enjeu essentiel qui nécessite le renforcement de la **concertation entre les acteurs** de l'eau et hors eau, ainsi que le développement d'une **vision prospective** sur le plan socio-économique.

Ainsi, dans l'objectif de mettre en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau et d'assurer la protection des milieux, il importe que les politiques d'aménagement du territoire et les projets prennent en compte **le plus en amont possible les enjeux liés à l'eau** et que les documents d'urbanisme notamment intègrent les préconisations du SDAGE (occupation des bassins versants, espaces de fonctionnalité des milieux...).

Enfin, le SDAGE invite à rechercher la **cohérence entre les financements publics** dans les domaines de l'eau et hors eau.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

- Avoir stabilisé d'ici 2015 un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin.
- Avoir mis en place d'ici 2015 un dispositif de gestion locale concertée de l'eau sur la plupart des territoires orphelins prioritaires.
- Toute procédure locale de gestion (SAGE, contrat de milieu...) intègre de façon systématique les objectifs du SDAGE.
- Quelques opérations exemplaires d'intégration des enjeux de l'eau dans des projets d'aménagement du territoire (urbanisme, gestion du foncier, financements...) sont menées et font l'objet d'une communication appropriée.

3/ Le programme de mesures en résumé

Trois actions clés (mesures) sont à mettre en œuvre pour organiser la synergie des acteurs et développer la gestion de l'eau au niveau des territoires.

Deux concernent l'action des structures ou instances locales de gestion de l'eau. L'une consiste à développer ou prolonger le champ d'actions de démarches existantes ; la seconde à instaurer un dispositif de gestion concertée (SAGE, contrats de milieu ou autres instances locales) dans certains sous bassins ou sur certaines masses d'eau souterraine.

A noter que les mesures proposées dans les différents territoires du bassin incluent les sous bassins et masses d'eau souterraine inscrits dans le SDAGE comme prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. Une troisième action est consacrée au développement de démarches de maîtrise foncière.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour organiser la synergie des acteurs en faveur de la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	Cette mesure est proposée dans les sous-bassins versants où il est nécessaire de prolonger certaines actions pour achever la restauration des milieux ou bien dans les sous-bassins versants où des problèmes non traités doivent être pris en compte. Dans ce dernier cas, la mesure est citée en face de la thématique principalement concernée.	C I	Collectivité locale EPCI	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	La mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime) L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu	C I	Collectivité locale EPCI	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Cette mesure désigne à la fois la définition d'une stratégie locale d'acquisition foncière et la réalisation d'acquisitions par le maître d'ouvrage concerné.	I	Département, établissements publics fonciers, Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Depuis une dizaine d'années, **des progrès ont été réalisés en matière d'assainissement collectif et industriel**, ainsi qu'une réduction significative des flux polluants rejetés par les élevages. La pollution oxydable n'apparaît donc plus aujourd'hui, à l'échelle du bassin, comme un enjeu de même niveau que la pollution par les substances dangereuses.

Les efforts doivent cependant être poursuivis face à la croissance démographique, au développement touristique et urbain, et au retard dans la mise en conformité de grandes collectivités du bassin vis-à-vis des obligations de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU).

La stratégie générale du SDAGE tient donc compte des progrès qui seront accomplis dans la lutte contre la pollution domestique d'ici 2015, avec l'achèvement de la mise aux normes des équipements.

Des **mesures complémentaires aux obligations réglementaires** sont définies et adaptées **pour les milieux fragiles ou subissant de fortes pressions**.

Le SDAGE définit également des mesures visant les principales activités accidentogènes et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles.

Enfin, dans le cadre du maintien du bon état, le SDAGE fixe des orientations devant **pérenniser les acquis épuratoires** en abordant la question de l'exploitation des ouvrages et du financement de leur renouvellement.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

A l'issue du 1^{er} plan de gestion, le SDAGE vise :

- pour mémoire, l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH avec la directive ERU dans les plus brefs délais ;
- la couverture générale du bassin en schémas directeurs d'assainissement et leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme, ces schémas devant comporter un volet "pluvial" pour toutes les collectivités urbaines ;
- la couverture générale du bassin par des schémas départementaux de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

3/ Le programme de mesures en résumé

Les actions à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle correspondent à des compléments aux obligations réglementaires de mise aux normes de l'assainissement, compléments nécessaires pour l'atteinte du bon état.

Elles sont réparties en trois volets :

- le traitement de rejets issus d'activités pas visées par les obligations réglementaires (activités viticoles et de production agro-alimentaire, pollutions urbaines diffuses et dispersées, décharges polluantes) ;
- le traitement plus poussé (azote, phosphore, microbiologie) de certains rejets et/ou le déplacement du point de rejet, au niveau d'installations existantes ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.

CARTE 3 : Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances dangereuses)

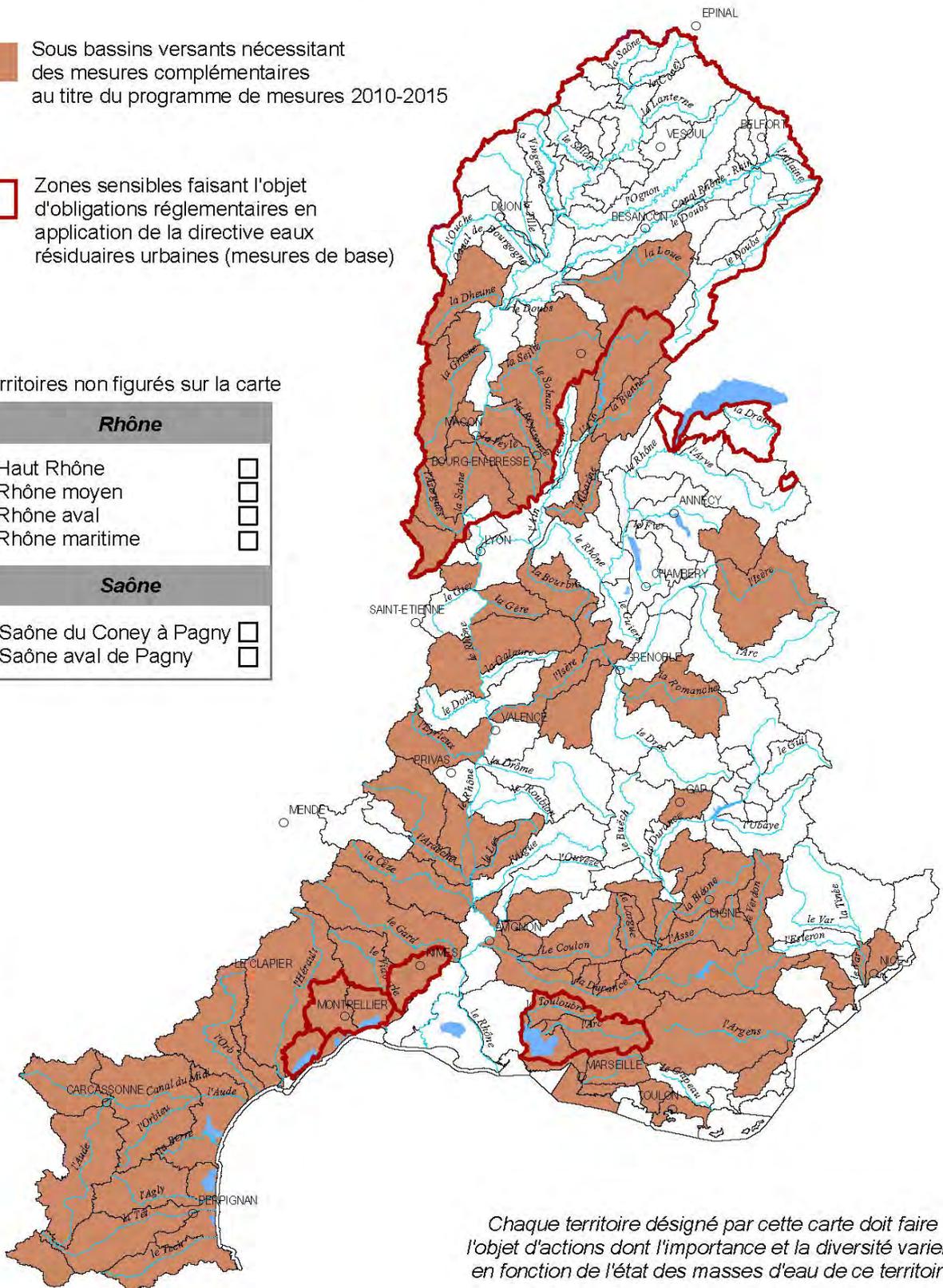
 Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015

 Zones sensibles faisant l'objet d'obligations réglementaires en application de la directive eaux résiduaires urbaines (mesures de base)

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	<input type="checkbox"/>
Saône aval de Pagny	<input type="checkbox"/>

SDAGE et programme de mesures 2010-2015



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	Action allant au-delà des obligations de la mise aux normes de l'assainissement, concernant l'azote, le phosphore, la microbiologie, nécessaire pour atteindre le bon état dans certaines situations. Cette mesure peut consister en la mise en place de dispositifs d'épuration alternatifs aux filières classiques (filtres plantés de roseaux, zones tampons).	I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Collectivité locale
5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux	Cette mesure peut concerner dans certains cas la vidange de bassins de décantation des infrastructures de transport.	I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Collectivité locale
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : <ul style="list-style-type: none"> - la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; - l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; - l'entretien et amélioration du réseau pluvial ; - la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; - la mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées. 	I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Collectivité locale
5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires		I C	Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel	Agence de l'eau RM&C Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel
5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges		I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Collectivité locale
5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)	Cette mesure vise plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement des mas conchylicoles au réseau d'eaux usées ; - la gestion des zones cabanisées, sous réserve du respect des règlements d'urbanisme ; - l'amélioration de l'épuration des rejets spécifiques à certaines activités très diffuses ou aux milieux particuliers du bassin. 	I R	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Collectivité locale
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	Mesure commune à l'ensemble des volet du programme de mesures.	I		

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Bien qu'une baisse sensible des teneurs en phosphore ait été constatée du fait de la mise en œuvre des directives « nitrates » et « ERU » et du précédent SDAGE, **l'eutrophisation persiste encore sur certains milieux du bassin**, posant des problèmes parfois aigus.

En dégradant la biodiversité et en menaçant certains usages (baignade et tourisme associé, conchyliculture, ...), l'eutrophisation revêt donc **des enjeux multiples** : écologiques, sanitaires et économiques, nécessitant des interventions diverses.

La stratégie du SDAGE concernant l'eutrophisation consiste à :

- privilégier les interventions **à la source** ;
- intervenir **à l'échelle du bassin versant**, de façon coordonnée sur les différents facteurs de contrôle de l'eutrophisation : pollutions phosphorées et azotées (principalement d'origines agricole et urbaine), qualité physique des milieux, hydrologie ;
- s'appuyer sur une **meilleure connaissance** des mécanismes de l'eutrophisation.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Dès le premier plan de gestion, des programmes d'actions ambitieux associant lutte contre les pollutions phosphorées, restauration physique des milieux, amélioration de l'hydrologie, et lutte contre les pollutions azotées (en milieu lagunaire), doivent être mis en œuvre sur les milieux prioritaires identifiés par la carte 4a.

L'application du SDAGE devrait permettre de résoudre les problèmes d'eutrophisation en vue de l'atteinte du bon état pour une part des masses d'eau atteintes par les pollutions par l'azote et le phosphore.

Cet objectif devrait être réalisé dans la mesure où :

- les mesures concernant les pollutions urbaines et agricoles sont en grande partie liées à des actions réglementaires déjà effectives ou qui le seront au tout début du premier plan de gestion : interdiction des phosphates dans les lessives domestiques destinées au lavage du linge (interdiction que le projet de loi Grenelle prévoit d'étendre à tous les produits lessiviels d'ici à 2012), mise en œuvre des directives ERU et nitrates ;
- les actions complémentaires à mettre en œuvre sur ces masses d'eau peuvent être prises en charge par les acteurs locaux moyennant des incitations financières appropriées ;
- les réactions des cours d'eau peuvent être rapides après la mise en œuvre des actions appropriées de lutte contre la pollution.

Certaines masses d'eau pourraient toutefois ne pas atteindre le bon état en 2015 : milieux à faible capacité d'absorption et soumis à des pressions importantes, plans d'eau à temps de renouvellement élevé et lagunes avec des stocks de nutriments sédimentaires importants, etc.

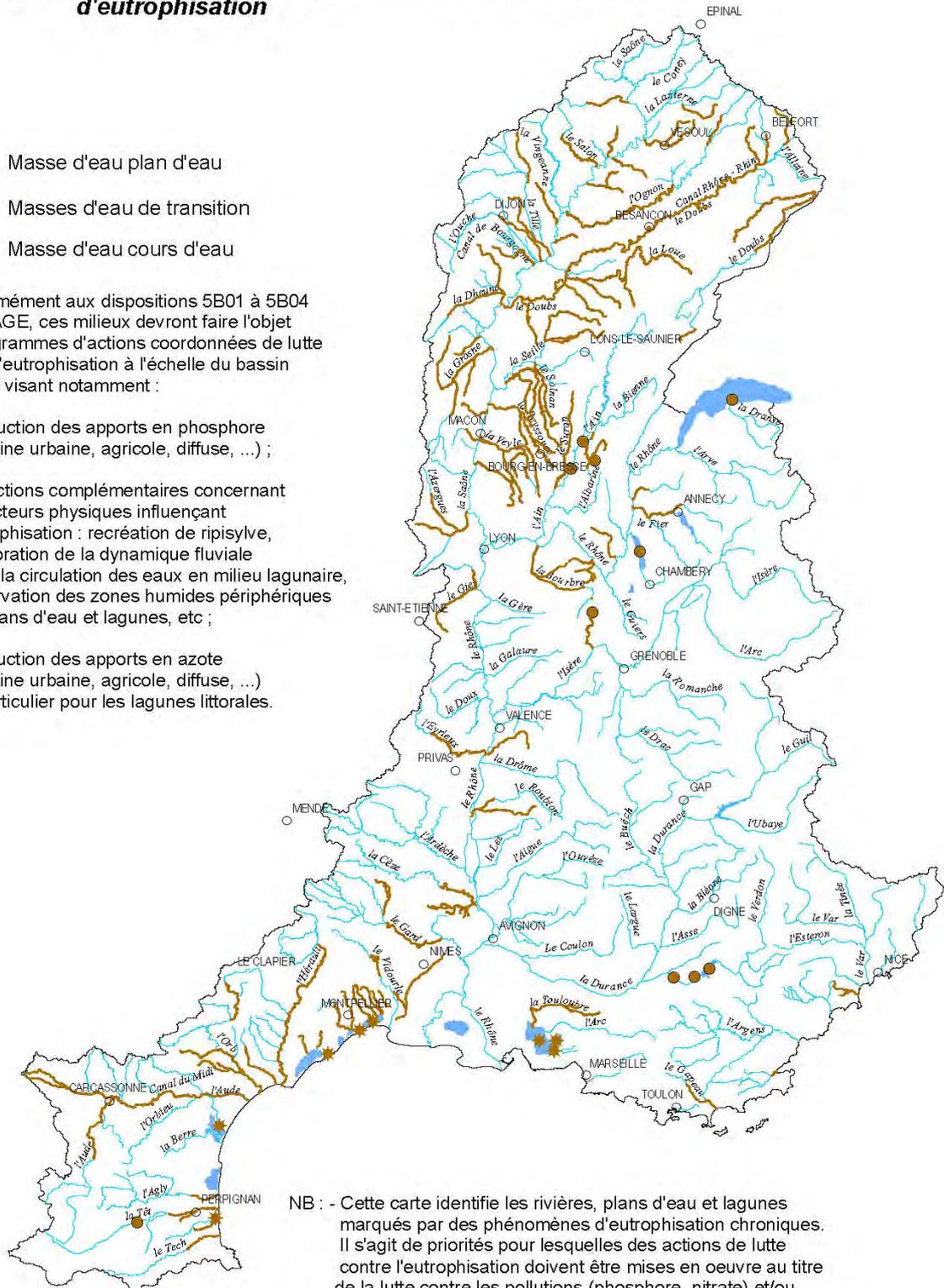
CARTE 4a : Milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation

- Masse d'eau plan d'eau
- ★ Masses d'eau de transition
- Masse d'eau cours d'eau

Conformément aux dispositions 5B01 à 5B04 du SDAGE, ces milieux devront faire l'objet de programmes d'actions coordonnées de lutte contre l'eutrophisation à l'échelle du bassin versant visant notamment :

- la réduction des apports en phosphore (d'origine urbaine, agricole, diffuse, ...);
- des actions complémentaires concernant les facteurs physiques influençant l'eutrophisation : recréation de ripisylve, amélioration de la dynamique fluviale ou de la circulation des eaux en milieu lagunaire, préservation des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc ;
- la réduction des apports en azote (d'origine urbaine, agricole, diffuse, ...) en particulier pour les lagunes littorales.

SDAGE et programme de mesures - mars 2008



NB : - Cette carte identifie les rivières, plans d'eau et lagunes marqués par des phénomènes d'eutrophisation chroniques. Il s'agit de priorités pour lesquelles des actions de lutte contre l'eutrophisation doivent être mises en oeuvre au titre de la lutte contre les pollutions (phosphore, nitrate) et/ou de la restauration physique et de l'amélioration de l'hydrologie.

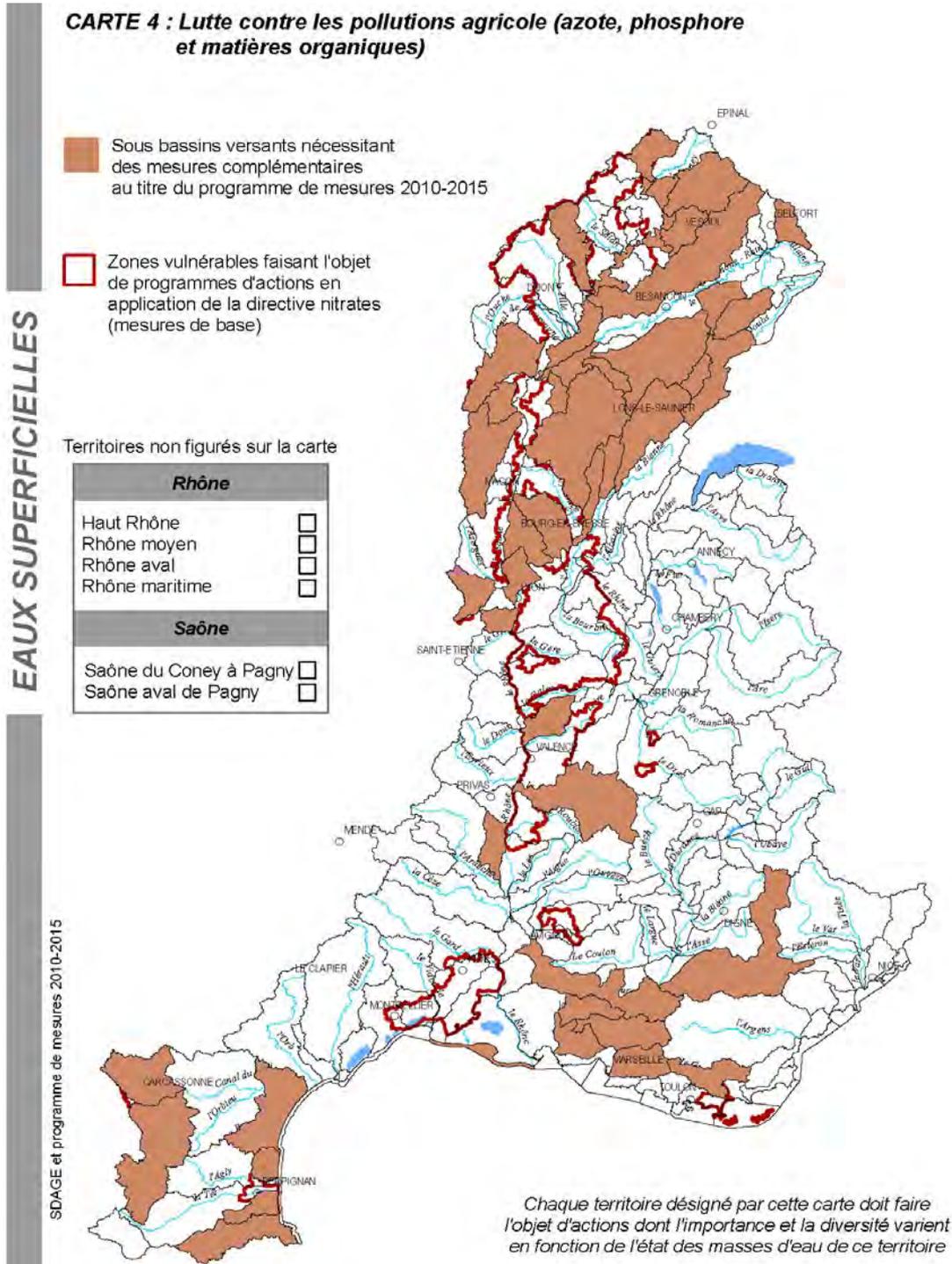
- Les données issues de la surveillance de la qualité des milieux permettront de préciser l'ampleur et l'extension des phénomènes.

3/ Le programme de mesures en résumé

La lutte contre l'eutrophisation dans le bassin Rhône-Méditerranée concerne les milieux eutrophisés identifiés par la carte n°4a, étant précisé que les résultats des réseaux de suivi de contrôle opérationnel qui seront connus au fur et à mesure de la mise en œuvre du SDAGE devront être pris en compte pour confirmer/infirmes les éléments de la carte.

L'application des dispositifs réglementaires en zones vulnérables et en zones sensibles contribuera à la lutte contre l'eutrophisation. En complément le programme de mesures prévoit :

- d'approfondir l'état des lieux des sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation
- de lutter contre les pollutions d'origine agricole
- de lutter contre les pollutions urbaines ;
- d'améliorer la qualité physique des milieux.



4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

4-1 Lutter contre les pollutions agricoles

NB : les mesures prévues à cet égard concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5B03	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation	Une évaluation du poids respectif des apports de l'élevage en azote et phosphore par rapport à la pollution domestique sera le cas échéant nécessaire	I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Etat Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
5C02	Couvrir les sols en hiver	Cette action désigne essentiellement l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN)	C	Exploitant agricole CUMA	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole CUMA
5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	La mesure comprend : - l'acquisition de matériels d'épandage des déjections animales performants par les exploitations ; - la suppression des rejets de serres hors-sol dans le milieu. Les actions de gestion de l'irrigation seront à mener en cohérence avec les apports de fertilisation.	I	Exploitant agricole CUMA	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole CUMA*
5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	I	Exploitant agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : - l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ; - l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ; - l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ; la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.	C	Exploitant agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

*CUMA : Coopérative d'utilisation du matériel agricole

4-2/ Lutter contre les pollutions urbaines

Voir la carte n°3 et les mesures prévues pour lutter contre les pollutions domestiques et industrielles (NB : les mesures prévues à cet égard concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux)

4-3/ Améliorer la qualité physique des milieux

Voir notamment les cartes n°12 et 14b et les mesures prévues concernant la restauration de l'hydrologie fonctionnelle et la restauration de la morphologie des milieux. (NB : les mesures prévues à cet égard concernent les milieux eutrophisés du bassin mais pas seulement eux)

C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Malgré des avancées depuis le SDAGE de 1996 en terme de connaissance et de stratégie d'action, la lutte contre les substances dangereuses n'est pas à la hauteur des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux qu'elle revêt.

L'étendue de la contamination est variable selon les territoires et selon les substances : pollution quasi générale dans les sédiments pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), contamination des sédiments par les polychlorobiphényles (PCB) pour le Rhône et d'autres cours d'eau, nombre limité de foyers de pollution ponctuelle bien identifiés, dépassements des normes de qualité dans le bassin pour quelques substances

Il devient urgent d'engager des actions concrètes pour réduire ces contaminations qui concernent de nombreux acteurs.

Les actions à mettre en œuvre au cours du SDAGE poursuivent deux objectifs :

- un objectif environnemental général visant l'atteinte du bon état chimique ;
- un objectif de suppression ou de réduction des rejets pour 41 substances.

La réduction des émissions doit s'organiser autour de :

- la recherche de démarches collectives par territoire ou agglomération ;
- une synergie renforcée entre action réglementaire et interventions financières ;
- une meilleure connaissance des sources de rejet des différentes substances.

Pour ce qui concerne la pollution par les PCB, dont les conséquences environnementales, sanitaires et économiques sont de grande ampleur, on constate qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de traiter cette contamination et de réduire ses effets sur la faune aquatique ; des recherches sont entreprises sur les méthodes de décontamination.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

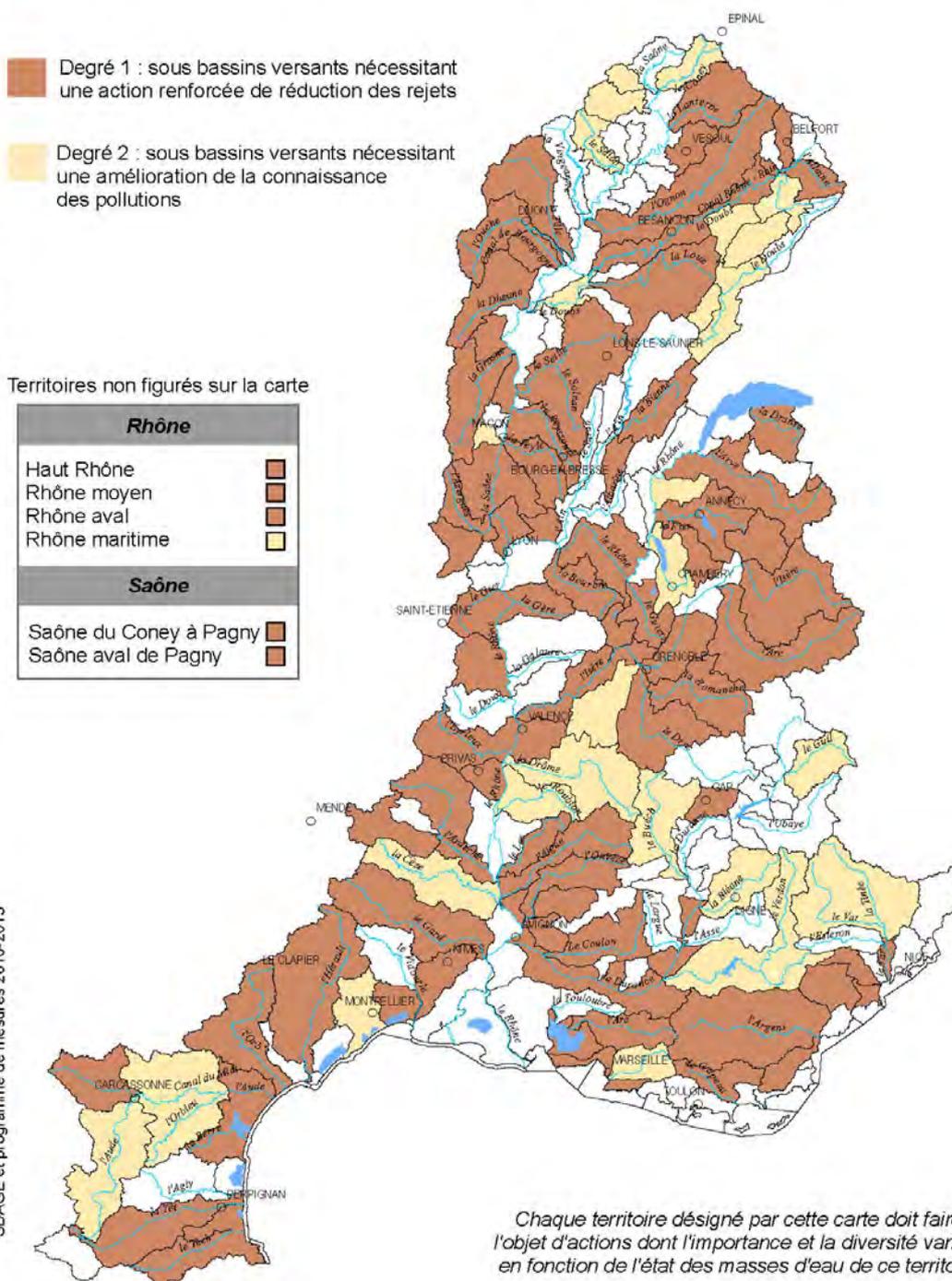
- atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles listées en report de délai (cf. chapitre 3) ;
- réduire au minimum de moitié des rejets de substances dangereuses prioritaires devant être supprimées dans un délai de 20 ans. Pour ces substances, les émissions seront supprimées ou réduites dans un nombre suffisant d'établissements pour atteindre l'objectif national de réduction d'au minimum 50% des rejets connus d'ici 2015. Par ailleurs, les nouveaux rejets de ces substances ne sont pas autorisés ;
- sur les secteurs identifiés en bassins de degré 1 (carte 5) où les normes de qualité environnementales ne sont pas respectées ou sont compromises par des flux de polluants élevés, réduire significativement les rejets individuels pour les substances concernées de manière à garantir le respect des NQE ;
- réduire les émissions dans un nombre suffisant d'établissements de manière à contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des rejets de substances prioritaires et de 10% des rejets des substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- respecter les valeurs limites d'émission préconisées par le protocole tellurique de la convention de Barcelone ;
- interdire et limiter les introductions de substances dangereuses dans les eaux souterraines en application de l'article 6 de la directive fille relative aux eaux souterraines ;
- disposer d'ici 2010 d'un plan d'action de réduction des rejets par substance à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée en particulier sur les bassins versants de degré 1 (carte 5) ;
- approfondir le diagnostic sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances dangereuses pour les bassins versants de degrés 1 et 2 (carte 5).

La carte 5 est construite en intégrant deux types de critères : le respect des normes de qualité environnementales (NQE) et l'analyse de l'impact des rejets.

	respect des NQE	analyse de l'impact des rejets
degré 1	dépassement de NQE pour au moins une substance liée à des rejets ponctuels	présence de rejets plus de deux fois supérieurs au flux admissibles par le milieu
degré 2	dépassement de NQE pour au moins une substance liée à des émissions diffuses ou dispersées	identification d'un impact des substances dangereuses lors de l'état des lieux avec une incertitude sur le niveau de contamination et l'importance des rejets

EAUX SUPERFICIELLES

CARTE 5 : Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses



SDAGE et programme de mesures 2010-2015

3/ Le programme de mesures en résumé

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses au niveau du bassin nécessite la mise en œuvre d'actions à plusieurs niveaux :

- réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois, ...) et, au niveau du littoral, réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage, ...)
 - contrôle et actualisation des autorisations de rejets et conventions de raccordement, en complément ou préalablement aux actions précédentes ;
 - lutte contre la propagation des pollutions par les eaux pluviales ou circonscription des intrusions polluantes dans les nappes ;
 - traitement et dépollution de sites pollués abandonnés ou source de risques de contamination importants.
- Enfin, à l'instar d'autres domaines, dans les situations où les actions sont encore difficiles à positionner, une mesure de recherche des sources de pollutions et de caractérisation des flux est à utiliser. Ces différentes mesures concernent des maîtres d'ouvrage très variés : Etat, collectivités territoriales et locales, industriels.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : - la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ; - l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) - l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.	I	Collectivité locale Syndicat mixte Industriel	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivités locales Industriel
5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	La mesure s'adresse aux sites et sols pollués qui sont à l'origine de problèmes importants de pollution des milieux (sites de décharges, anciens entrepôts industriels, terrils, déchets enfouis, ...).	I C	Collectivité locale, Industriel ADEME	Agence de l'eau RM&C Industriel (si le responsable est identifié et solvable) / ADEME (si le responsable n'est pas identifié ou non solvable)
5A23	Développer des techniques alternatives au traitement du bois	Deux modalités techniques d'action désignées : Recherche de substitut pour les substances prioritaires et pertinentes ; Recherche de techniques innovantes de traitement pour les substances prioritaires et pertinentes	I C	Industriel Syndicats professionnels	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Industriel
5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local	Une adaptation peut être nécessaire en fonction des caractéristiques du milieu et des objectifs (autorisations, règlements d'assainissement).	R	Etat, Collectivité locale	-
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	La création de cellules d'appui pour aider à la mise en place des conventions peut être nécessaire.	R C	Collectivité locale Association d'industriels	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivités locales
5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	Les pollutions par les micropolluants sont à prendre en compte dans les stratégies de l'épuration urbaine	R C	Collectivité locale	-

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	Il s'agit de mettre à niveau les spécifications techniques des actes réglementaires avec les valeurs d'émissions limites des rejets de substances prioritaires	R	Etat	-
5A41	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires		I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Collectivités locales
5A42	Equiper les aires de carénage de dispositifs de traitements spécialisés		I	Collectivité locale Secteur privé	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Collectivités locales
5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés	Plusieurs modalités techniques en fonction des situations : - Réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux ; - Dépollution ou confinement de la pollution des nappes d'eau souterraine.	I		
5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : - la substitution de molécules dans les processus de traitement ; - l'optimisation ou l'étanchéification des baignoires de traitement ; - le traitement des effluents en sortie.	I C	Industriel	Europe Agence de l'eau RM&C
5G05	Mettre en place une barrière hydraulique	Cette mesure est destinée à la protection des captages d'eau potable et consiste à confiner ou dévier les intrusions polluantes.	I	Collectivité locale	
5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : - la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; - l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; - l'entretien et amélioration du réseau pluvial ; - la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; - la mise en place des systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées. Mesure commune avec le volet consacré aux pollutions domestiques et industrielles.	I	Collectivité locale	

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

45% de la superficie du bassin présente une contamination par les pesticides (eaux superficielles et souterraines). Aussi, pour atteindre le bon état, des changements dans les pratiques sont à rechercher. Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. Ils s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui vise un objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides en 10 ans et prévoit le développement de techniques alternatives, notamment de l'agriculture biologique (6% en 2012, 20% en 2020), la certification environnementale des exploitations (objectif : 50% des exploitations en 2012) et le développement progressif des bandes enherbées. Les actions visant la réduction des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles agricoles s'appuient principalement sur le dispositif agri-environnemental national basé sur un principe de contractualisation des agriculteurs avec l'Etat. Le plan végétal pour l'environnement (PVE) et les mesures agro-environnementales (MAE) sont les instruments principaux.

La stratégie préconisée par le SDAGE est la suivante :

- priorité à la prévention en visant la réduction pérenne de l'utilisation des pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et en promouvant les modes de production et techniques n'utilisant pas ou très peu de ces produits ;
- pour permettre la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau contaminées, réduire voire supprimer les rejets pour les substances "dangereuses prioritaires", "prioritaires" et "pertinentes" ;
- pour la reconquête et la préservation à long terme de la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, engager des actions vigoureuses visant la suppression des pollutions par les pesticides (volet 5E), au titre des zones protégées.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

L'atteinte des objectifs sur toutes les masses d'eau contaminées ne peut être envisagée pour 2015 et les actions devront être étalées jusqu'à 2027 en raison de la rémanence de certaines substances.

Pour les cours d'eau, les actions engagées permettront d'atteindre le bon état sur certains secteurs affectés par une contamination de base peu élevée et/ou d'actions engagées plus volontaristes que dans le reste du bassin.

La reconquête du bon état des masses d'eau souterraine ne pourra pas être effective d'ici 2015 compte tenu de l'ampleur de la surface à couvrir. Néanmoins, cette échéance peut être tenue pour certaines d'entre elles aujourd'hui polluées pour lesquelles, des actions pilotes à caractère expérimental pouvant être engagées dès le premier plan de gestion sur les bassins versants propices pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitations agricoles.

3/ Le programme de mesures en résumé

Les actions-clefs du programme de mesures pour la lutte contre les pesticides sont organisées en trois volets :

- En zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes (actions sur les sources diffuses) et au cours des étapes de manipulation des produits (actions sur les sources ponctuelles), et font appel aux combinaisons d'engagements unitaires du dispositif agro-environnemental régional.
- En zone non agricole, le programme consiste en des actions visant à améliorer les pratiques en zones urbaines, des infrastructures de transport et de la pratique individuelle. Les mesures du domaine agricole sont pertinentes mais ne peuvent être supportées par le même dispositif, la maîtrise d'ouvrage relevant de personnes morales ou de personnes physiques ne possédant pas le statut d'exploitant agricole.

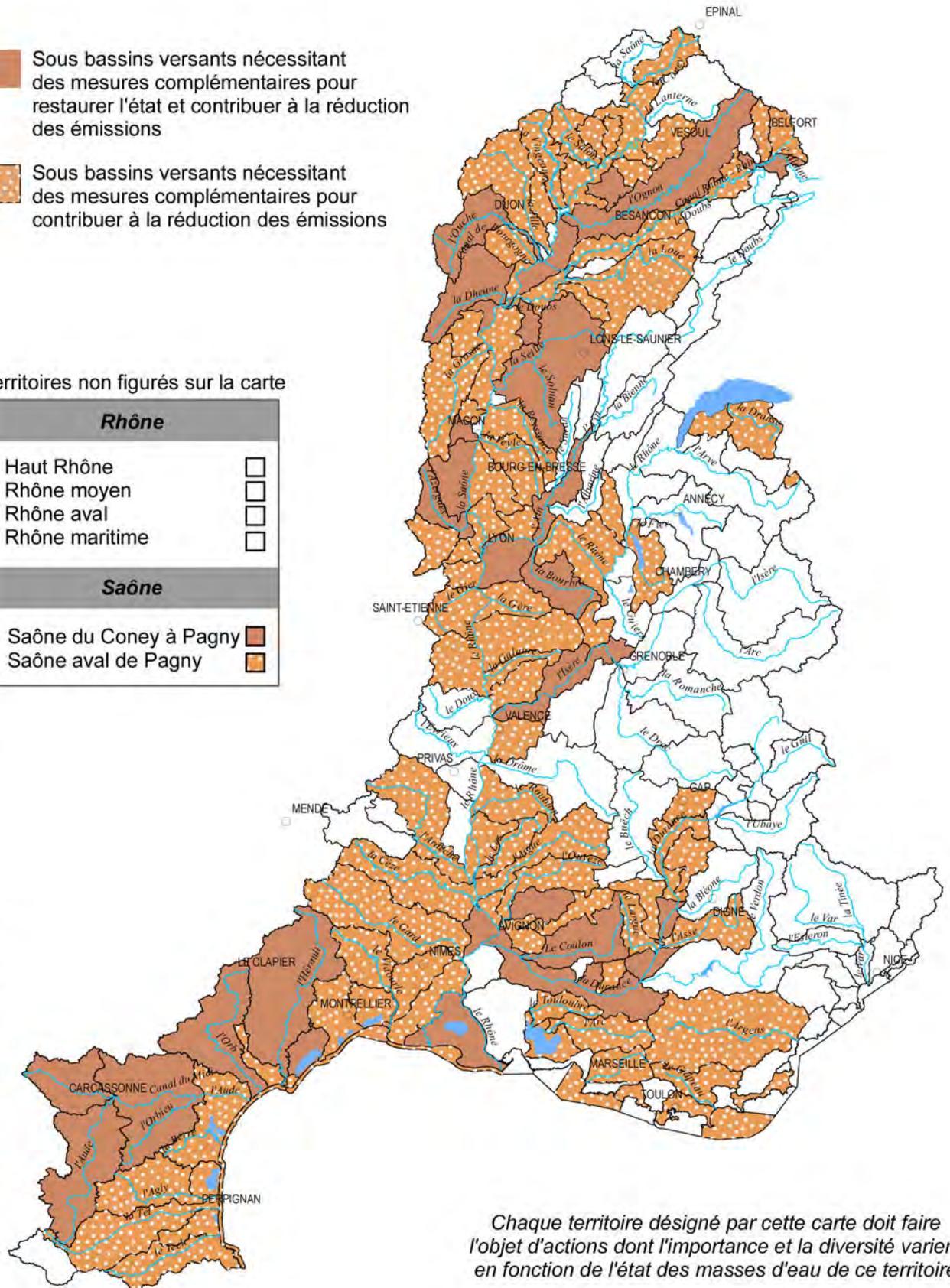
Enfin, un volet transversal comprend des actions pour l'amélioration de la connaissance de la contamination et la prise en compte de cette problématique dans le cadre des démarches locales de gestion.

CARTE 6 : Lutte contre la pollution par les pesticides

-  Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des émissions
-  Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions

Territoires non figurés sur la carte

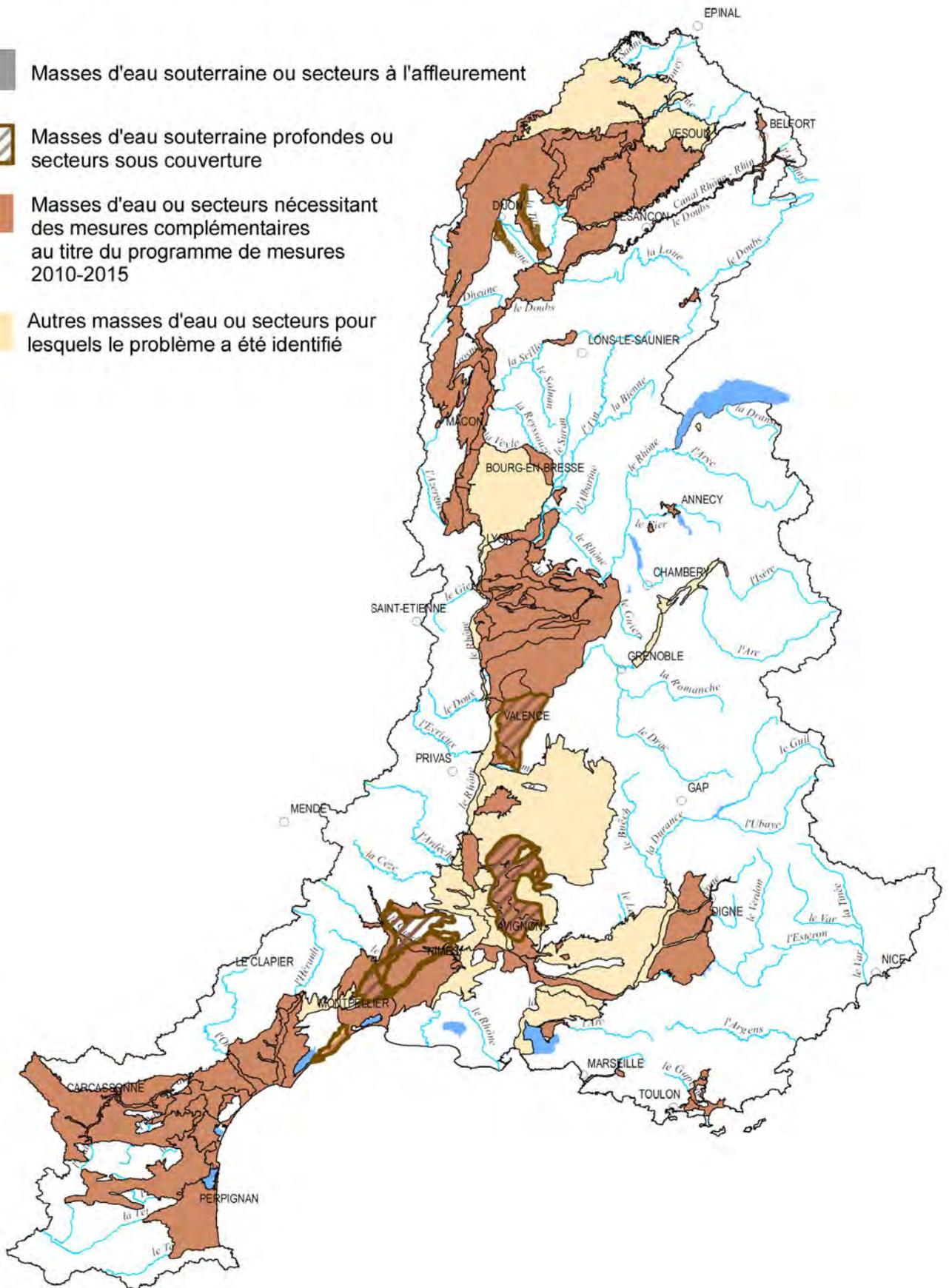
Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

CARTE 7 : Lutte contre la pollution par les pesticides

- Masses d'eau souterraine ou secteurs à l'affleurement
- Masses d'eau souterraine profondes ou secteurs sous couverture
- Masses d'eau ou secteurs nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015
- Autres masses d'eau ou secteurs pour lesquels le problème a été identifié



SDAGE et programme de mesures 2010-2015

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herse étrilles, désherbeuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	C	Exploitant agricole Coopérative d'utilisation du matériel agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole CUMA
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Cette mesure concerne les espaces urbains, les particuliers et les infrastructures linéaires (voies de chemin de fer, autoroutes).	C I	Collectivité locale, Exploitant d'infrastructure linéaire	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivités locales, exploitant d'infrastructure linéaire
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : - l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ; - l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ; - l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ; - la reconversion de cultures en surface toujours en herbe. Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	C	Exploitant agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole
5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique	Cette action désigne soit la conversion de parcelles à l'agriculture biologique soit le soutien d'une pratique déjà existante qui relève des dispositifs agro-environnementaux régionaux.	C	Exploitant agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole
5D07	Maintenir ou planter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	Cette mesure qui se traduit notamment par le maintien et/ou l'implantation de zones tampons judicieusement placées, allant au-delà de la mise en œuvre de la PAC. Elle doit s'accompagner si besoin d'un diagnostic local des conditions de transfert des pesticides afin de préciser leurs implantation et caractéristiques pertinentes (largeur, positionnement, entretien...).	C	Exploitant agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Exploitant agricole
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Plusieurs étapes techniques sont concernées : - la mise aux normes des locaux de stockage de produits, - la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ; - la mise en œuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ; - la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ; - l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...).	C	Exploitant agricole Collectivité locale Syndicat d'eau Structures privées (coopératives, négoce) Coopérative d'utilisation du matériel agricole	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale Exploitant agricole Syndicat d'eau CUMA

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Pour atteindre les objectifs de réduction des pollutions et assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau, le SDAGE identifie **trois domaines d'actions prioritaires** :

- **l'eau destinée à la consommation humaine** : deux objectifs principaux de préservation ou restauration de la qualité des eaux aux points de captages et des ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation actuelle ou future ;
- **les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages** : objectif de réduction des pollutions chroniques et temporaires en maîtrisant les apports des bassins versants et les effets des aléas climatiques ;
- **la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques** (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses ...) : objectif de progression dans le diagnostic des substances, dans l'identification de leurs sources et la détermination d'une méthode de surveillance...

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

1. Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour :

- les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- les ressources en eau destinées à un usage eau potable futur ;
- les eaux de baignade, de loisirs aquatiques et celles utilisées pour la pêche et l'aquaculture.

2. À l'issue du 1^{er} plan de gestion en 2015, obtenir :

- une qualité d'eau brute conforme aux exigences de la directive cadre sur l'eau ;
- une liste des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, délimitées, et approuvée localement ;
- une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources sont à préserver pour la consommation humaine ;
- la création de structures de gestion sur ces ressources majeures pour l'eau potable, lorsque c'est pertinent.

3/ Le programme de mesures en résumé

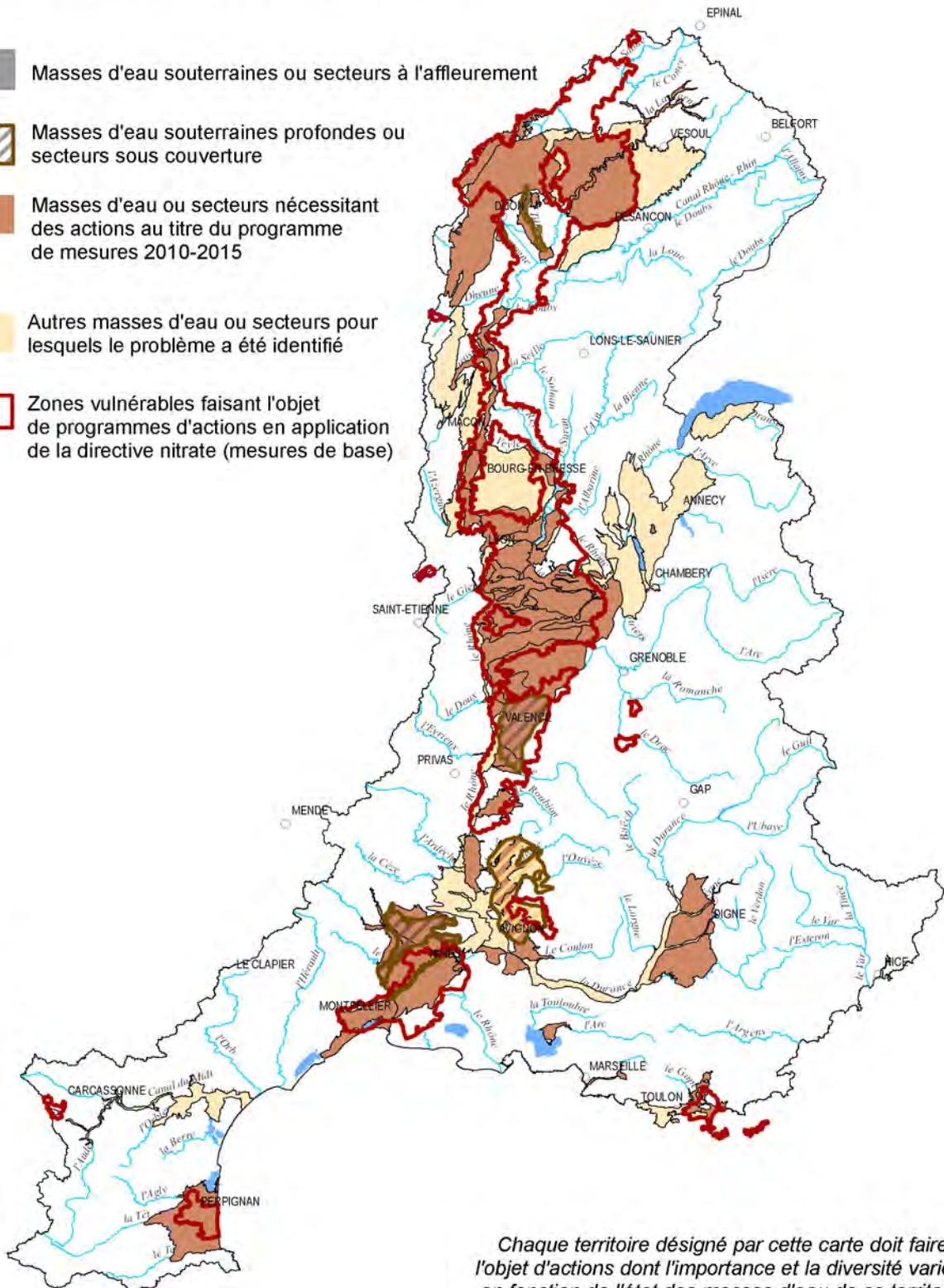
Pour atteindre ces objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, un ensemble de dispositifs relevant des mesures de base est disponible (application des directives 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade, 80/778/CEE sur les eaux potables, 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, 91/676/CEE sur les nitrates,...)

Ainsi, les mesures complémentaires proposées viennent en renforcement de celles déjà prévues par ces dispositifs. Dans cette logique, dans certains secteurs géographiques, le manque de connaissances impose de réaliser en préalable des actions de diagnostic avec selon les situations :

- étude des pressions polluantes (nature, source, flux) et des transferts ;
- caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation des captages ;
- enfin une action est consacrée à la lutte contre les pollutions accidentelles.

CARTE 8 : Lutte contre la pollution par les nitrates

-  Masses d'eau souterraines ou secteurs à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture
-  Masses d'eau ou secteurs nécessitant des actions au titre du programme de mesures 2010-2015
-  Autres masses d'eau ou secteurs pour lesquels le problème a été identifié
-  Zones vulnérables faisant l'objet de programmes d'actions en application de la directive nitrates (mesures de base)



SDAGE et programme de mesures 2010-2015

Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
5F10	Délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation en eau potable	Cette mesure comprend : - l'identification et la caractérisation de la ressource ; - une planification des actions de préservation ou de restauration à mettre en œuvre sur le secteur de masse d'eau concerné.	I	Agence de l'eau RM&C Etat Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale EPCI	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles	Cette mesure comprend : - le renforcement des actions d'information et d'alerte sur les rejets permettant de prendre des interdictions préventives en cas de risque de contamination des prélèvement pour l'eau potable, des zones de baignade ou des zones de production naturelle de coquillages (incident de fonctionnement d'assainissement, pollutions...); - le renforcement de la réglementation et des contrôles.	I	Etat, Collectivité locale EPCI	Agence de l'eau RM&C Conseil Général
5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	La mise en place de pratiques appropriées nécessite une bonne connaissance à l'échelle locale : - des pressions polluantes sur l'aire d'alimentation ; - des relations milieu/sol/eau/espace cultivé ; - des mécanismes de transfert des polluants entre sol, sous-sol et aquifère. Ces connaissances devront être valorisées et partagées dans les secteurs ciblés.	I	Collectivité locale EPCI	Agence de l'eau RM&C Conseil Général
5B29	Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine	Mesure visant en particulier l'utilisation des boues d'épandage qui peuvent constituer une alternative pertinente dans certaines situations (par ex réhabilitation de sols, recyclage sur pistes de skis, co-compostage à la ferme.)	C	Exploitant agricole	

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

A – Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

1- Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Un **bon fonctionnement morphologique** est une condition nécessaire à l'atteinte du **bon état écologique**.

En effet, la qualité écologique d'un milieu résulte d'un faisceau de facteurs, biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques en interaction.

Les actions à engager au titre de la **restauration physique des milieux** produisent donc des gains durables pour le fonctionnement des milieux aquatiques et des bénéfices multiples, notamment sur les plans **hydrologique (recharge des nappes alluviales) et biologique (amélioration de la biodiversité)**.

Le SDAGE fixe quatre grands axes stratégiques :

- faire reconnaître et **intégrer les espaces de bon fonctionnement** des milieux aquatiques **dans les documents d'aménagement du territoire** ;
- déployer les mesures de gestion et de restauration **sur des linéaires importants de cours d'eau** ;
- privilégier le recours aux **stratégies préventives** ;
- mobiliser les acteurs financiers du monde de l'eau et faire jouer la **synergie avec la lutte contre les inondations**

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Au terme de l'application du SDAGE, il est visé :

- de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques locales ;
- de disposer, pour les cours d'eau, des éléments nécessaires à la révision des classements existants et à l'établissement de nouvelles listes conformes aux critères définis par le code de l'environnement;
- sur les masses d'eau dont les perturbations, constituant un facteur limitant à l'atteinte du bon état, peuvent être réduites par l'engagement d'actions relativement "simples", de rétablir une morphologie, une dynamique et un fonctionnement biologique compatibles avec l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologiques du milieu en 2015 ;
- sur les masses d'eau nécessitant une organisation et une mise en œuvre de mesures plus complexes, de réaliser plusieurs opérations pilotes.

3/ Le programme de mesures en résumé

La préservation et la restauration des milieux aquatiques sont dépendantes de trois facteurs écologiques prépondérants : la quantité d'eau dans le milieu, la continuité biologique et le transit sédimentaire. Ils constituent un premier volet qui comprend des actions de restauration :

- de l'hydrologie fonctionnelle (actions d'adaptation des débits) ;
- de la continuité biologique (interventions sur les ouvrages perturbants) avec au besoin définition d'une stratégie globale pour le bassin versant ;
- des équilibres sédimentaires (mesures de gestion des apports sédimentaires et de gestion des ouvrages).

Un second ensemble d'actions concerne plus spécifiquement la configuration et la capacité d'accueil des différents milieux qu'il s'agit aussi de restaurer avec des mesures portant sur :

- la morphologie et la dynamique des lagunes ;
- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau ;
- la gestion des plans d'eau.

A ces deux volets, s'ajoutent des actions relevant de la mise en œuvre de la réglementation pertinentes (respect des débits et régimes cadrés par la réglementation, décisions relatives aux nouveaux aménagements, gestion des plans d'eau).

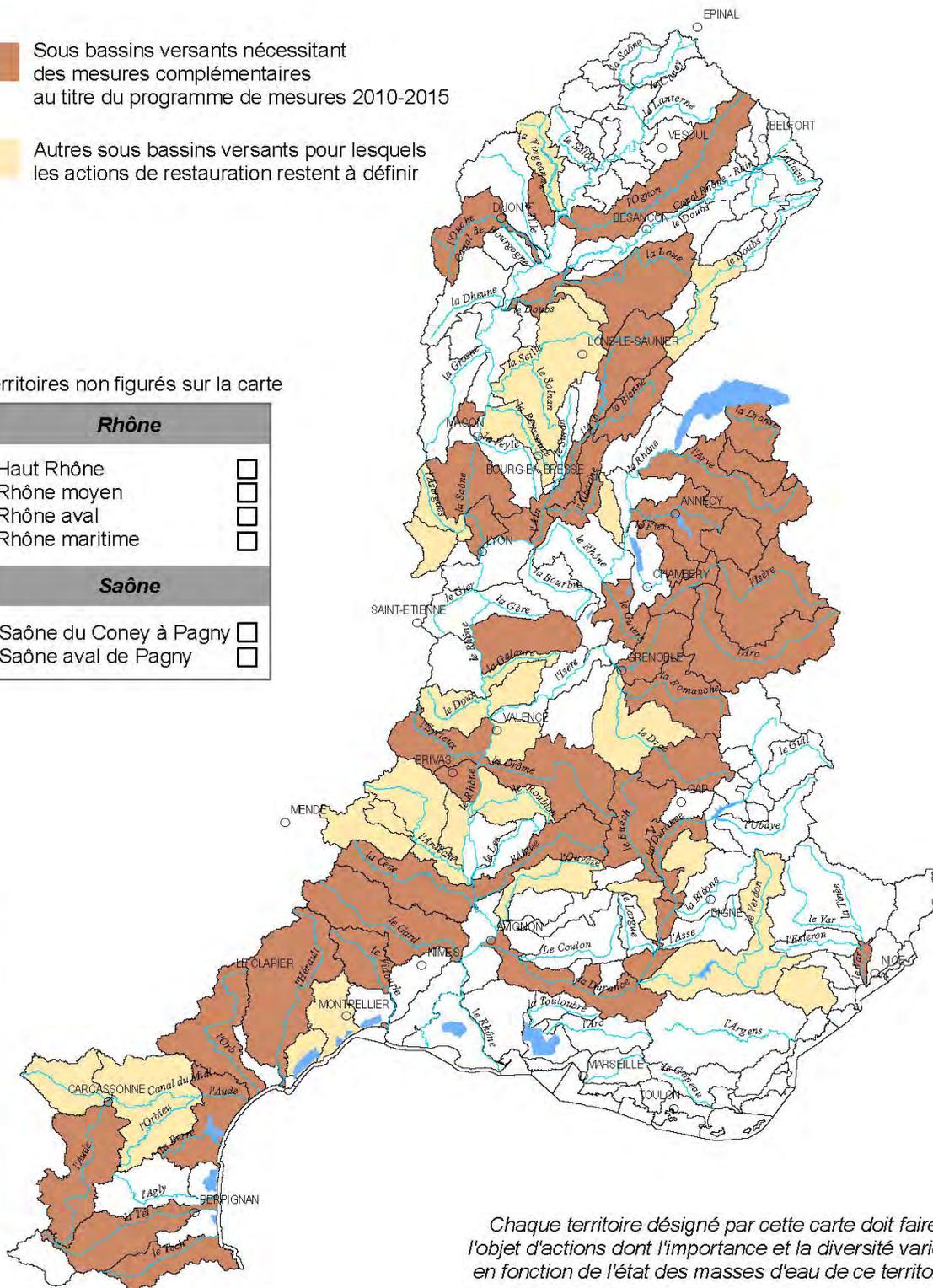
Dans les situations plus complexes (ex. ouvrages nombreux) ou lorsque la connaissance est encore insuffisante (ex. plans d'eau) ou bien lorsqu'une réflexion globale s'impose, des mesures de diagnostics du fonctionnement des milieux, du transit sédimentaire et l'élaboration de plans de gestion sont préconisées en préalable.

CARTE 10 : Restauration du transit sédimentaire

- Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015
- Autres sous bassins versants pour lesquels les actions de restauration restent à définir

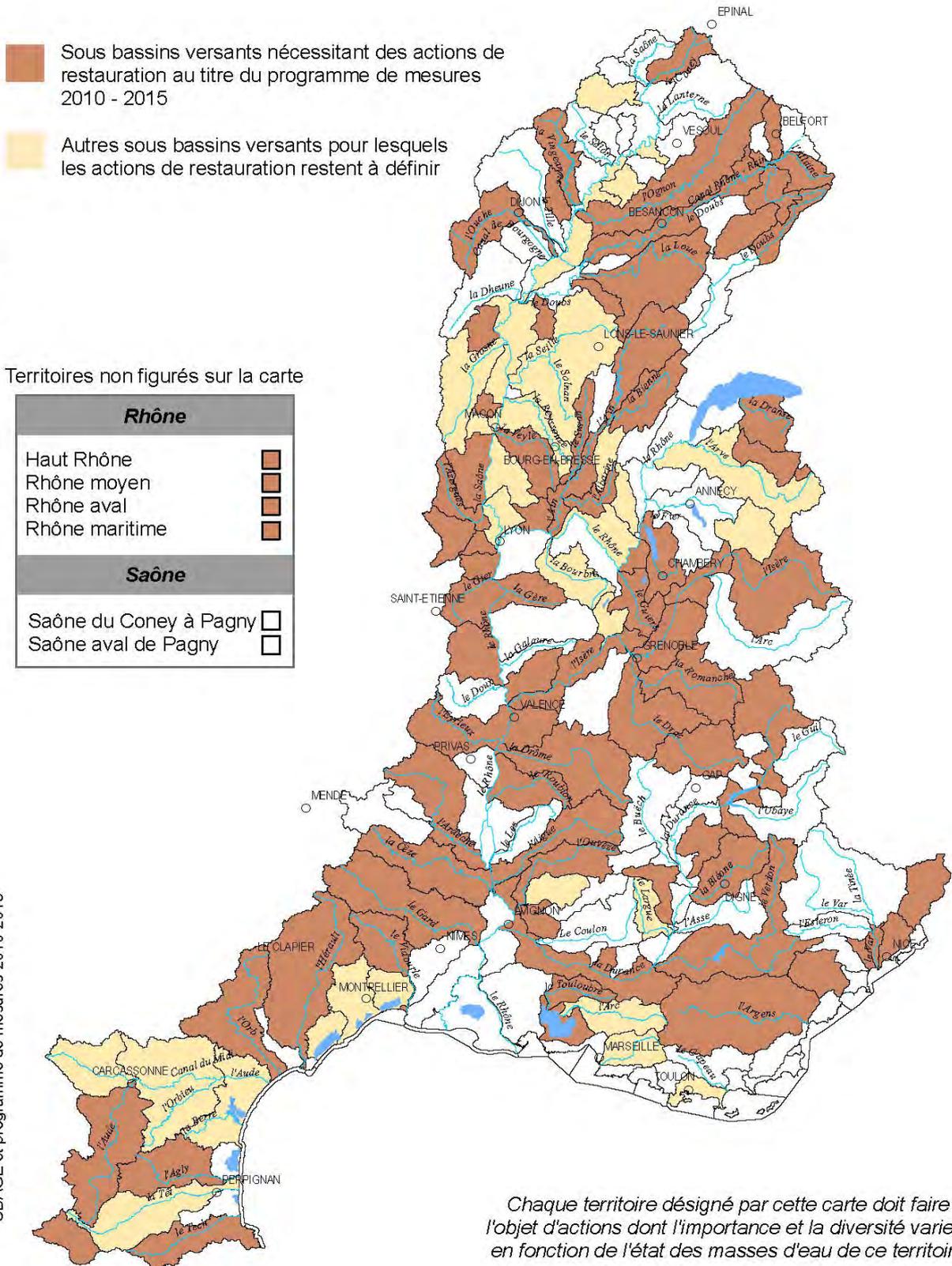
Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	<input type="checkbox"/>
Saône aval de Pagny	<input type="checkbox"/>



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

CARTE 12 : Restauration de la continuité biologique amont/aval



SDAGE et programme de mesures 2010-2015

Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

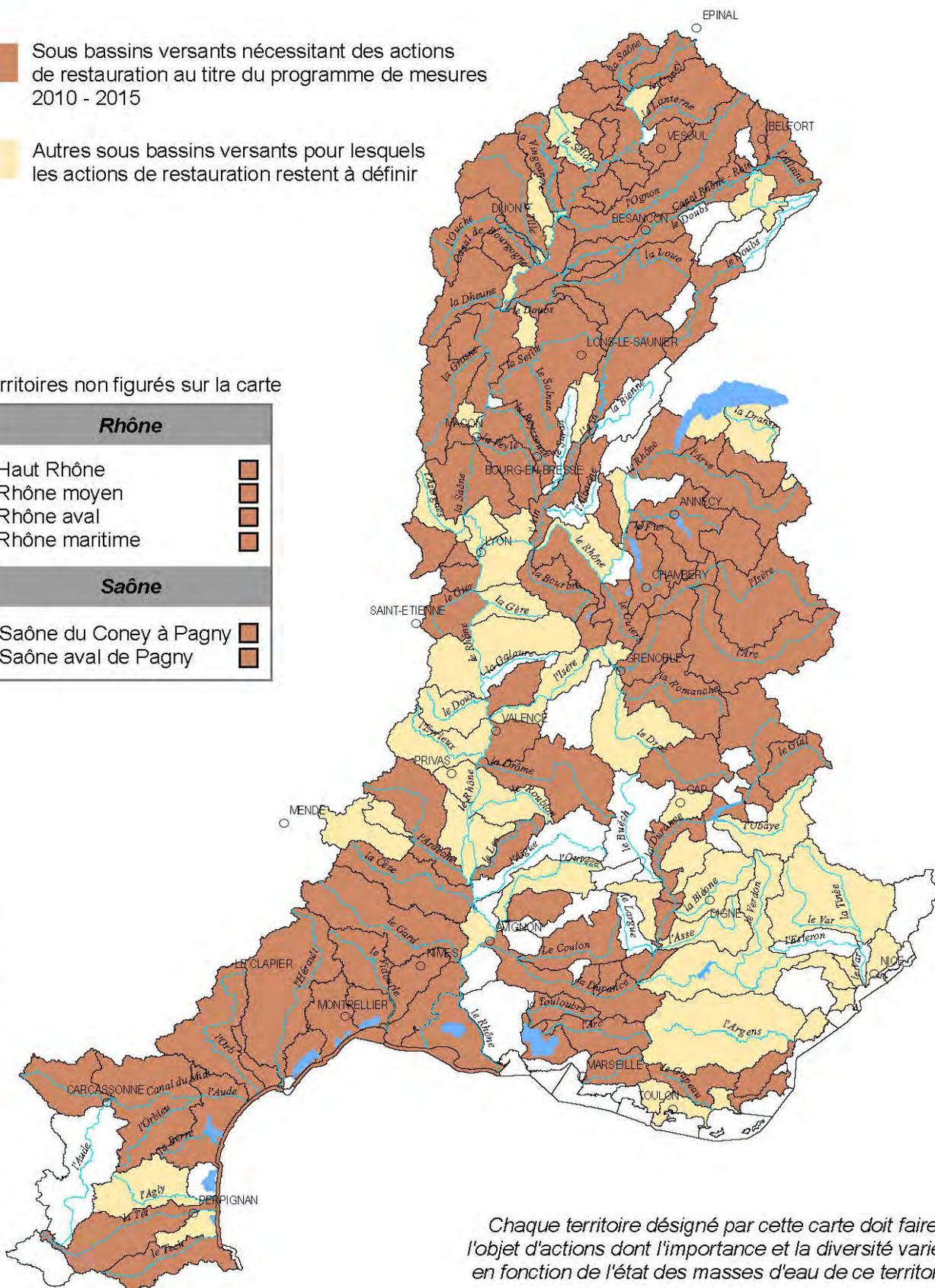
CARTE 13 : Restauration de la diversité morphologique des milieux

 Sous bassins versants nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010 - 2015

 Autres sous bassins versants pour lesquels les actions de restauration restent à définir

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Restaurer la morphologie et la dynamique des milieux côtiers et lagunaires					
3A19	Elaborer un plan de gestion de la lagune		I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée	Cette mesure intègre notamment : - la pérennisation et la gestion des graus existants ; - la mise en place d'une gestion optimisée des assecs.	C	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée		C I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C24	Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire	Cette action nécessite une gestion globale et concertée du trait de côte et des aménagements littoraux à l'échelle des cellules sédimentaires. Elle comprend : - la restauration physique des zones dégradées (dans leur totalité ou de façon partielle) ; - la restauration du trait de côte dans les secteurs pertinents.	I	Gestionnaire, Ayant droit	Conseil Régional Conseil Général
3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	Cette mesure est destinée à la restauration ou la préservation d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripisylve et flore aquatique). Elle nécessite la définition de valeurs de débit (débit d'objectif d'étiage – DOE, débit de crise renforcée - DCR) sur des périodes données. Elle peut conduire à la révision du règlement d'un ouvrage ou d'une chaîne d'ouvrage. Elle doit également permettre de satisfaire le bon fonctionnement des zones humides attenantes.	R	Collectivité locale, Etat ASA Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
Préserver ou restaurer la continuité biologique					
3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	Cette action s'adresse aux secteurs qui ont déjà fait l'objet d'un diagnostic et / ou ceux où seule une action ponctuelle est nécessaire. Dans les autres situations une approche globale préalable est indispensable afin de déterminer les ouvrages à supprimer parmi ceux recensés dans les milieux concernés.	I	Exploitant d'ouvrage, Propriétaire riverain	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	I	Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	I	Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Action à mener en préalable lorsque plusieurs masses d'eau ou plusieurs ouvrages sont concernés dans le sous bassins. Dans le cadre de l'étude préliminaire, il est procédé à un recensement des ouvrages, à une analyse de leur impact sur la continuité piscicole et à une détermination de ceux sur lesquels il est pertinent d'intervenir.	I	Collectivité locale Ayant droit Gestionnaire et/ou propriétaire d'ouvrage	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long					
3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes	Cette mesure peut venir en complément d'actions de restauration de la morphologie des milieux ou d'opérations de gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant. La crue " morphogène ", en ce sens où elle va conditionner la forme et donc la qualité des habitats aquatiques, peut-être résumée à la crue de période de retour 2 ans (Q2).	C I	Gestionnaire, Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	Cette mesure comprend également un recensement et un diagnostic des ouvrages existants. Elle doit être précédée par une réflexion sur - la nature des sédiments à remobiliser ; - les débits d'entraînement et leur fréquence de retour ; - la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin. La destruction complète d'un ouvrage doit s'accompagner d'une gestion des sédiments stockés à l'amont pour limiter les impacts à l'aval. Les aménagements des ouvrages peuvent être de 2 types : - Des aménagements structurels de l'ouvrage : abaissement des petits ouvrages (seuils par ex.), équipement technique pour les ouvrages plus importants (passe à gravier par ex). - Des aménagements des conditions de gestion de mise en transparence de l'ouvrage durant les épisodes de crues, mesures à part entière (3C09)	I	Gestionnaire, Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	Cette action consiste à aménager les modalités de gestion des ouvrages afin de rechercher une transparence durant les épisodes de crues et de mieux organiser les chasses de sédiments afin de limiter les effets néfastes sur les milieux à l'aval (colmatage...).	C R	Gestionnaire, Ayant droit	
3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes	Mesure qui vise à maîtriser les apports solides liés à l'occupation du sol des bassins versants qui peut notamment se traduire par : - l'installation d'un désableur ; - l'adoption de pratiques agricoles ou sylvicoles compatibles avec la vie des milieux aquatiques contigus ou en contrebas.	I C	Propriétaire ou Exploitant riverain	
3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	Mesure qui doit s'accompagner d'une réflexion sur la gestion de l'équilibre sédimentaire à l'échelle du bassin versant. Elle vise à favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur à l'échelle du bassin versant, la reprise des matériaux là où ils sont en excédents. Des actions ponctuelles de mobilisation des sédiments afin de les injecter dans les zones déficitaires sont le cas échéant à envisager. Dans certaines situations, un diagnostic sur le colmatage du milieu peut être nécessaire.	I	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
Préserver ou restaurer les habitats aquatiques					
3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : - une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ; - une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).	I	Collectivité locale Fédération de pêche Propriétaire Gestionnaire	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau					
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau		I	Collectivité locale Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	Cette action peut être nécessaire pour améliorer les problèmes liés au débit des cours d'eau et à la qualité de l'eau pendant certaines périodes de l'année. Cette action est caractéristique d'ouvrages en général au fil de l'eau (moulins, seuils, ouvrages de navigation...) dont le fonctionnement et les droits d'eau sont éventuellement à modifier pour assurer l'amélioration coordonnée sur le plan hydrologique. Pour les eaux de transition, l'action s'inscrit dans un objectif de renouvellement des eaux	I C	Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Cette action concerne les milieux aquatiques plus ou moins temporairement en eau (bras mort, losne, basse, mare, ...) et les autres milieux liés au régime d'inondation (prairies humides, forêts alluviales). Elle peut aussi avoir pour objet de rétablir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels. Plusieurs modalités techniques sont envisageables : - abandon ou suppression de protections de berges ; - reconnexion des bras morts ; - restauration du profil en long des rivières incisées ; - mise en place d'action de génie écologique (reméandrage des rivières, recréation de zones humides, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les milieux contigus).	I	Ayant droit Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse Exploitant agricole ou propriétaire riverain CREN	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral		I	Ayant droit Collectivité locale Fédération de chasse Exploitant agricole ou propriétaire riverain, CREN	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	Cette action comprend la définition et la mise en oeuvre de plan pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire. Les techniques de génie végétal peuvent être utilisées pour la restauration des berges bétonnées ou enrochées. En zone agricole elle peut être couplée à des mesures relevant des dispositifs agro-environnementaux régionaux	I C	Ayant droit Collectivité locale Fédération de pêche Fédération de chasse	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats	Action faisant référence aux obligations visées par la nomenclature "eau"	R	Etat	
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	I	Collectivité locale Etat Etablissement public	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional, Conseil Général

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Restaurer un fonctionnement des plans d'eau favorable au milieu aquatique					
3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau	Action dont l'objet est de limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement des milieux et masses d'eau associés	I	Propriétaire, Exploitant	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
Mesure non territorialisée					
	Mettre en œuvre ou compléter la mise en œuvre des procédures de classement des cours d'eau et les achever au plus tard fin 2013	La mise en œuvre de cette mesure est à décliner localement sur la base notamment des éléments apportés par le SDAGE en particulier sur les réservoirs biologiques, sur les masses d'eau en très bon état et les migrateurs amphihalins.	R	Etat	

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin et sont liées pour :

- 63% aux rivières et plaines alluviales ;
- 21% aux marais côtiers ;
- 3% aux plans d'eau ;
- et 13% sont des tourbières, marais et étangs.

Elles jouent **un rôle essentiel** en terme de **régulation des eaux, d'autoépuration** et de **réservoir pour la biodiversité** et interviennent dans l'atteinte des objectifs de la directive.

Malgré les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, leur **destruction reste alarmante**.

C'est pourquoi la situation justifie **une mobilisation forte de tous les acteurs**, dans le cadre du SDAGE. Celui-ci réaffirme la nécessité :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- d'engager des programmes contribuant à leur reconquête hydraulique et biologique ;
- et préconise notamment de conditionner toute décision administrative et tout financement public à l'examen des conséquences de tout projet sur les zones humides, de communiquer sur leur intérêt environnemental...

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de disposer d'une évaluation actualisée de zones humides du bassin qui permette un suivi du patrimoine du bassin ;
- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de zones humides.

3/ Le programme de mesures en résumé

L'amélioration de la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent un volet du programme de mesures, non exigé au titre de la directive cadre sur l'eau, mais qui sont préconisées en raison de leur contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux des milieux aquatiques.

Les mesures à mettre en œuvre, sont organisées selon quatre thèmes :

- développement de la connaissance notamment sur le fonctionnement hydraulique ;
- réhabilitation sociale des zones humides en requalifiant en particulier leur rôle d'infrastructure naturelle, pour l'épanchement des crues par exemple ;
- préservation et restauration en prenant appui sur différents outils (protection réglementaire, actions partenariales et contractuelles, acquisitions), des actions de restauration dimensionnées en fonction de l'état de dégradation voire des opérations de récréation ;
- développement du suivi au sein d'observatoires de l'évolution des zones humides cohérent avec le suivi des masses d'eau.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Développer la connaissance sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement					
ZH1	Etablir un diagnostic du fonctionnement et des apports des têtes de bassin		I	Structure de gestion Etat	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
Réhabiliter au plan social les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles					
ZH2	Procéder à une délimitation des zones humides	Sont à utiliser les outils prévus par les textes réglementaires pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux et les références techniques mises à disposition dans le bassin	I C R	Collectivité locale Etat Ayant droit	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH3	Développer un "porter à connaissance" adapté en terme d'échelle et ciblé sur les enjeux locaux	Cela concerne les besoins au niveau de l'instruction des projets (concernant aménagement du territoire par ex), l'information du public et l'enseignement scolaire et universitaire.	I C R	Collectivité locale Etat Ayant droit	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH4	Inciter les ASA à intégrer la préservation des zones humides dans leurs missions	Cette mesure concerne tout type de zones humides quelque soient leurs surfaces, dont le rôle dans le fonctionnement hydraulique, la lutte contre les pollutions diffuses et la conservation de la biodiversité est signalé comme essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux adjacentes et sous-jacentes.	C R	Collectivité locale ASA Ayant droit	Etat Agence de l'eau RM&C
ZH5	Créer des filières de valorisation alimentaires et techniques des produits et services issues de la gestion des zones humides	La charte pour les zones humides du bassin "zones humides - zones utiles" peut contribuer à la valorisation.	C I	Ayant droit CCI CMA Association Pôle relais nationaux PNR Parc national CELRLI	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
Préserver les zones humides en bon état en liaison fonctionnelle avec des masses d'eau, mais menacées					
ZH6	Mettre en place une protection réglementaire adaptée à l'enjeu de préservation local	Cette mesure concerne les outils relevant : - de la loi sur la protection de la nature (réserves naturelles nationale ou régionale, réserve de chasse et de faune sauvage, espaces boisés classés, réserves biologiques domaniale ou forestière) - de la loi sur le développement des territoires ruraux zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones stratégiques de gestion des eaux.	R	Ayant droit Collectivité locale Etat	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH7	Mettre en œuvre des actions de préservation des zones humides dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable	Cette mesure concerne plus particulièrement les aires d'alimentation de captage dans lesquelles il est indispensable de faire jouer une synergie entre les actions de préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine pour les captages pour l'eau potable et des zones humides	C I	Ayant droit Collectivité locale Etat Structure de gestion	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Général
ZH8	Acquérir des parcelles de zones humides	Cette mesure concerne la maîtrise foncière par les collectivités et établissements publics (au titre de l'AEP, d'un PAPI, de la TDENS, de la loi Littoral...) / par les propriétaires privés. Elle peut également s'appliquer aux parcelles dégradées avant leur mise au repos.	I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Général
ZH9	Développer la préservation des zones humides en propriété privée	Cette mesure peut comprendre une assistance technique pour : - établir une notice de gestion contre la détérioration des zones humides ; - aider à l'obtention de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti en contrepartie de l'engagement d'une démarche de gestion.	C	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public y compris CRPF	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Général

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Reconquérir les zones humides					
ZH10	Développer le partenariat entre les acteurs ruraux pour préserver les zones humides	Cette mesure concerne tous les types de propriété et fait appel à l'application des mesures pertinentes du plan de développement rural de l'hexagone (PDRH).	C I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration.	C	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides	Cette mesure vise les engagements unitaires pertinents des dispositifs agro environnementaux régionaux (mesures 214 A et 214 F et mesures 311 et 323 D) qui concernent la gestion et la restauration du patrimoine naturel de la SAU au travers des thèmes: biodiversité, régulation et reconnexion écologique et hydraulique, réduction de la fertilisation et entretien des éléments structurants des paysages d'eau adaptés, préservation des milieux remarquables et des races menacées adaptées à l'entretien des zones humides, amélioration de la diversité biologique des cultures.	C I	Ayant droit ruraux	Europe Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH11	Réaliser des interventions de restauration légères	Mesure destinée à la reconquête de grandes surfaces de zones humides sur des territoires déficitaires. Cette action demande d'établir des clauses préventives de respect de la biodiversité, de la faune et de la flore autochtone dans les prestations de génie civil et de génie végétal.	I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH12	Restaurer voir recréer des zones humides sous forme d'infrastructures humides artificielles	Pour répondre à certaines fonctionnalités en lien avec l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la rétention de sédiments, il s'agit de : - mettre en place des systèmes d'épuration naturels extensifs, de bonne efficacité et plus fiables pour les petites collectivités ; - maintenir et/ou planter des zones tampons judicieusement placées (au-delà des obligations liées à la PAC).	I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH13	Supprimer le drainage en place	Plusieurs modalités techniques sont pertinentes en fonction des situations : - Arrachage des drains enterrés ; - Abandon de l'entretien des drains enterrés ou superficiels ; - Travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide.	I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH14	Préserver voire restaurer les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels		I	Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH15	Intervenir de façon curative par de la restauration lourde	Plusieurs modalités techniques sont pertinentes en fonction des situations : - Elimination des micro-ouvrages structurants ; - Elimination de remblais et de merlons implantés en zones humides ; - Anticipation de la restructuration des milieux très dégradés à forte inertie de réponse en stimulant la dynamique naturelle par le travail superficiel du sol et la mobilisation des banques de graines du sol avant sa reconquête hydraulique ; en favorisant la recolonisation des milieux à l'aide de populations d'espèces de milieux adjacents.	I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Engager une observation pluriannuelle de l'évolution des zones humides en lien avec les masses d'eau en partenariat avec les structures de gestion locale					
ZH16	Mettre en place une démarche de diagnostic et de suivi de la zone humide	Cette mesure est à appliquer selon des principes préconisés pour la mise en place d'un observatoire au niveau du Bassin.	I C	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Europe Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
ZH17	Mettre en place un suivi écologique du système d'assainissement et d'écoulement pluvial	Cela concerne les Infrastructures humides artificielles telles que les filtres plantés de roseaux, les bassins de décantation, les fossés de canalisation des eaux pluviales...	C I	Ayant droit Collectivité locale Etablissement public Structure de gestion	Europe Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

Remarque : Les mesures de ce volet n'ont pas été territorialisées, sauf exception. Les services en charge de cette politique, en lien avec les acteurs locaux et en s'appuyant sur les nouveaux outils disponibles, procéderont à l'identification des mesures les plus pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE.

C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Les milieux aquatiques et humides, auxquels sont liés de nombreuses espèces animales et végétales, représentent des **vecteurs essentiels pour la biodiversité**.

La fragmentation, la banalisation, la pollution et l'artificialisation des milieux provoquées par les activités humaines entraînent une érosion rapide de cette diversité biologique, en mettant notamment en péril la capacité des milieux à s'auto régénérer.

Satisfaire les besoins des organismes vivants inféodés aux milieux aquatiques demeure un objectif de la directive cadre.

En cohérence avec les actions déjà menées au niveau national, **la stratégie du SDAGE repose sur 5 axes**:

- développer des actions de préservation ou de restauration des espaces abritant des espèces prioritaires du bassin ou plus banales, menacées ou en régression ;
- faire en sorte que les gestionnaires locaux de l'eau s'approprient les problématiques liées aux espèces ;
- s'appuyer sur un réseau d'acteurs élargi appartenant notamment aux secteurs économiques qui exploitent ou commercialisent les espèces ;
- faire prendre en compte les espèces dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des loisirs ;
- développer la surveillance et l'évaluation.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de mettre en oeuvre un état des lieux des connaissances et du suivi des espèces intégrant la pression anthropique ;
- d'établir un réseau écologique cohérent reposant sur les différentes catégories de milieux ;
- d'intégrer la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les démarches de type SAGE ou contrat de milieu et, s'il y a lieu, la gestion des espèces exotiques envahissantes.

3/ Le programme de mesures en résumé

Plusieurs actions sont préconisées pour l'intégration de la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans la gestion de l'eau. Elles consistent à :

- mettre en place des actions de préservation, des aménagements dans les sites menacés ;
- intervenir sur les populations d'espèces invasives avec instauration d'une veille active, éradication des foyers, plans de gestion pluriannuels ;
- poursuivre le développement des connaissances tant sur les espèces de grand intérêt que sur les espèces communes ;
- informer et sensibiliser les usagers.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les actions à mener dans les espaces protégés et ceux inclus dans le réseau NATURA 2000.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	La veille est à réaliser prioritairement dans les zones écologiquement riches et/ou importantes du point de vue économique avec notamment l'identification des zones marines à surveiller et entretenir pour éviter l'arrivée ou éradiquer les foyers récents.	I C	Collectivité locale Etat Structure de gestion Etablissement public Professionnels	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives	Cette action doit notamment permettre d'argumenter les dossiers de demande d'autorisation de travaux.	I	Collectivité locale Ayant droit Etat Structure de gestion Etablissement public Professionnels	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	Cette mesure vise à agir pour ne pas laisser l'espèce invasive s'installer et/ou se développer. Elle doit être associée à des actions de prévention : organisation des usages, lutte contre la pollution, ...	I C	Collectivité locale Etat Structure de gestion Etablissement public Professionnels	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers	Cette mesure concerne tout particulièrement les usagers du littoral.	I	Collectivité locale Professionnels concernés Association Pôle relais	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou autres espèces aquatiques	Plusieurs outils sont utilisables : Outils réglementaires de protection des espèces, espaces et des peuplements piscicoles : <ul style="list-style-type: none"> o mise en place de réserves de pêche, d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; o prise en compte des peuplements piscicoles lors de l'autorisation des ouvrages hydrauliques et de l'élaboration des prescriptions associées ; o Préservation des espèces rares ou en voie de disparition (tout particulièrement les espèces endémiques des bassins). - L'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000.	R	Etat	
6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)		I	Structure de gestion Collectivité locale Fédération de pêche Etablissement public	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels	Cette mesure vise à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux. Elle peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée,; - la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles - la mise en place de zone de baignade surveillée ; - l'organisation du flux de visiteurs ; - l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance dans les secteurs pertinents). Cette mesure peut être accompagnée par des actions d'information et de sensibilisation du public vis-à-vis des usagers.	I	Etat Collectivité locale Structure de gestion	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

La **composante hydrologique** est une caractéristique physique très importante qui **participe**, au même titre et en association avec la morphologie, à l'**atteinte du bon état écologique**.

Les régimes hydrologiques contribuent en effet aux processus de création et de connectivité entre les habitats, et ainsi à leur diversité et pérennité.

Les actions en faveur de la protection ou de la restauration des régimes hydrologiques constituent donc **un levier central dans les stratégies de restauration fonctionnelle des milieux**.

La ressource en eau est globalement abondante sur le bassin mais inégalement répartie et la situation de certains secteurs est tendue et laissent entrevoir une aggravation du déficit.

Ainsi plus de 70 territoires couvrant environ 40% de la superficie du bassin sont dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource. Environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15% des eaux souterraines et 30 % concernent à la fois des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Il revient donc au SDAGE de fixer une stratégie en matière de gestion de la ressource en situation de pénurie, compte tenu de l'intensité des prélèvements sur certains territoires du bassin.

En cohérence avec les orientations nationales, la stratégie du SDAGE vise à :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques ;
- intervenir dans des secteurs en déséquilibre.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

A l'horizon 2015, l'objectif est :

- d'atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels des connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés ;
- de disposer des connaissances nécessaires et de faire émerger des instances de gestion pérennes sur les autres secteurs dégradés en vue d'un retour au bon état quantitatif à partir du SDAGE (2016-2021) ;
- de respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.

3/ Le programme de mesures en résumé

Il est aujourd'hui essentiel que dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axée sur la responsabilisation de tous, et dans un esprit d'anticipation, de porter sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements, et de l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes.

Ces trois principes rappelés dans les considérants de l'orientation fondamentale 7 sont des principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs du bassin et sur l'ensemble des masses d'eau quel qu'en soit leur état actuel. C'est pourquoi des mesures spécifiques à ces trois principes ne se retrouvent pas dans la déclinaison territoriale des mesures complémentaires puisqu'ils s'appliquent à l'ensemble des masses d'eau.

Les mesures complémentaires proposées pour atteindre l'équilibre quantitatif au niveau des milieux perturbés forment trois ensembles dont la logique s'établit en fonction des connaissances et des outils en place :

- en situation d'un déficit de connaissance et/ou d'absence de valeurs de référence pour la gestion, réalisation de diagnostics quantitatifs (ressources disponibles, volumes utilisés et besoins) et définition d'objectifs de quantité ;
- dans les autres situations, mise en œuvre d'actions pour maintenir ou retrouver une quantité d'eau suffisante pour le fonctionnement des milieux au moyen de règles de partage et de gestion des situations de crise, d'une optimisation des différents équipements de mobilisation et de distribution, et par l'amélioration des pratiques pour les différents usages ;

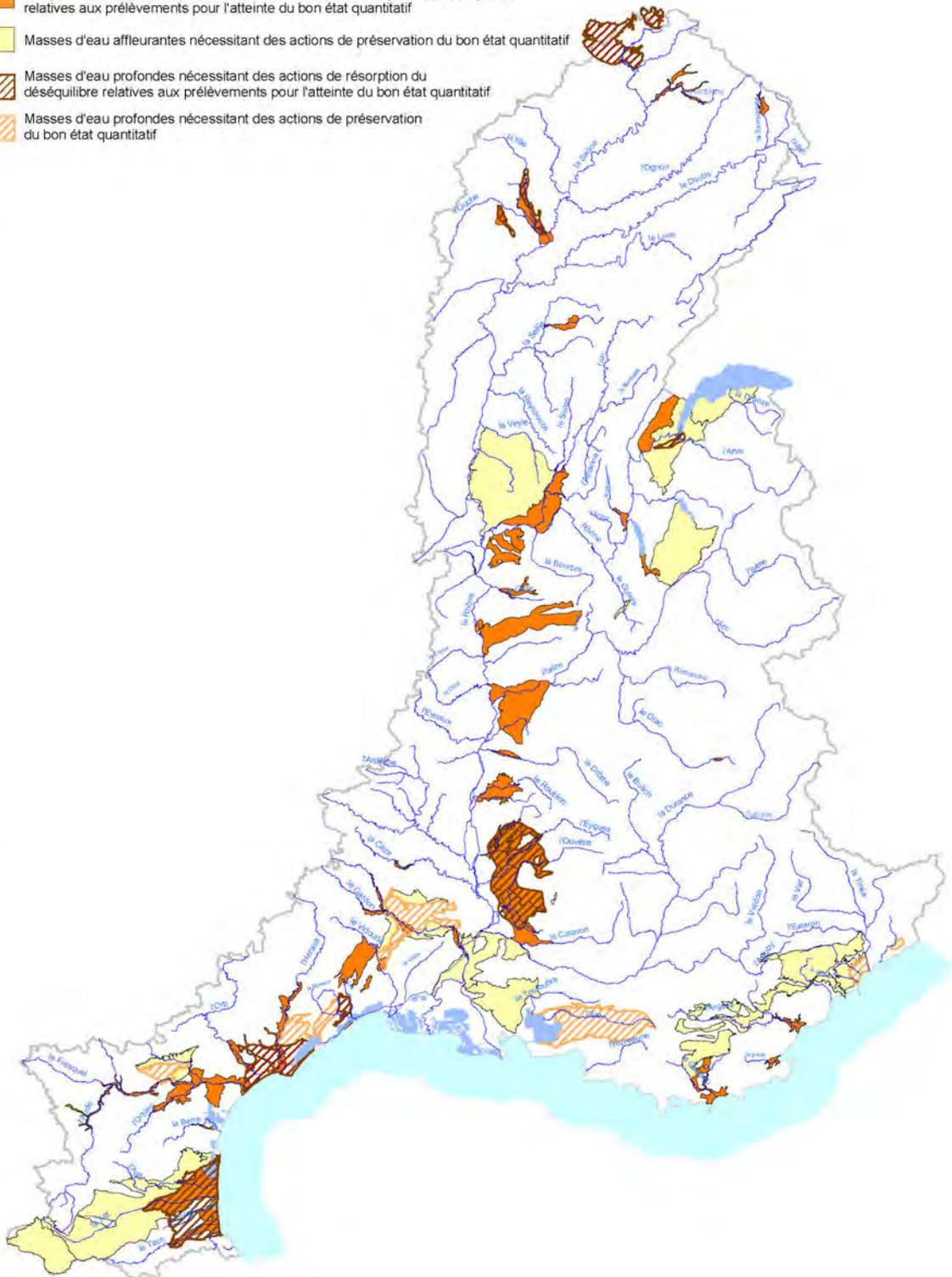
- lorsque les outils et éléments de référence sont disponibles, application des outils réglementaires (contrôle, actualisation des autorisations de prélèvement et dérivation, adaptation des débits).

Les mesures préconisées s'adressent à des maîtres d'ouvrage variés (collectivités locales ou territoriales, titulaires de droit d'eau, services de l'Etat, exploitants agricoles, industriels, gestionnaire ou exploitant d'ouvrage). Les problématiques de gestion qui concernent plusieurs catégories d'utilisateurs voire plusieurs ressources nécessitent le plus souvent l'instauration d'un dispositif de gestion concertée.

CARTE 16 : Masses d'eau souterraines nécessitant des actions relatives au bon état quantitatif

-  Masses d'eau affleurantes nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif
-  Masses d'eau affleurantes nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif
-  Masses d'eau profondes nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif
-  Masses d'eau profondes nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif

EAUX SOUTERRAINES



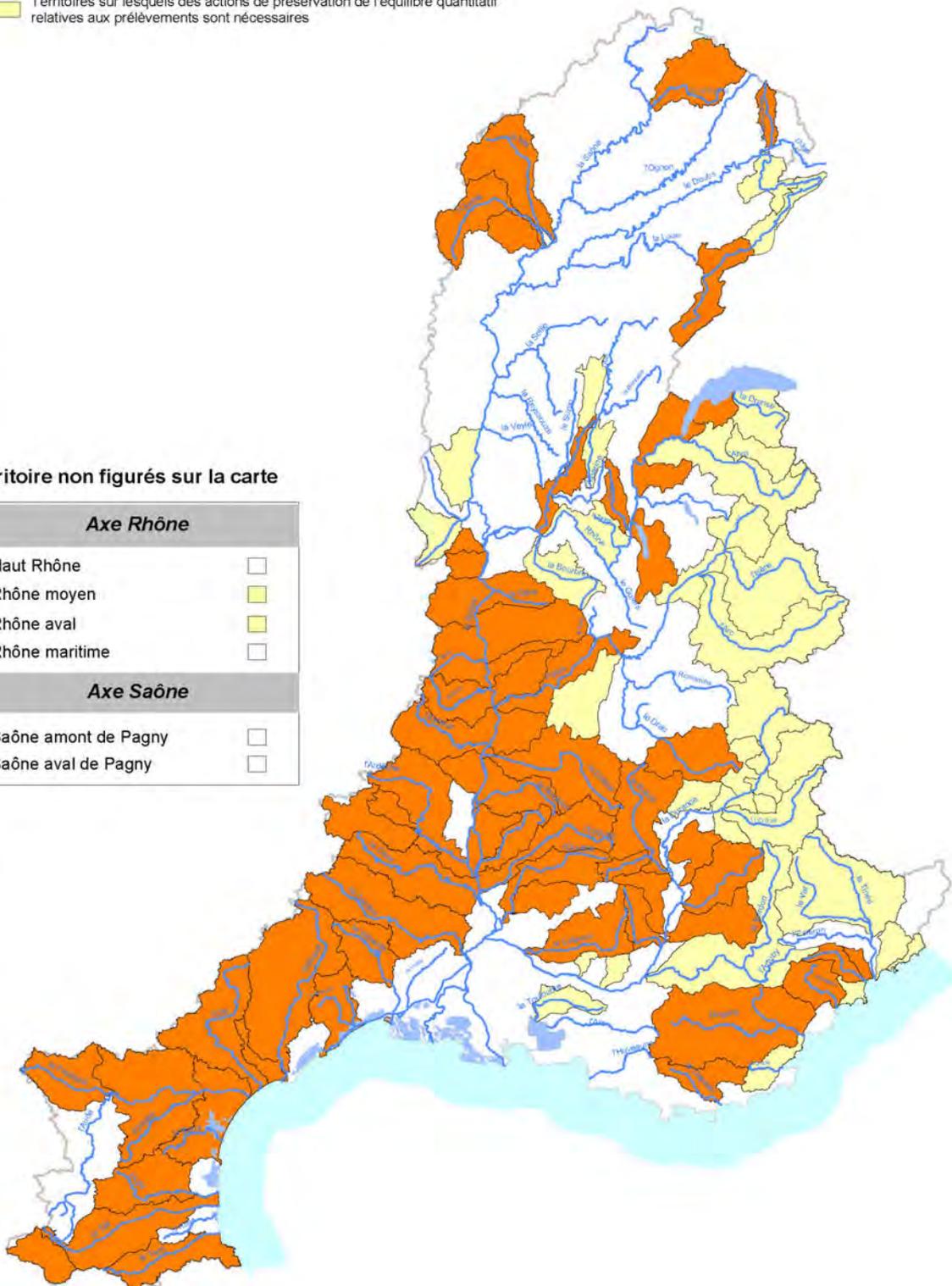
SDAGE et programme de mesures - septembre 2009

**CARTE 17a : Sous bassins versants nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif
Prélèvements**

- Territoires sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état
- Territoires sur lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Territoire non figurés sur la carte

<i>Axe Rhône</i>	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
<i>Axe Saône</i>	
Saône amont de Pagny	<input type="checkbox"/>
Saône aval de Pagny	<input type="checkbox"/>

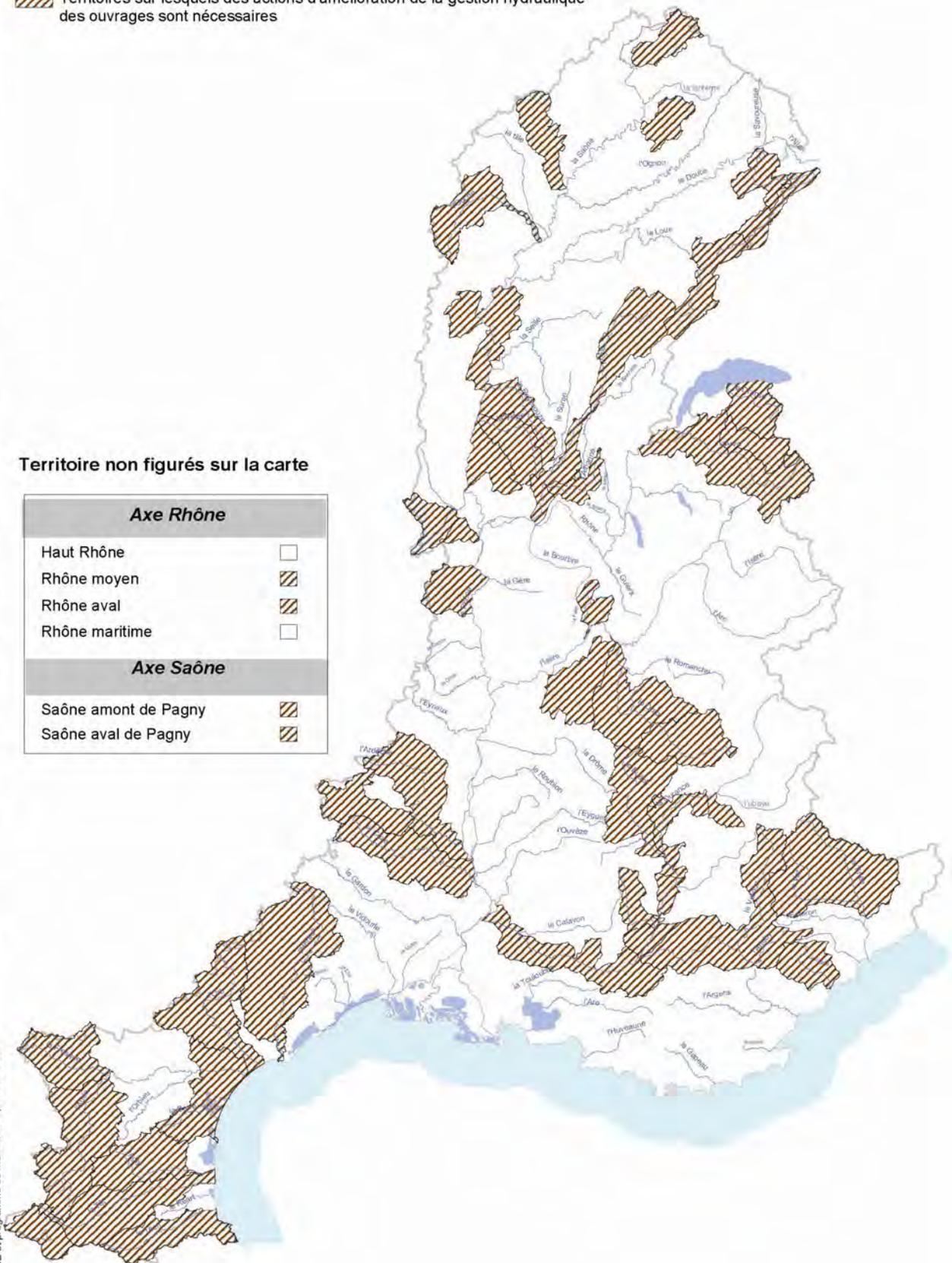


**CARTE 17b : Sous bassins versants nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif
Gestion hydraulique des ouvrages**

 Territoires sur lesquels des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires

Territoire non figurés sur la carte

Axe Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Axe Saône	
Saône amont de Pagny	
Saône aval de Pagny	



4/ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau					
3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cette mesure intègre deux volets : - la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi. - l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG)	I C	Etat Collectivité locale Exploitant d'ouvrage	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	Cette action peut se traduire par la mise en place de dispositif de récupération et réutilisation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, de l'immeuble pour l'arrosage d'agrément, des espaces verts..., voire dans certains cas sur des terres en jachère....	I C	Collectivité locale Exploitant d'ouvrage	Europe, Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	Cette mesure doit conduire à déterminer des débits seuils (débit d'objectif d'étiage DOE et débit crise renforcée DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer un renouvellement des nappes sur un cycle hydrologique (niveau piézométrique d'alerte NPA, niveau piézométrique de crise renforcée NPCR). Elle conduit à la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG) qui permettront d'analyser l'adéquation ressource/besoins, les relations nappe/rivière, les phénomènes d'assecs, les phénomènes de pénétration du biseau salé dans les terres ...	I R	Collectivité locale Etat	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Les règles de gestion peuvent concerner les différents usages (irrigation, eau potable, industrie) : - préciser les modalités de remplissage des réserves de substitution, adapter la période de chômage des canaux ; - répartir les volumes et débits entre les usages et au sein de chaque usage, en fonction de la ressource disponible, à une période donnée ; - mettre en place des observatoires de l'eau (de tableaux de bord de suivi de la ressource, des prélèvements, bancarisation et partage de l'information, ...)	I R	Collectivité locale Etat Chambre d'agriculture ASA Syndicat d'irrigants	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	Il s'agit : - de définir des règles de gestion et de partage de l'eau en cohérence avec les seuils des arrêtés cadre "sécheresse" et les débits de référence pour les eaux de surface (débit d'objectifs d'étiage DOE, débits de crise DC, débits de crise renforcée DCR...) et pour les eaux souterraines (niveau piézométrique d'alerte NPA, niveau piézométrique de crise NPCR, niveau piézométrique de crise renforcée NPCR); - de mettre en cohérence les seuils des arrêtés cadre départementaux, les débits ou niveaux de référence, et les modalités de gestion correspondantes ; - préciser les modalités de gestion spécifiques aux situations de crise ; - préciser les modalités spécifiques à la gestion et définition d'objectifs de situation de crise (vidange rapide, débits réservés, ...)	R	Collectivité locale, Etat	Etat Agence de l'eau RM&C
3A15	Créer un ouvrage de substitution	Les ouvrages de substitution (par mobilisation, transfert) doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu.	I	Exploitant d'ouvrage, Collectivité locale	Europe, Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource	Par exemple : - limitation de l'imperméabilisation (zones urbaines, infrastructures) ; - amélioration des pratiques culturales, des choix de cultures et assolements ; - limitation de l'extension des gravières en vue de limiter l'évaporation par insolation directe des plans d'eau	C	Exploitant agricole Collectivité locale	Europe, Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	Action à réaliser en cohérence avec les obligations réglementaires par exemple en matière de suivi des forages privés.	I	Collectivité locale Exploitant d'ouvrage, Chambre d'agriculture, ASA, Syndicat d'irrigants	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements potentiels
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	Différents usages sont concernés par la mesure qui comporte ainsi plusieurs modalités techniques : -automatisation et réglage du matériel irrigation, reconversion à l'irrigation localisée, conduite raisonnée et pilotage de l'irrigation ; -recyclage de l'eau, adaptation des processus de fabrication ; -réduction des fuites sur le réseau AEP, réglage des appareils domestiques, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage. Cette mesure peut être accompagnée d'actions de sensibilisation et de responsabilisation des usagers (agricoles, industriels, domestiques, ...) à la lutte contre le gaspillage.	I	Exploitant agricole, Exploitant d'ouvrage Industriels Collectivité locale	Europe Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3A33	Mettre en œuvre une réalimentation de la nappe		I	Collectivité locale Industriel ASA	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	Mesure d'accompagnement de la détermination d'objectif de débits d'étiage sur un cours d'eau. Elle est destinée à l'ensemble des usages présents sur le bassin (AEP, agriculture, industrie...).	R	Gestionnaire, Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations	Cette mesure est à appliquer notamment à la suite des études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG) lorsque la connaissance sur la disponibilité de la ressource et les valeurs des débits de référence réglementaires sont disponibles.	R	Etat	Etat
5F28	Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement	- Mettre à profit les réserves de certains karsts noyés - Recherche d'une ressource de substitution pour satisfaire l'usage AEP ou pour limiter les impacts sur les milieux	I	Département Collectivités	
Résorber les perturbations du régime hydrologique du cours d'eau					
3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	Cette mesure peut notamment conduire à développer la gestion pluri-usages des grands ouvrages ou à développer le maillage entre réseaux.	I C	Exploitant d'ouvrage, Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Ces ouvrages peuvent être de nature et tailles variées comme des moulins, des seuils, des ouvrages hydroélectriques...	I	Exploitant d'ouvrage, Collectivité locale	Etat Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général Collectivité locale
3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	Cette mesure est destinée à la restauration ou la préservation d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripisylve et flore aquatique). Elle nécessite la définition de valeurs de débit (débit d'objectif d'étiage – DOE, débit de crise renforcée - DCR) sur des périodes données. Elle peut conduire à la révision du règlement d'un ouvrage ou d'une chaîne d'ouvrage. Elle doit également permettre de satisfaire le bon fonctionnement des zones humides attenantes.	R	Collectivité locale, Etat ASA Ayant droit	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général
3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	Cette action peut être nécessaire pour améliorer les problèmes liés au débit des cours d'eau et à la qualité de l'eau pendant certaines périodes de l'année. Cette action est caractéristique d'ouvrages en général au fil de l'eau (moulins, seuils, ouvrages de navigation...) dont le fonctionnement et les droits d'eau sont éventuellement à modifier pour assurer l'amélioration coordonnée sur le plan hydrologique. Pour les eaux de transition, l'action s'inscrit dans un objectif de renouvellement des eaux	I C	Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	
3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée	Cette mesure intègre notamment : -la pérennisation et la gestion des graus existants ; -la mise en place d'une gestion optimisée des assacs.	C	Collectivité locale	Agence de l'eau RM&C Conseil Régional Conseil Général

Nature des mesures : C, contractuelle ; R, réglementaire ; I, investissement

4 – LES MESURES PAR TERRITOIRES ET MASSES D’EAU SOUTERRAINE

Rappels importants sur le contenu des listes de mesures

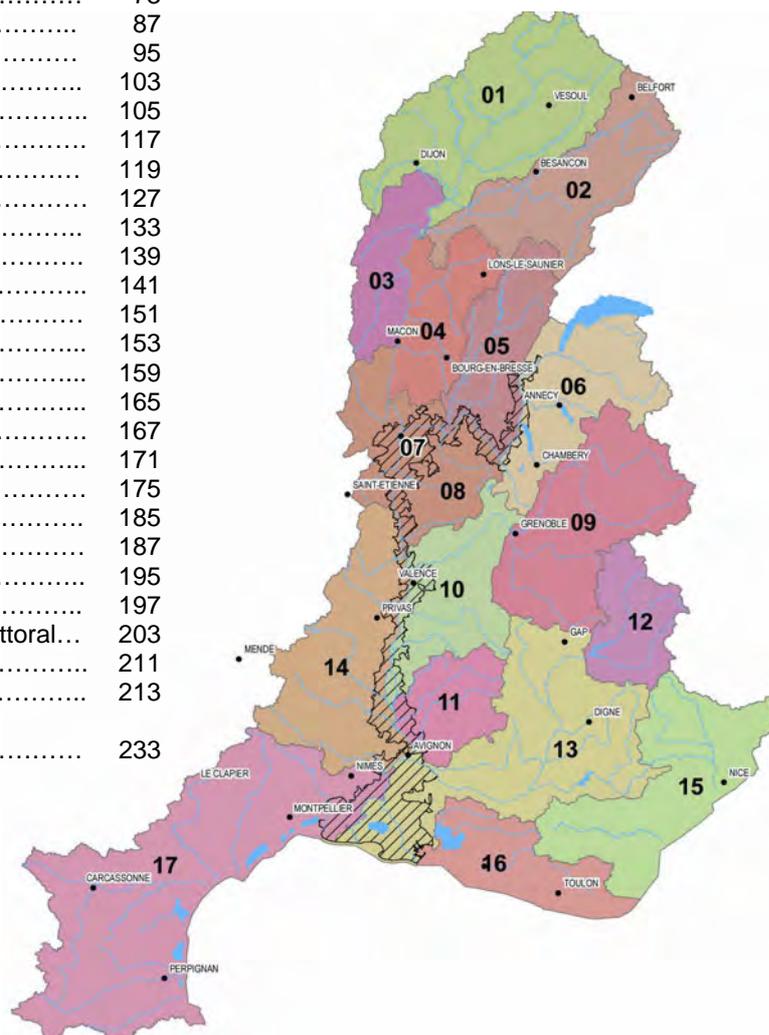
Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion et/ou des investissements matériels. Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lors qu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace, pour atteindre les objectifs. Enfin dans certaines situations elle pourra être complétée si des données nouvelles sur l'état des milieux le justifient.

En ce qui concerne le niveau de précision des mesures, bien qu'il ait été recherché la définition la plus opérationnelle, un grand nombre d'entre elles recouvrent plusieurs actions dont l'identification et la localisation exacte reste à définir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle par les maîtres d'ouvrage. Certaines de ces actions sont citées au niveau du champ «commentaires » du programme de mesures, comme c'est le cas pour les mesures ayant trait à la restauration physique, aux pratiques agricoles, à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses. Il existe donc une marge de manœuvre certaine pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures.

Les listes de mesures par territoire présentées dans ce chapitre rassemblent les actions clefs à mettre en œuvre entre 2010 et 2015 pour atteindre le bon état des eaux. Elles ne reprennent pas les mesures de base prises en application de réglementations européennes préexistantes.

Sommaire des territoires

Commission territoriale Saône	71
1/ Saône amont.....	73
3/ Affluents rive droite de la Saône.....	87
4/ Dombes, Saône et affluents rive gauche.....	95
Commission territoriale Doubs.....	103
2/Doubs.....	105
Commission territoriale Haut Rhône.....	117
5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain.....	119
6/ Alpes du nord.....	127
Vallée du Rhône.....	133
Commission territoriale Rhône moyen.....	139
8/ Zone d'activité de Lyon – bas Dauphiné.....	141
Commission territoriale Isère Drôme.....	151
9/ Isère amont.....	153
10/ Isère aval et Drôme.....	159
Commission territoriale Durance.....	165
11/ Rive gauche du Rhône aval.....	167
12/ Haute Durance.....	171
13/ Durance, Crau et Camargue.....	175
Commission territoriale Ardèche Gard.....	185
14/ Rive droite du Rhône aval.....	187
Commission territoriale Littoral PACA.....	195
15/ Côtiers est et littoral.....	197
16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral...	203
Commission territoriale Côtiers Ouest.....	211
17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral.....	213
MASSES D'EAU SOUTERRAINE.....	233



Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Saône

- Saône amont**
- SA_01_01
 - SA_01_02
 - SA_01_03
 - SA_01_04
 - SA_01_05
 - SA_01_06
 - SA_01_07
 - SA_01_08
 - SA_01_09
 - SA_01_10
 - SA_01_11
 - SA_01_12
 - SA_01_13
 - SA_01_14
 - SA_01_15
 - SA_01_20
 - SA_01_21
 - SA_01_22
 - SA_01_23
 - SA_01_24
 - SA_01_26
 - SA_01_28
 - SA_01_32
 - SA_01_35

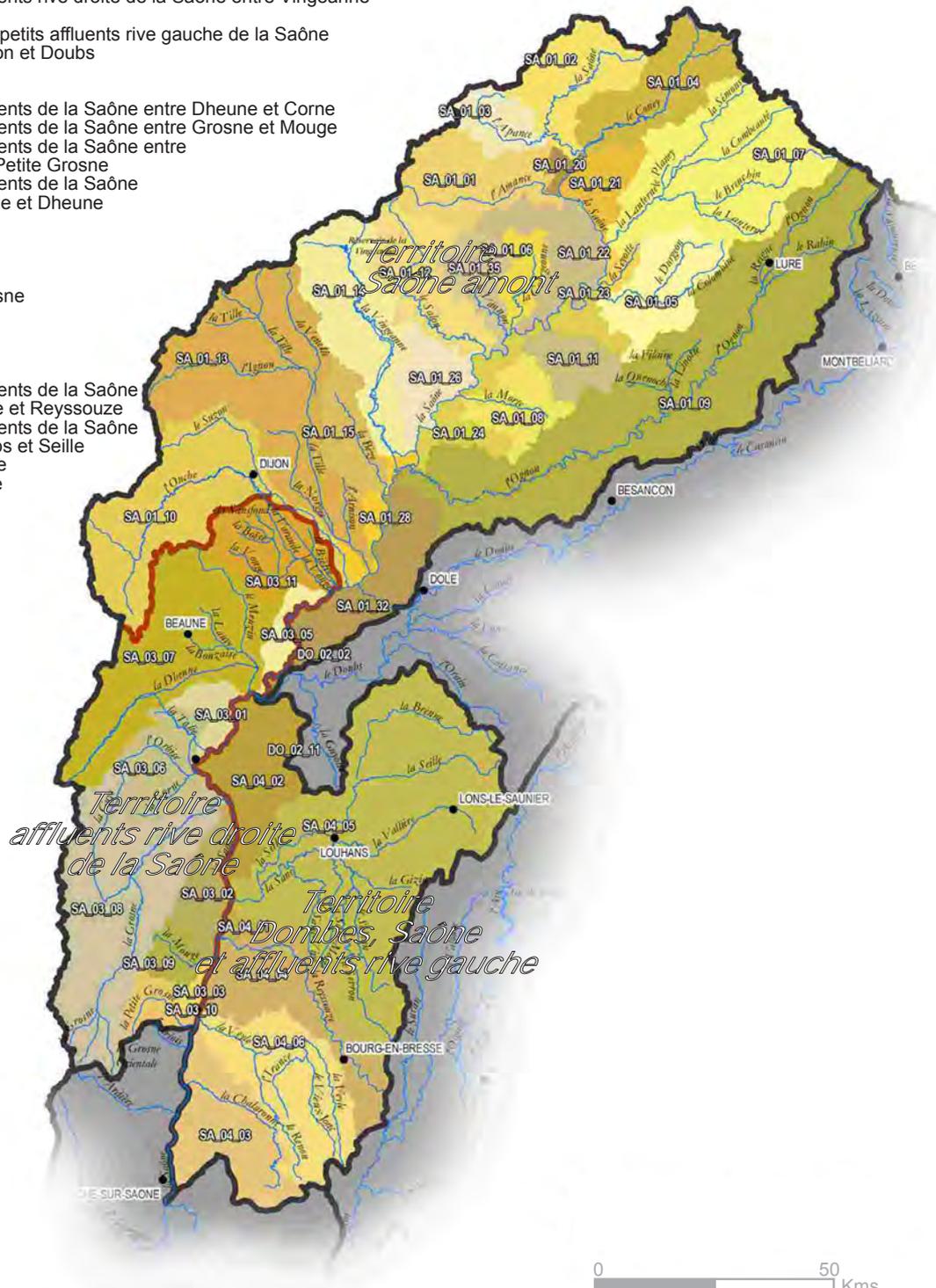
- Amance
- Saône amont
- Apance
- Coney
- Durgeon
- Gourgeonne
- Lanterne
- Morthe
- Ognon
- Ouche
- Romaine
- Salon
- Tille
- Vingeanne
- Beze
- Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
- Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
- Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
- Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
- Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
- Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
- Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
- Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
- Le Vannon

- Affluents rive droite de la Saône**
- SA_03_01
 - SA_03_02
 - SA_03_03
 - SA_03_05
 - SA_03_06
 - SA_03_07
 - SA_03_08
 - SA_03_09
 - SA_03_10
 - SA_03_11

- Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
- Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
- Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
- Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
- Corne
- Dheune
- Grosne
- Mouge
- Petite Grosne
- Vouge

- Dombes, Saône et affluents rive gauche**
- SA_04_01
 - SA_04_02
 - SA_04_03
 - SA_04_04
 - SA_04_05
 - SA_04_06

- Petits affluents de la Saône entre Seille et Reyssouze
- Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
- Chalaronne
- Reyssouze
- Seille
- Veyle



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 11 520 km²
- 24 sous bassins versants
- 226 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 2 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle

Spécificités du territoire

- Grande variété de paysages (moyennes montagnes, collines, plaines).
- Vallée de la Saône, milieu naturel structurant.
- Zones humides à l'amont des bassins versants.
- Aquifère remarquable de la confluence Breuchin-Lanterne.

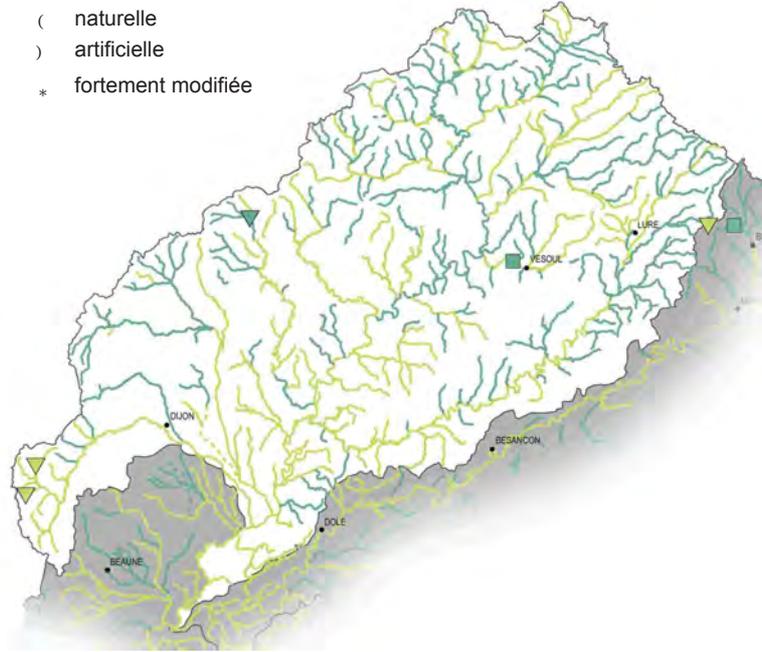
Activités principales du territoire

- Grandes cultures, élevage.
- Tissu urbain et industriel lâche.
- Tourisme vert et fluvial, thermalisme.

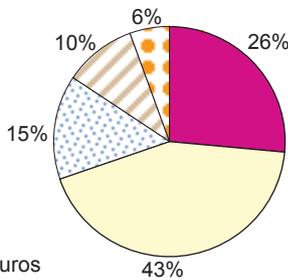
Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée
- Masse d'eau plan d'eau
- (naturelle
 -) artificielle
 - * fortement modifiée

- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



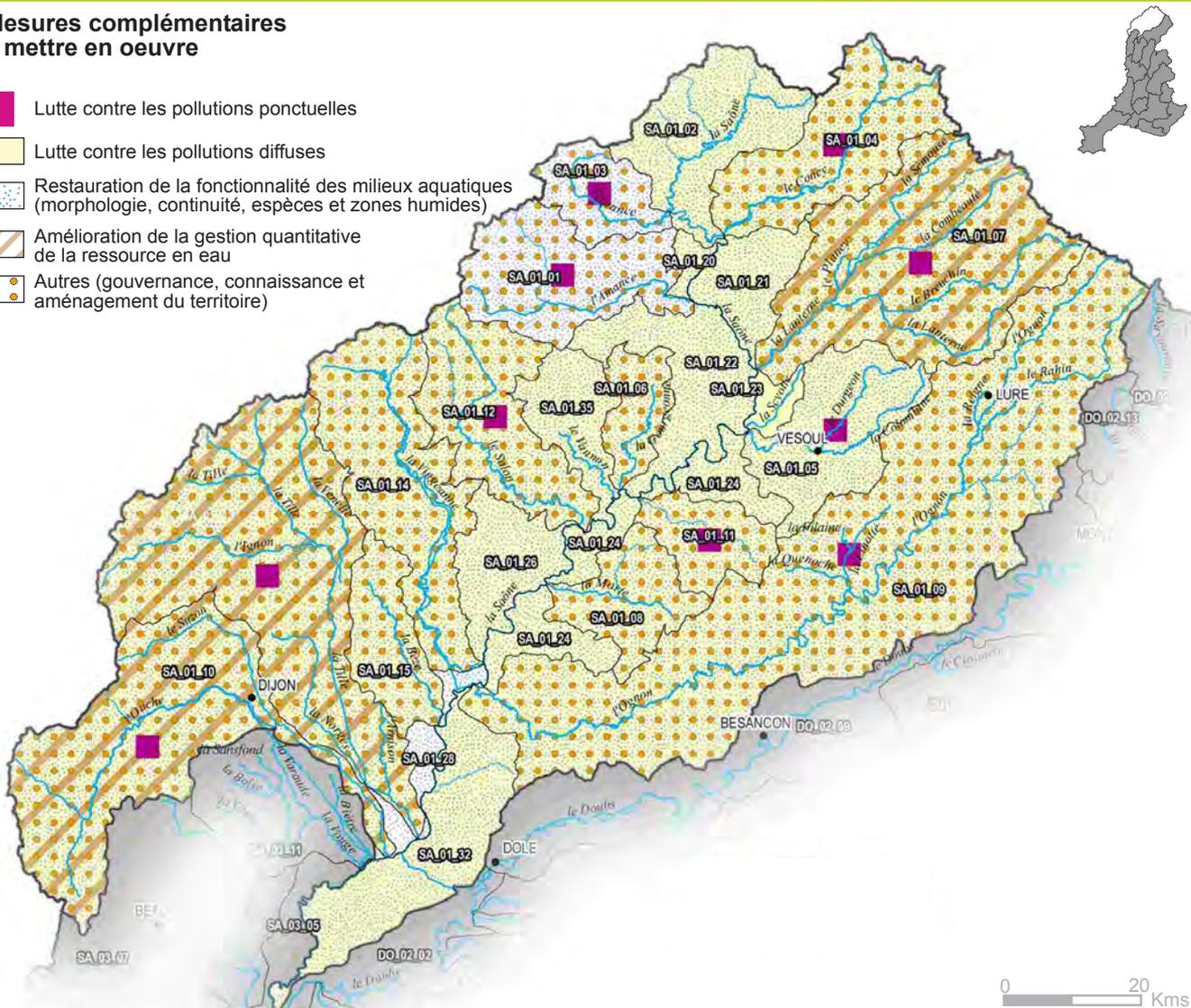
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 280 000 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



1 / Saône amont

SA_01_01 Amance

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_01_02 Saône amont

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

SA_01_03 Apance

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

SA_01_05 Durgeon

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A08 Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

SA_01_06 Gourgeonne

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

SA_01_07 Lanterne

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A08 Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

SA_01_08 Morthe

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
 - 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
 - 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
-

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
 - 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
-

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
 - 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
 - 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
 - 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
-

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
 - 3C09 Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
-

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant
-

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
 - 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
-

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A08 Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles
 - 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
 - 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
 - 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
-

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

SA_01_11 Romaine

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

SA_01_12 Salon

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A15 Créer un ouvrage de substitution

SA_01_14 Vingeanne

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_01_15 Beze

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

SA_01_20 *Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance*

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

SA_01_21 *Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne*

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

SA_01_22 *Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

SA_01_23 *Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon*

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

SA_01_24 *Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon*

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_01_26 *Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

SA_01_28 *Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge*

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

SA_01_32 *Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs*

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

SA_01_35 *Le Vannon*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

TS_00_01 Saône du Coney à Pagny

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

TS_00_02 Saône aval de Pagny

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 3 700 km²
- 10 sous bassins versants
- 71 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 1 masse d'eau cours d'eau fortement modifiée
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle

Spécificités du territoire

- Côte et arrière côte calcaire bourguignonne.
- Plaine alluviale de la Saône.

Activités principales du territoire

- Viticulture, viniculture, industrie agroalimentaire.
- Grandes cultures céréalières.
- Développement urbain des agglomérations.

Objectifs des masses d'eau superficielle

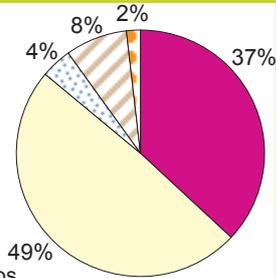
- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle

- Masse d'eau plan d'eau
- (naturelle
 -) artificielle
 - * fortement modifiée

- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



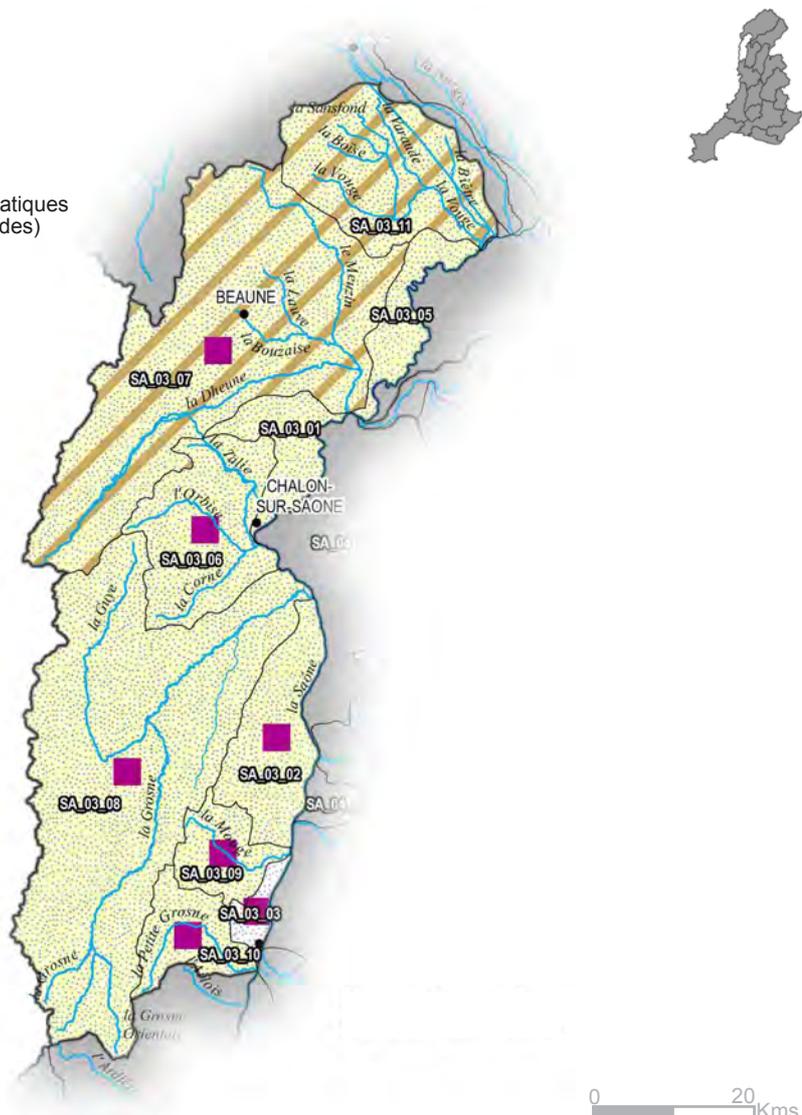
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 171 000 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



0 20 Kms

3 / Affluents rive droite de la Saône

SA_03_01 *Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_03_02 *Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge*

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_03_03 *Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne*

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_03_05 *Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

SA_03_06 *Corne*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_03_07 Dheune

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6B01 Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou autres espèces aquatiques

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A08 Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

SA_03_08 Grosne

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

SA_03_09 Mouge

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

SA_03_10 Petite Grosne

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
 - 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
 - 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
-

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
 - 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
 - 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
 - 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
 - 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
-

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A15 Créer un ouvrage de substitution

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 3 700 km²
- 6 sous bassins versants
- 95 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 1 masse d'eau cours d'eau fortement modifiée
- 9 masses d'eau plans d'eau artificielles

Spécificités du territoire

- Territoire de plaine avec cours d'eau à débits d'étiage naturellement faible.
- Réseau dense d'étangs dans la Dombes.
- Aquifères alluviaux importants.

Activités principales du territoire

- Grandes cultures et élevage dominants.
- Industrie agroalimentaire (laiteries, abattoirs).
- Exploitations aquacoles dans la Dombes.
- Réseau urbain d'agglomérations petites à moyennes.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

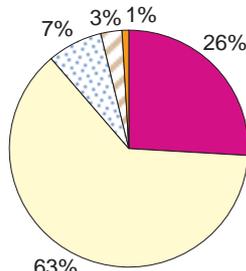
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



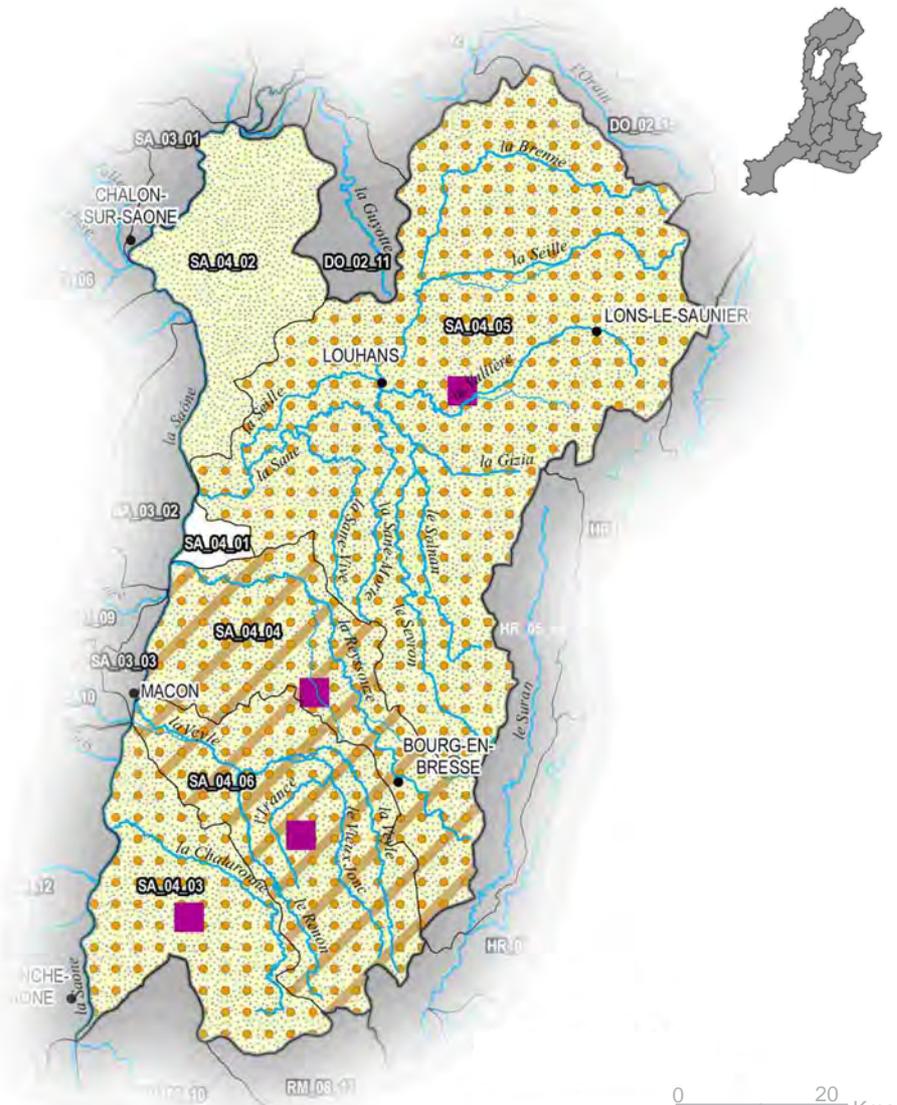
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 275 400 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



4 / Dombes, Saône et affluents rive gauche

SA_04_02 *Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants
- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
- 5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides
- 6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
- 6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

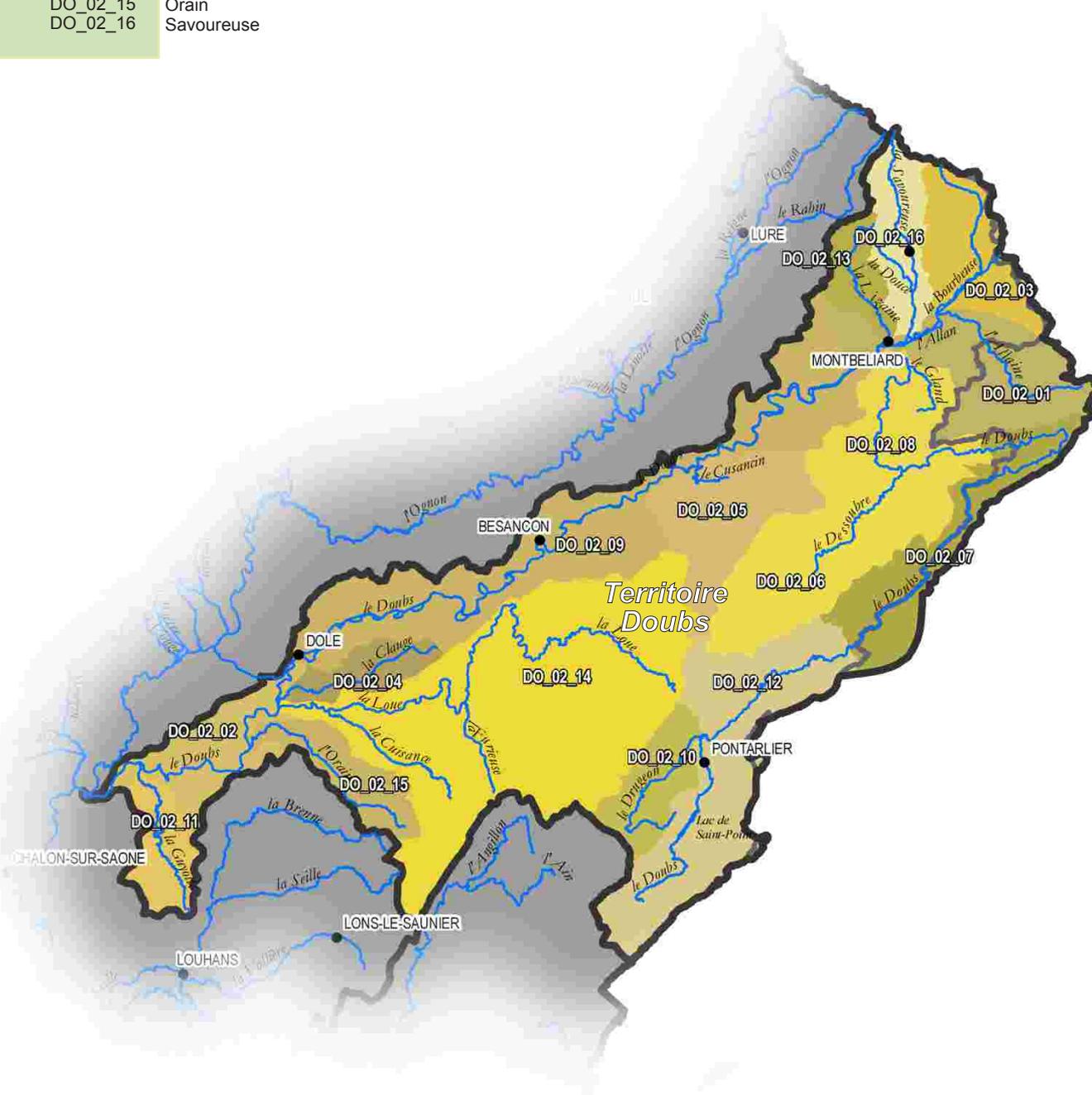
Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Doubs

Doubs

DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse



0 50 Kms

■ Caractéristiques du territoire

- Superficie : 7 710 km²
- 16 sous bassins versants
- 124 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 1 masse d'eau cours d'eau fortement modifiée
- 4 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 2 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau artificielles

■ Spécificités du territoire

- Alternance de zones de plateaux et de faisceaux calcaires plissés.
- Zones karstiques développées.
- Présence de zones humides à l'amont des bassins versants.
- Voies de communication très présentes.

■ Activités principales du territoire

- Elevage, production laitière et fromagère.
- Grandes cultures céréalières dans les vallées.
- Activités industrielles (mécanique, agroalimentaire, bois...).

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

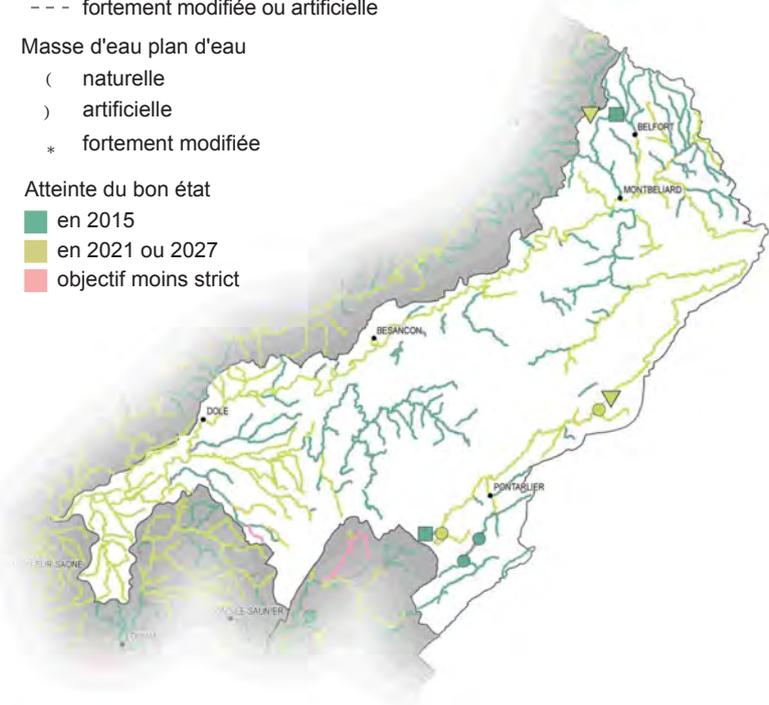
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

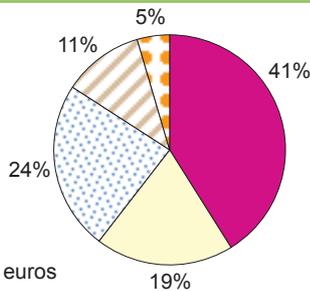
- (naturelle
-) artificielle
- * fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



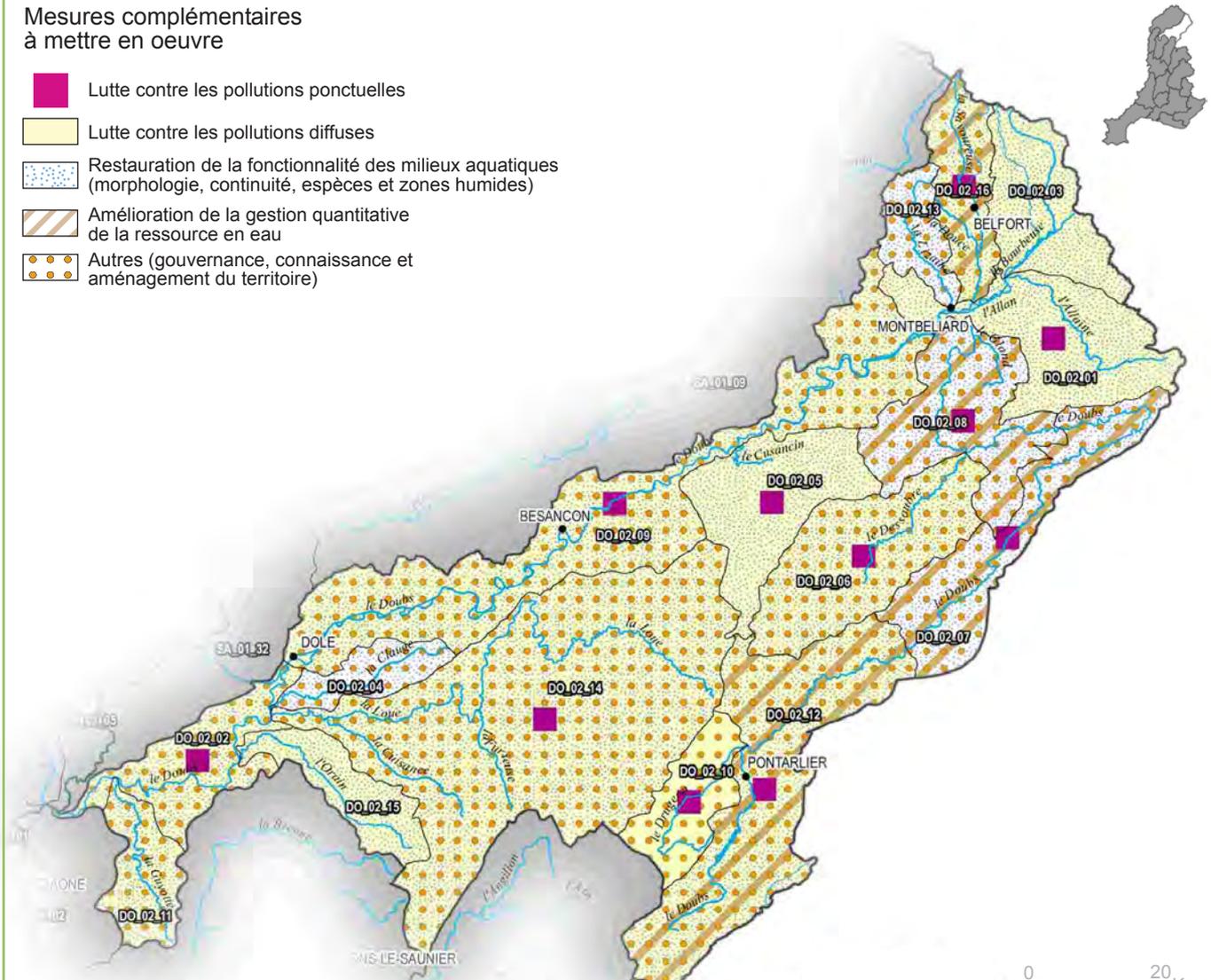
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 265 400 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



2 / Doubs

DO_02_01 Allaine - Allan

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5E19 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

DO_02_02 Basse vallée du Doubs

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

DO_02_03 Bourbeuse

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

DO_02_04 Clauge

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

DO_02_05 Cusancin

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

DO_02_06 Dessoubre

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

DO_02_07 Doubs Franco-Suisse

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

DO_02_08 Doubs médian

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

5F28 Mettre en oeuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

DO_02_09 Doubs moyen

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

DO_02_10 Drugeon

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A23 Développer des techniques alternatives au traitement du bois

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

DO_02_12 Haut Doubs

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A23 Développer des techniques alternatives au traitement du bois

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

5E19 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

DO_02_13 Lizaine

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

DO_02_14 Loue

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

DO_02_15 Orain

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

6B02 Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

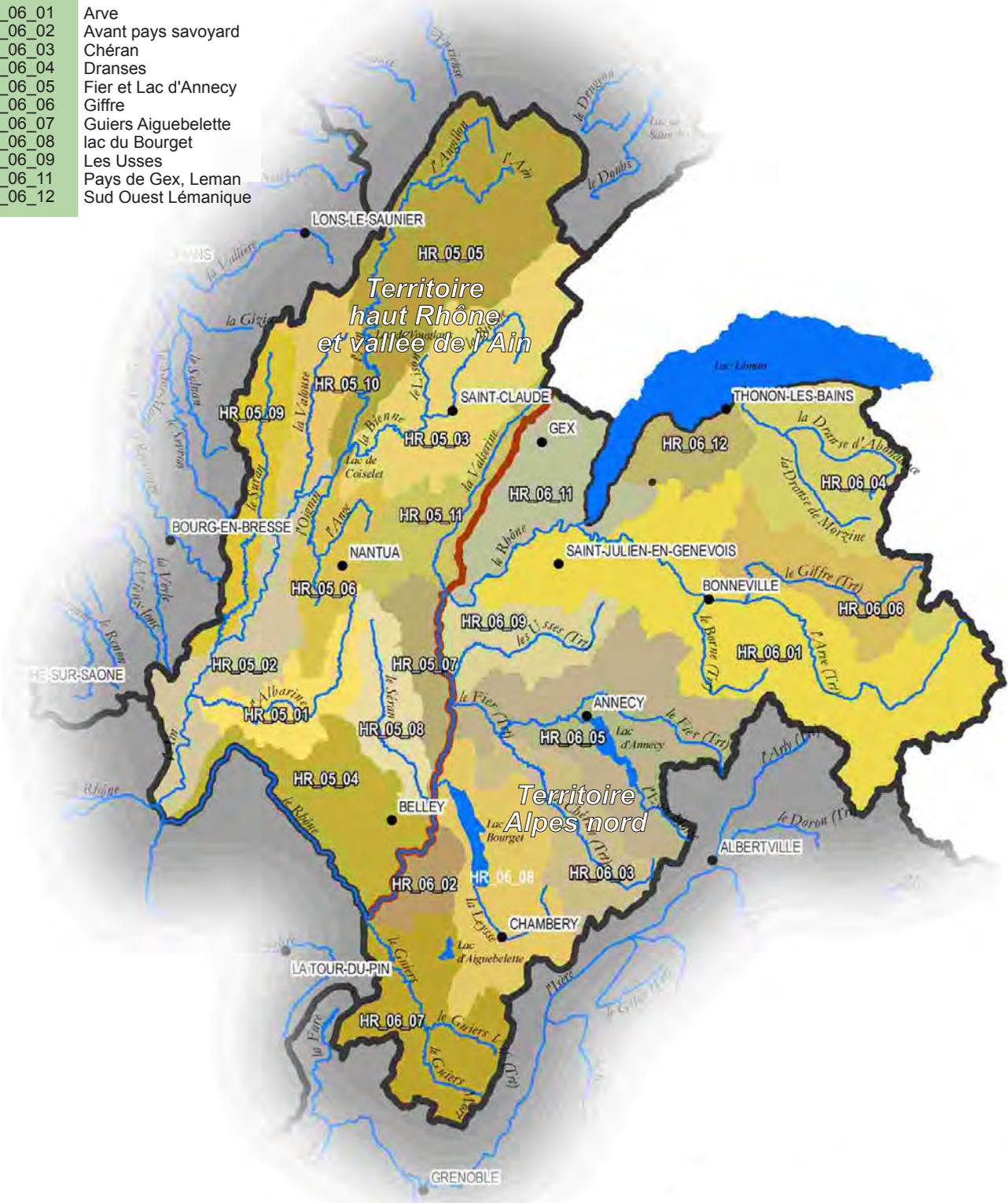
Liste des sous bassins versant de la commission territoriale haut Rhône

Haut Rhône et vallée de l'Ain

HR_05_01	Albarine
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_07	Affluents RD du Rhône entre Sérans et Vaslerine
HR_05_08	Sérans
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine

Alpes nord

HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_06_08	lac du Bourget
HR_06_09	Les Usses
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique



- SAÔNE
- DOUBS
- HAUT RHÔNE
- RHÔNE
- RHÔNE MOYEN
- ISÈRE DRÔME
- DURANCE
- ARDÈCHE GARD
- LITTORAL PACA
- CÔTIERS OUEST

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 5 172 km²
- 11 sous bassins versants
- 109 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 2 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 11 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 5 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle

Spécificités du territoire

- Relief de plateaux et faisceaux calcaires plissés.
- Plaines alluviales de l'Ain et du Rhône.
- Importants réseaux karstiques.
- Nappes d'accompagnement de l'Ain et du Rhône.

Activités principales du territoire

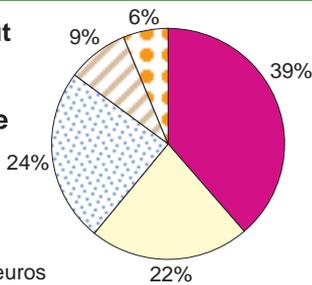
- Elevage, cultures intensives irriguées, viticulture.
- Industrie concentrée dans quelques secteurs (plaine de l'Ain, Jura).
- Production hydroélectrique.
- Activités touristiques liées à l'eau.

Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle
- Masse d'eau plan d'eau
- naturelle
 - artificielle
 - ▽ fortement modifiée
- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



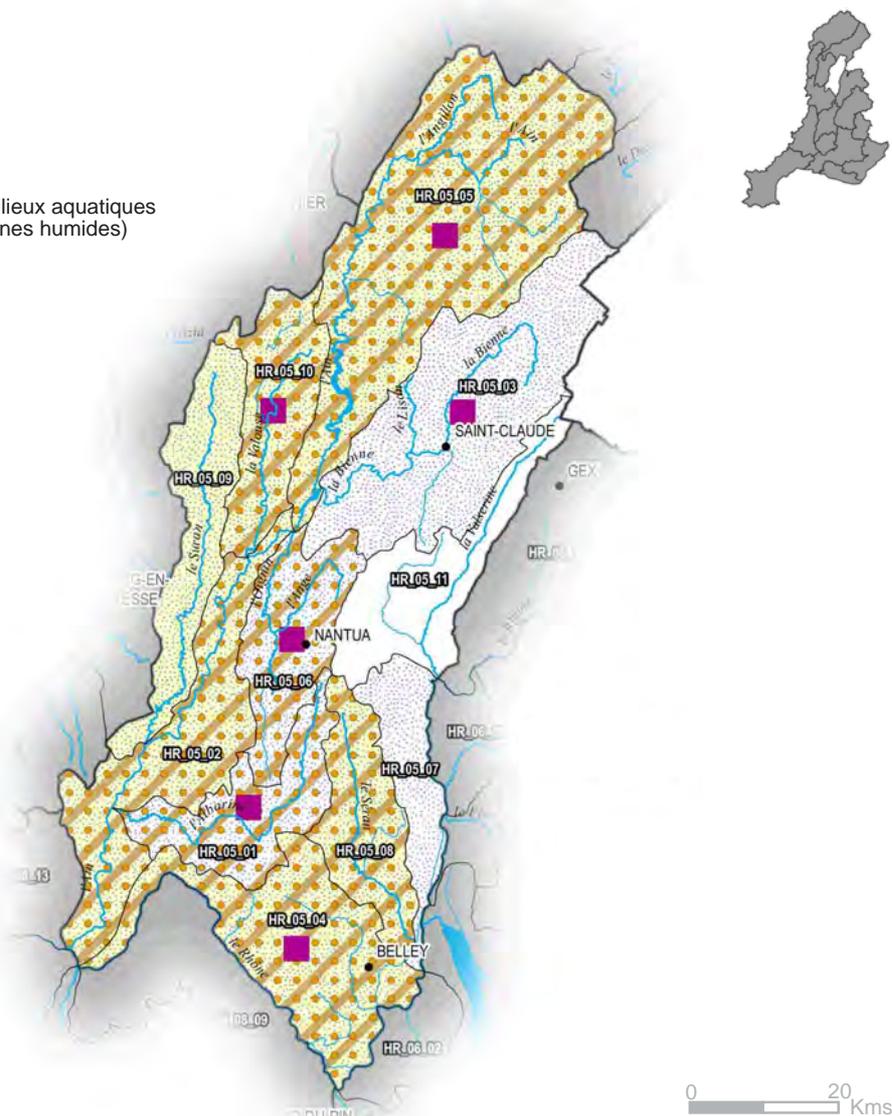
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 94 400 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



5 / Haut Rhône et vallée de l'Ain

HR_05_01 Albarine

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

HR_05_02 Basse vallée de l'Ain

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

HR_05_03 Bienne

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

HR_05_04 Gland Breue Rhéby

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A15 Créer un ouvrage de substitution

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

HR_05_06 Lange - Oignin

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
- 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

HR_05_07 Affluents RD du Rhône entre entre Séran et Vaslerine

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

HR_05_08 Séran

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

HR_05_09 Suran

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

HR_05_10 Valouse

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 6 740 km²
- 11 sous bassins versants
- 154 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 16 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 6 masses d'eau plans d'eau naturelles

Spécificités du territoire

- Compartiments de reliefs élevés calcaires (Bauge, Chartreuse).
- Collines et plaines fluvioglaciales du Genevois et Pays de Gex.
- Aquifères fluviaux (ex. Arve, Giffre, plaine de Chambéry).
- Pression urbaine et réseaux de transports denses.

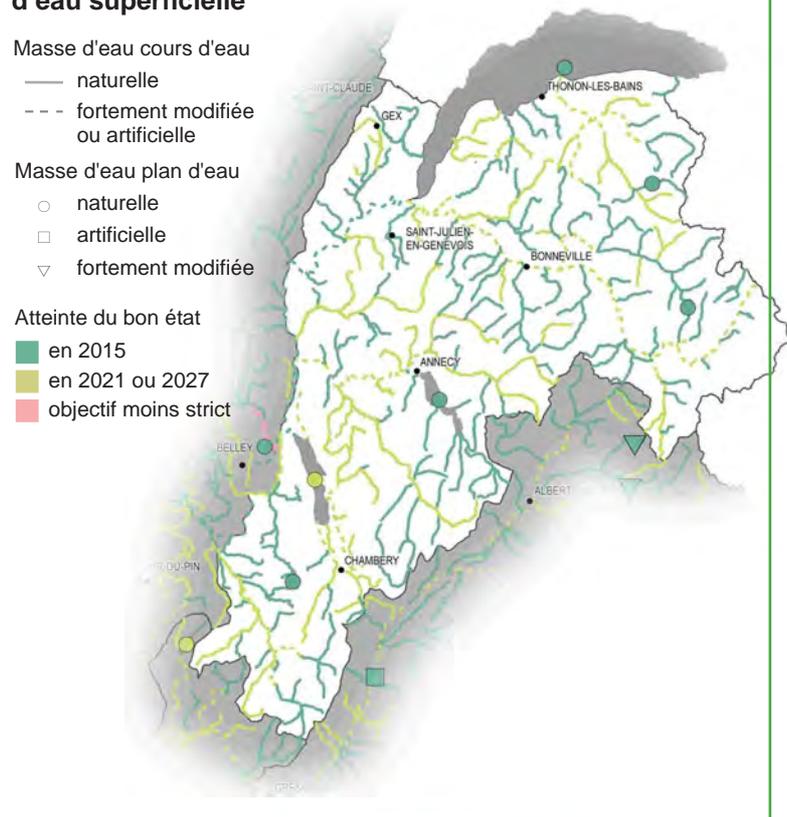
Activités principales du territoire

- Activités touristiques nombreuses.
- Production laitière et transformation fromagère en montagne.
- Activités industrielles (mécanique, traitement de surface) dans les vallées (ex. Arve).
- Production hydroélectrique.

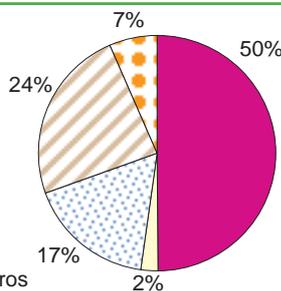
Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle
- Masse d'eau plan d'eau
- naturelle
 - artificielle
 - ▽ fortement modifiée

- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



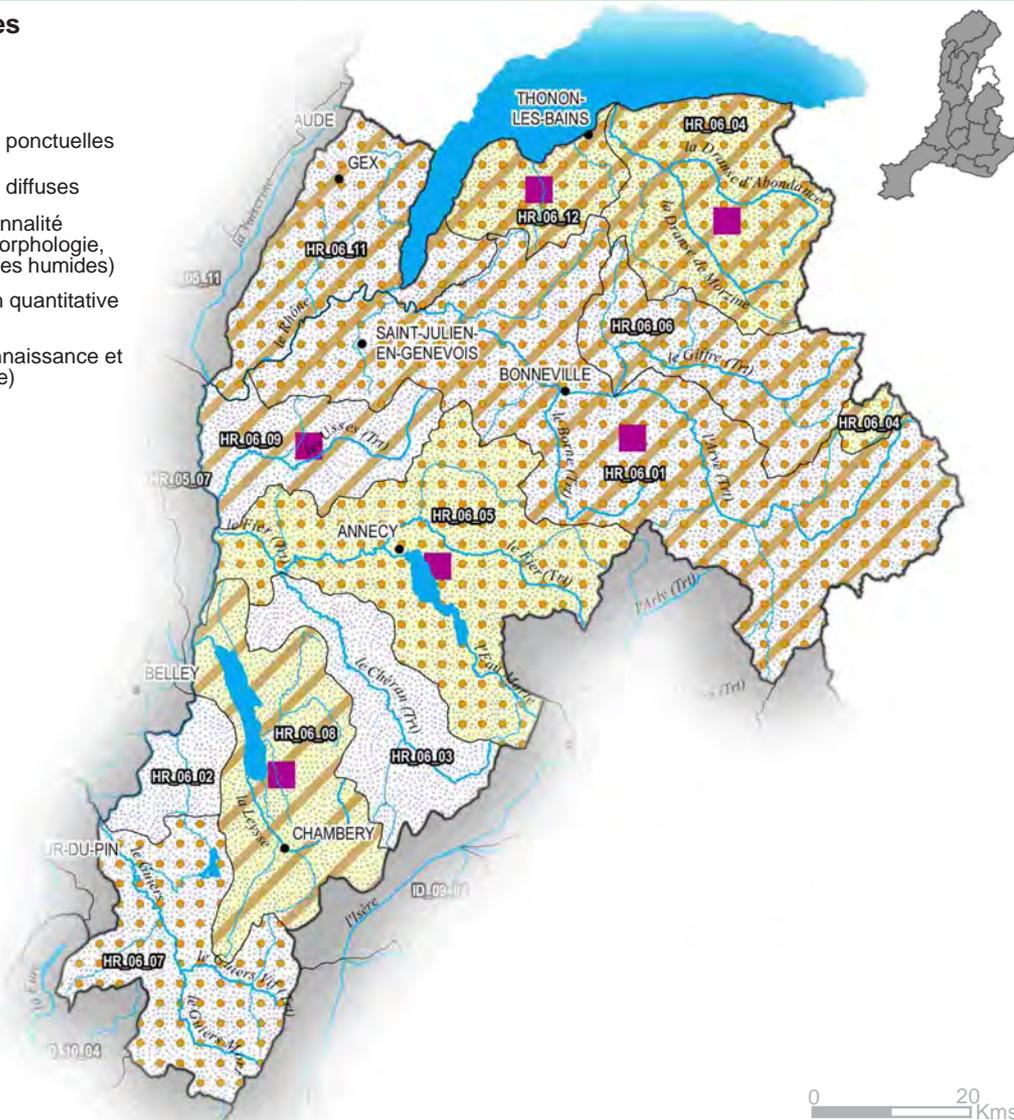
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 176 500 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



0 20 Kms

6 / Alpes du nord

HR_06_01 Arve

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

HR_06_02 Avant pays savoyard

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

HR_06_03 Chéran

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

HR_06_04 Dranses

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

HR_06_05 Fier et Lac d'Annecy

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

HR_06_06 Giffre

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

HR_06_07 Guiers Aiguebelette

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

HR_06_08 lac du Bourget

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 3D16 Poursuivre ou mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

HR_06_09 Les Usses

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

HR_06_11 Pays de Gex, Leman

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

3C48 Mettre en œuvre des actions de restauration physique du plan d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

HR_06_12 Sud Ouest Lémanique

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

Liste des sous bassins versant du Rhône

Rhône

- TR_00_01 Haut Rhône
- TR_00_02 Rhône Moyen
- TR_00_03 Rhône Aval
- TR_00_04 Rhône Maritime
- TR_00_05 Estuaire du Rhône



SAÔNE

DOUBS

HAUT RHÔNE

RHÔNE

RHÔNE MOYEN

ISÈRE DRÔME

DURANCE

ARDÈCHE GARD

LITTORAL PACA

CÔTIERS OUEST

EAUX SOUTER-RAINES



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 7 997 km²
- 5 sous bassins versants
- 6 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 17 masses d'eau cours fortement modifiées
- 1 masse d'eau de transition naturelle
- 2 masses d'eau de transition fortement modifiées

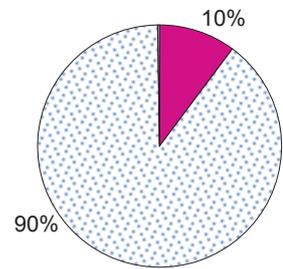
Spécificités du territoire

- Fleuve très aménagé (navigation, hydroélectricité, irrigation).
- Tronçons court-circuités ayant conservé une diversité de milieux.
- Transition de l'eau douce vers l'eau salée au niveau du Rhône maritime.
- Forte pression urbaine et industrielle à l'origine d'émissions polluantes notamment de substances dangereuses.

Activités principales

- Activités industrielles nombreuses (vallée de la chimie...).
- zones urbaines importantes (agglomération lyonnaise).
- Production hydroélectrique.
- Activités agricoles (cultures céréalières, arboriculture, maraîchage, ...).
- Transport fluvial.

Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015

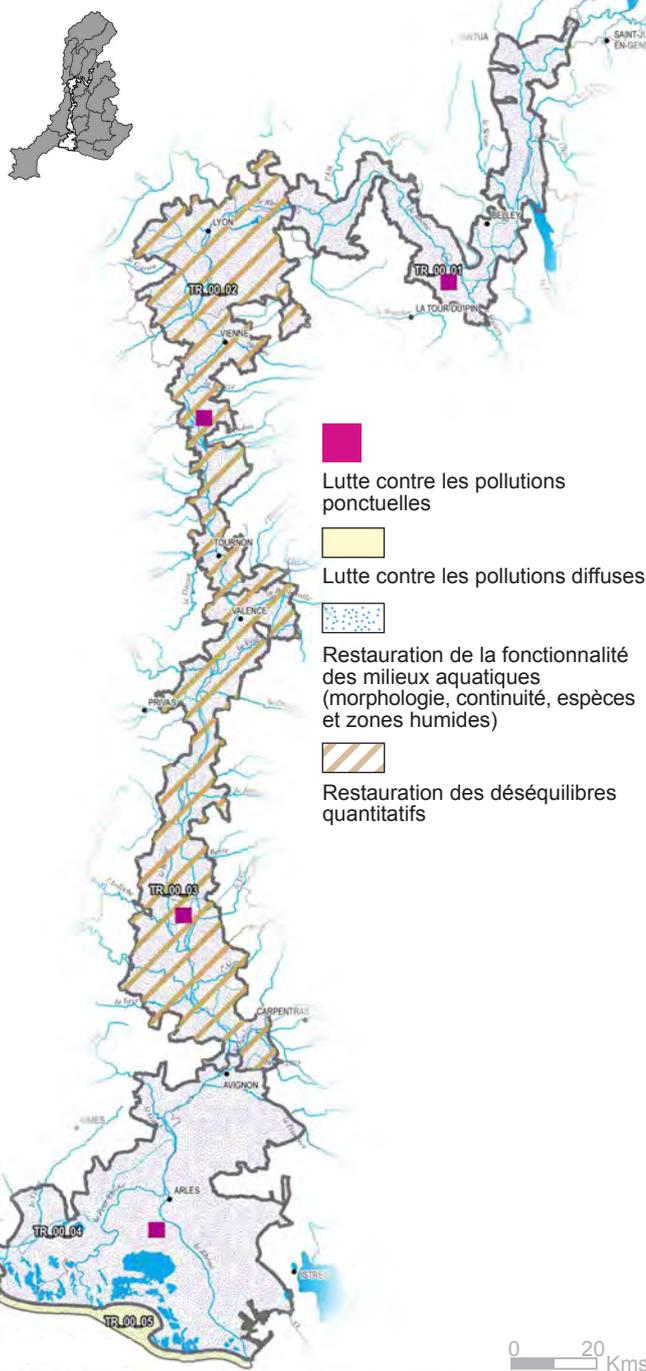


Coût total : 275 000 000 euros

Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

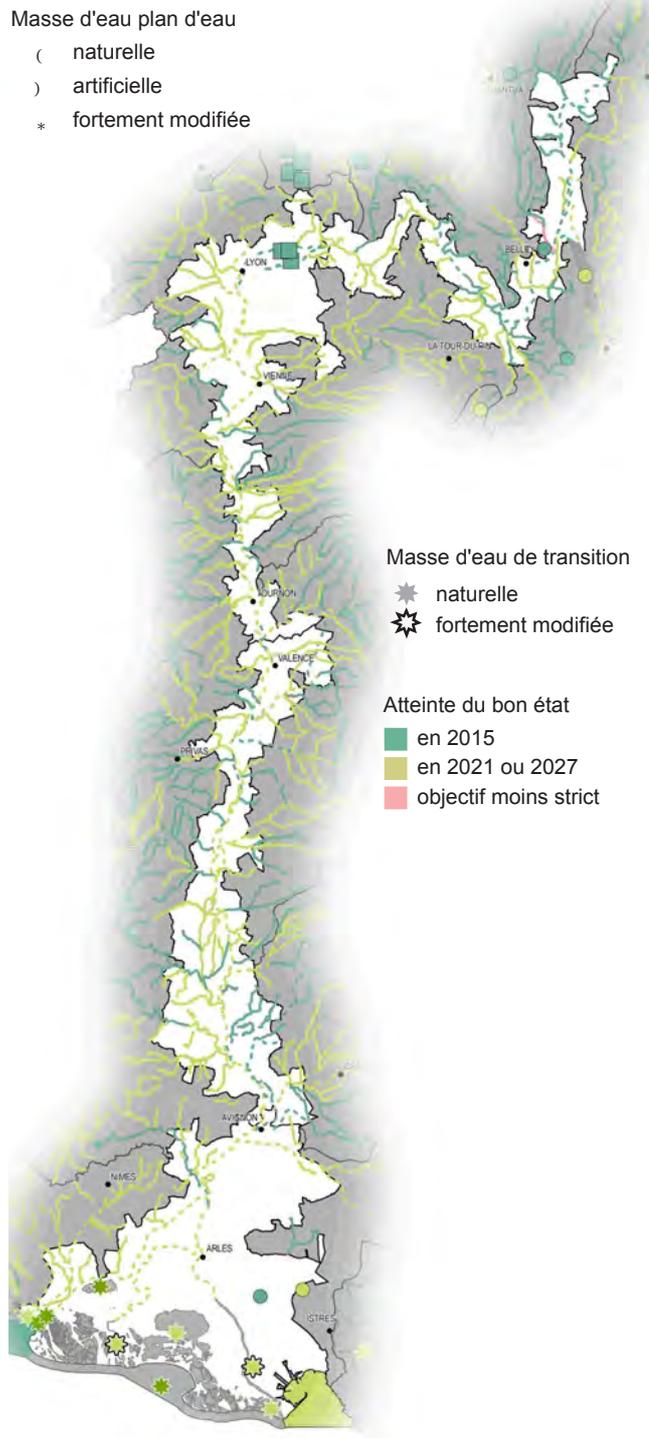


Comité de bassin du 16 octobre 2009



Masse d'eau plan d'eau

- (naturelle
-) artificielle
- * fortement modifiée



Programme de mesures 2010-2015

7 / Vallée du Rhône

TR_00_01 Haut Rhône

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

TR_00_02 Rhône moyen

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

TR_00_03 Rhône aval

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

TR_00_04 Rhône maritime

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

TR_00_05 Estuaire du Rhône

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

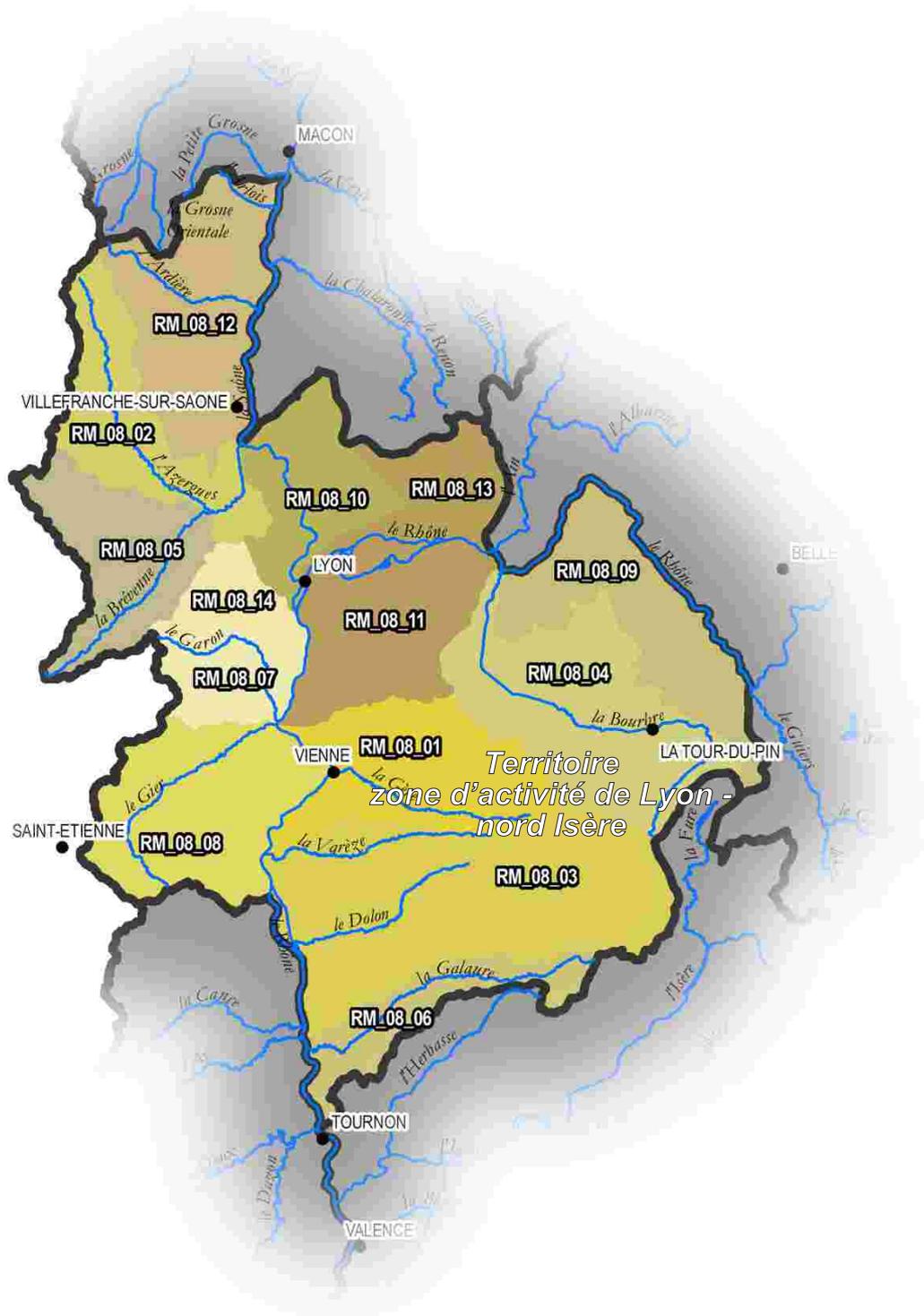
3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Rhône moyen

Zone d'activité de Lyon-bas Dauphiné

RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_11	Nappe Est Lyonnais
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_14	Yzeron



0 50 Kms

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 6 851 km²
- 14 sous bassins versants
- 139 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 10 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plans d'eau artificielles

Spécificités du territoire

- Principalement composé de plaines alluviales.
- Développement urbain très important (agglomération lyonnaise).
- Grands axes de communication.
- Aquifères importants (ex. est lyonnais).

Activités principales du territoire

- Activité industrielle importante.
- Cultures intensives au centre et au sud.
- Viticulture sur la bordure nord ouest (Beaujolais).

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

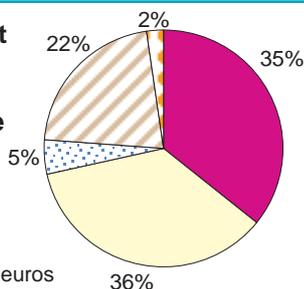
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



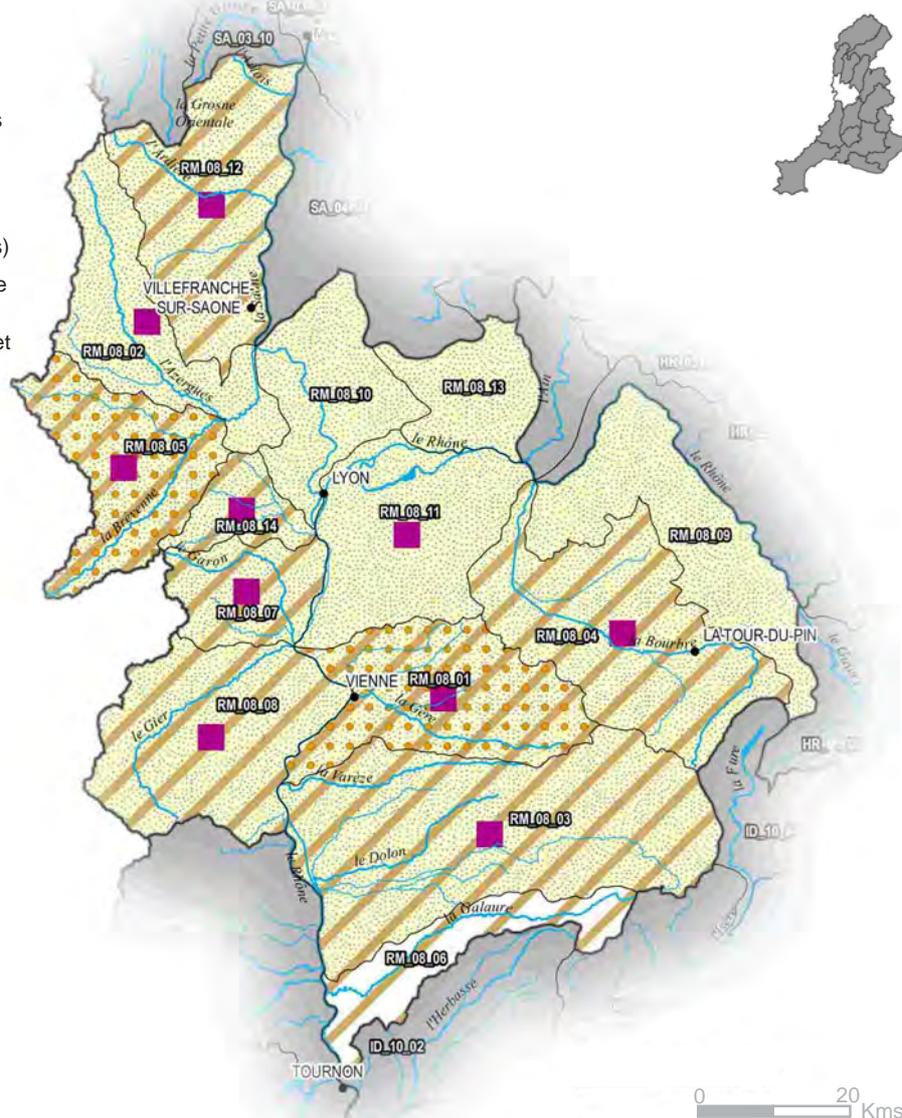
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 284 600 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en œuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



8 / Zone d'activité Lyon - bas Dauphiné

RM_08_01 4 vallées Bas Dauphiné

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

RM_08_02 Azergues

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

RM_08_05 Brévenne

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Eutrophisation excessive

Mesures :

5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

RM_08_06 Galaure

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

RM_08_08 *Gier*

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole
- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

RM_08_09 *Isle Crémieux - Pays des couleurs*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

RM_08_10 Morbier - Formans

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

RM_08_11 Nappe Est Lyonnais

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

RM_08_12 Rivières du Beaujolais

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole
- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

RM_08_13 Sereine - Cotey

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

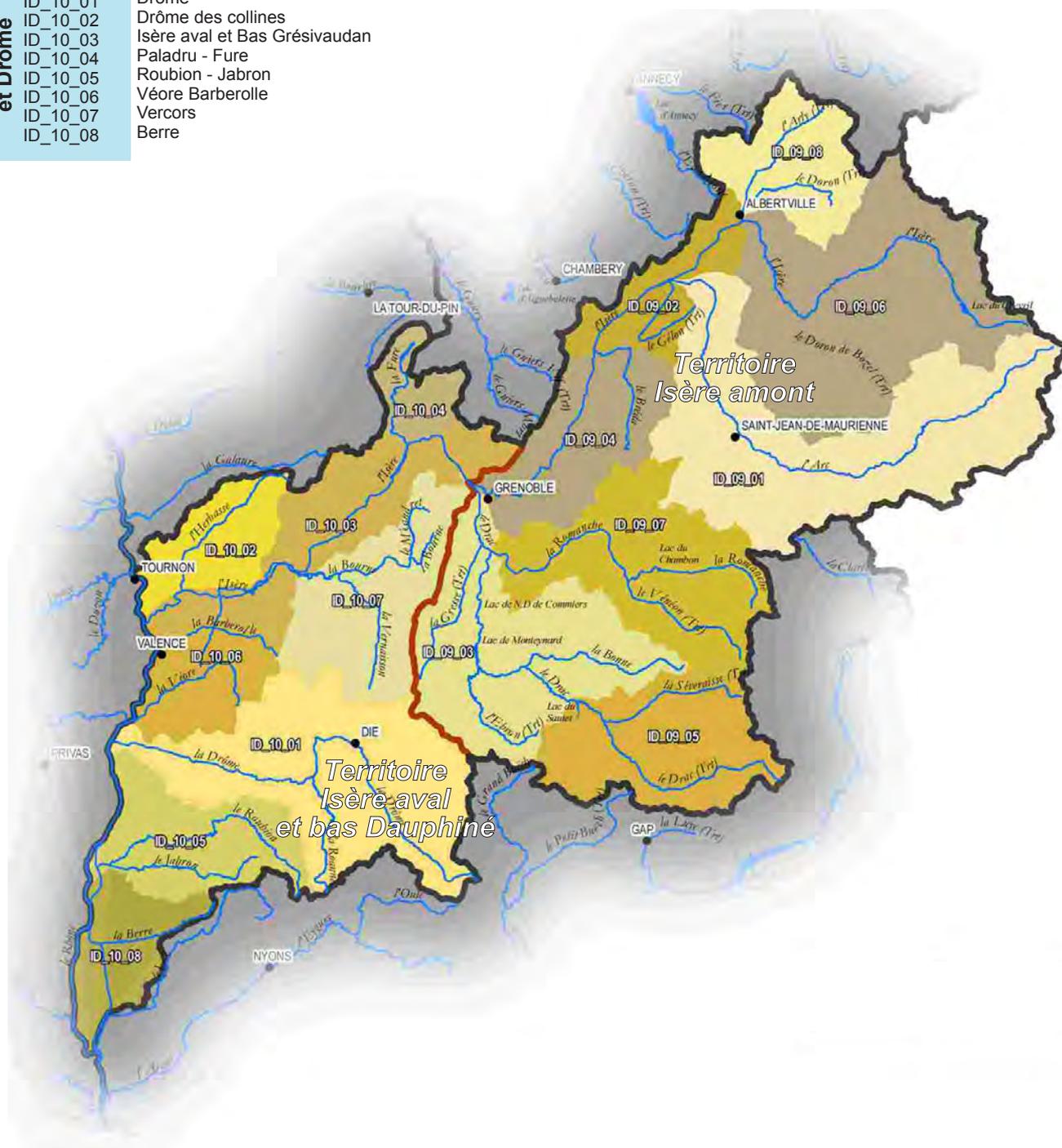
Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Isère Drôme

Isère amont

ID_09_01	Arc
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_09_06	Isère en tarentaise
ID_09_07	Romanche
ID_09_08	Val d'Arly

Isère aval
et Drôme

ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors
ID_10_08	Berre



0 50 Kms

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 9 498 km²
- 8 sous bassins versants
- 211 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 18 masses d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 5 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 12 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle

Spécificités du territoire

- Territoire de montagne avec hauts reliefs.
- Plaines alluviales (haute Isère, Romanche, Grésivaudan).
- Pressions saisonnières marquées.

Activités principales du territoire

- Activités touristiques liées à la montagne.
- Parc de production hydroélectrique majeur.
- Activité industrielle (chimie, électroméallurgie, papeterie).
- Elevage extensif.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

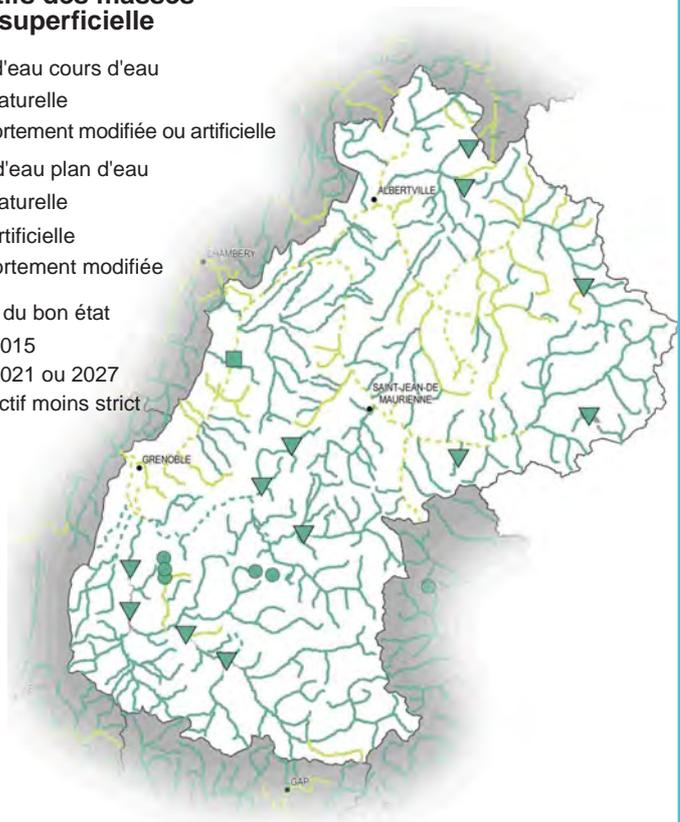
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

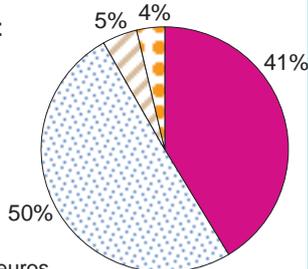
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



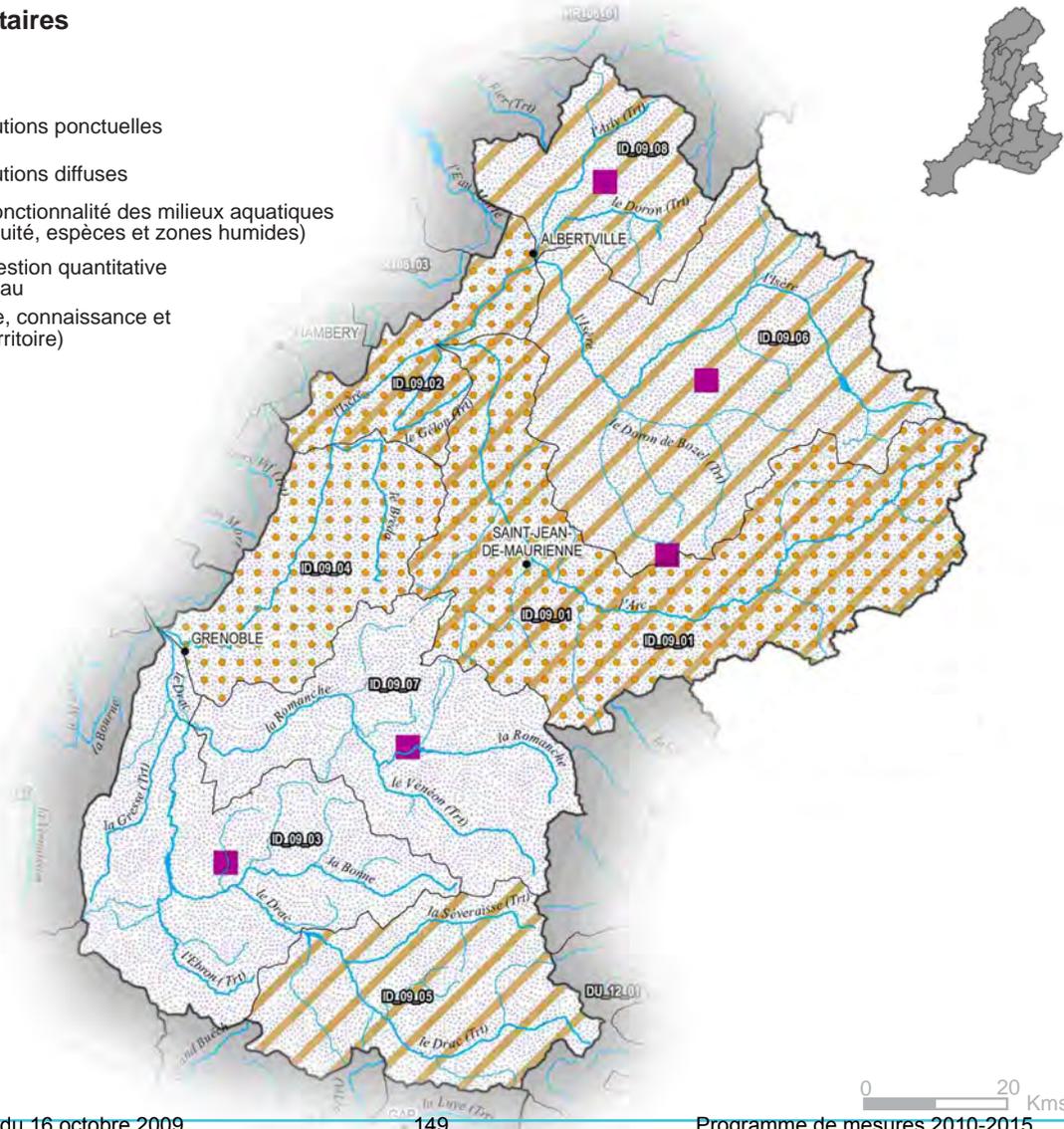
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 142 100 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



9 / Isère amont

ID_09_01 Arc

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

ID_09_02 Combe de Savoie

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

ID_09_03 Drac aval

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

ID_09_04 Grésivaudan

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

ID_09_05 Haut Drac

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

ID_09_06 *Isère en tarentaise*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

ID_09_07 *Romanche*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 5 973 km²
- 8 sous bassins versants
- 134 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 11 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 1 masse d'eau plan d'eau naturelle

Spécificités du territoire

- Basses vallées alluviales de l'Isère et de la Drôme.
- Aquifères nombreux et diversifiés (molasse, karst, alluvions).
- Urbanisation regroupée autour de quelques agglomérations.
- Forte anthropisation (urbanisation, voies de communication).

Activités principales du territoire

- Agriculture (céréales, maraîchage, arboriculture, viticulture).
- Activité touristique relativement importante (Vercors, Drôme).
- Extractions de matériaux localisées.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

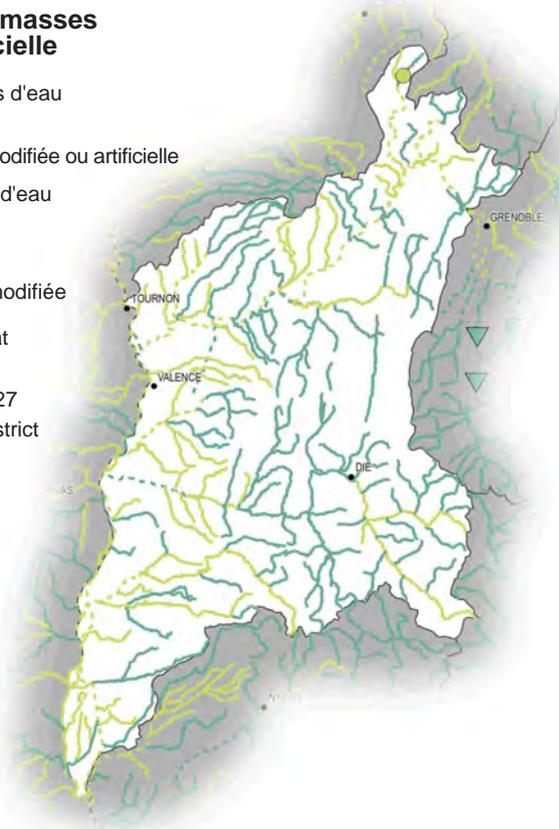
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

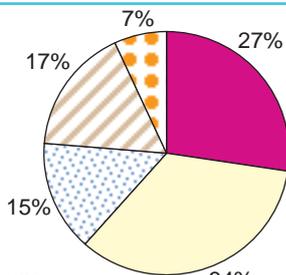
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



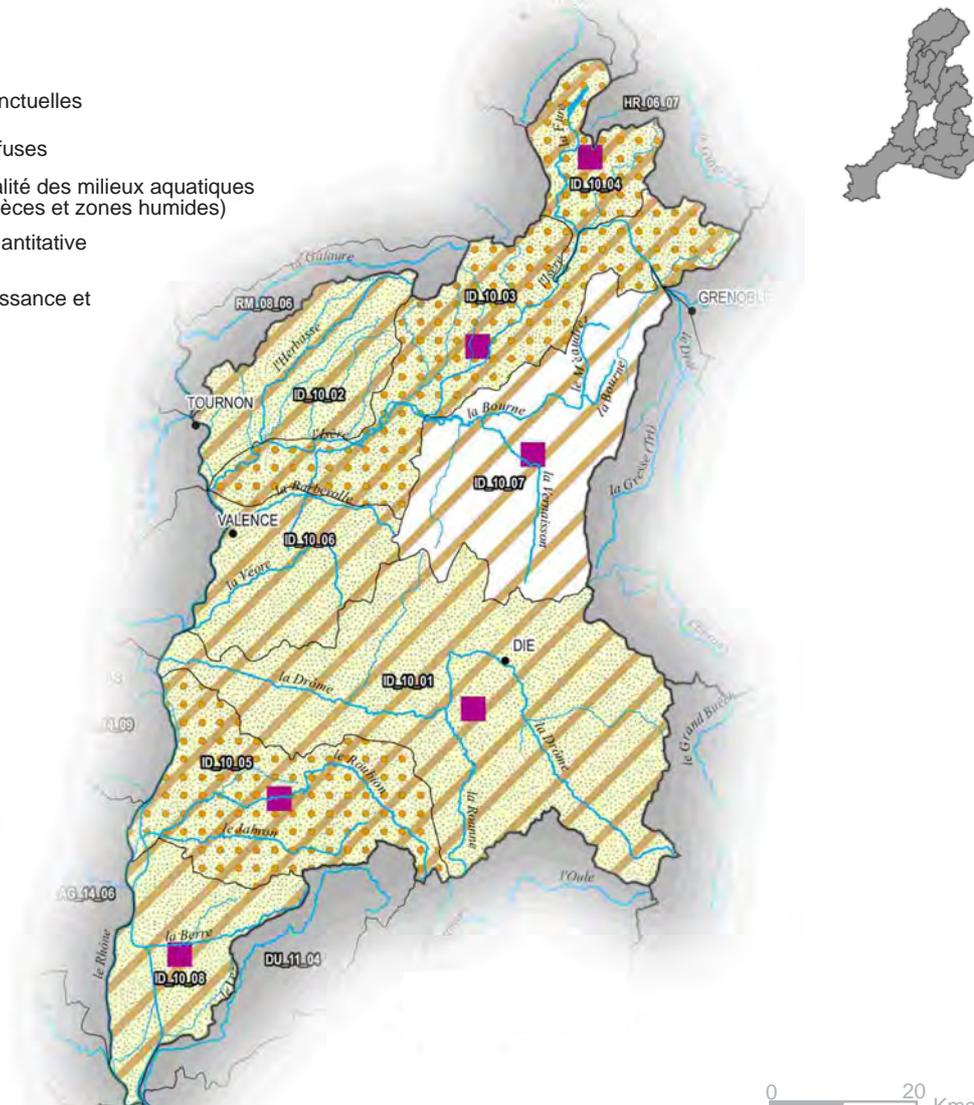
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 144 700 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



10 / Isère aval et Drôme

ID_10_01 Drôme

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A15 Créer un ouvrage de substitution

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

ID_10_02 Drôme des collines

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A15 Créer un ouvrage de substitution

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

ID_10_05 Roubion - Jabron

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

ID_10_06 Véore Barberolle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

ID_10_07 Vercors

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

ID_10_08 Berre

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

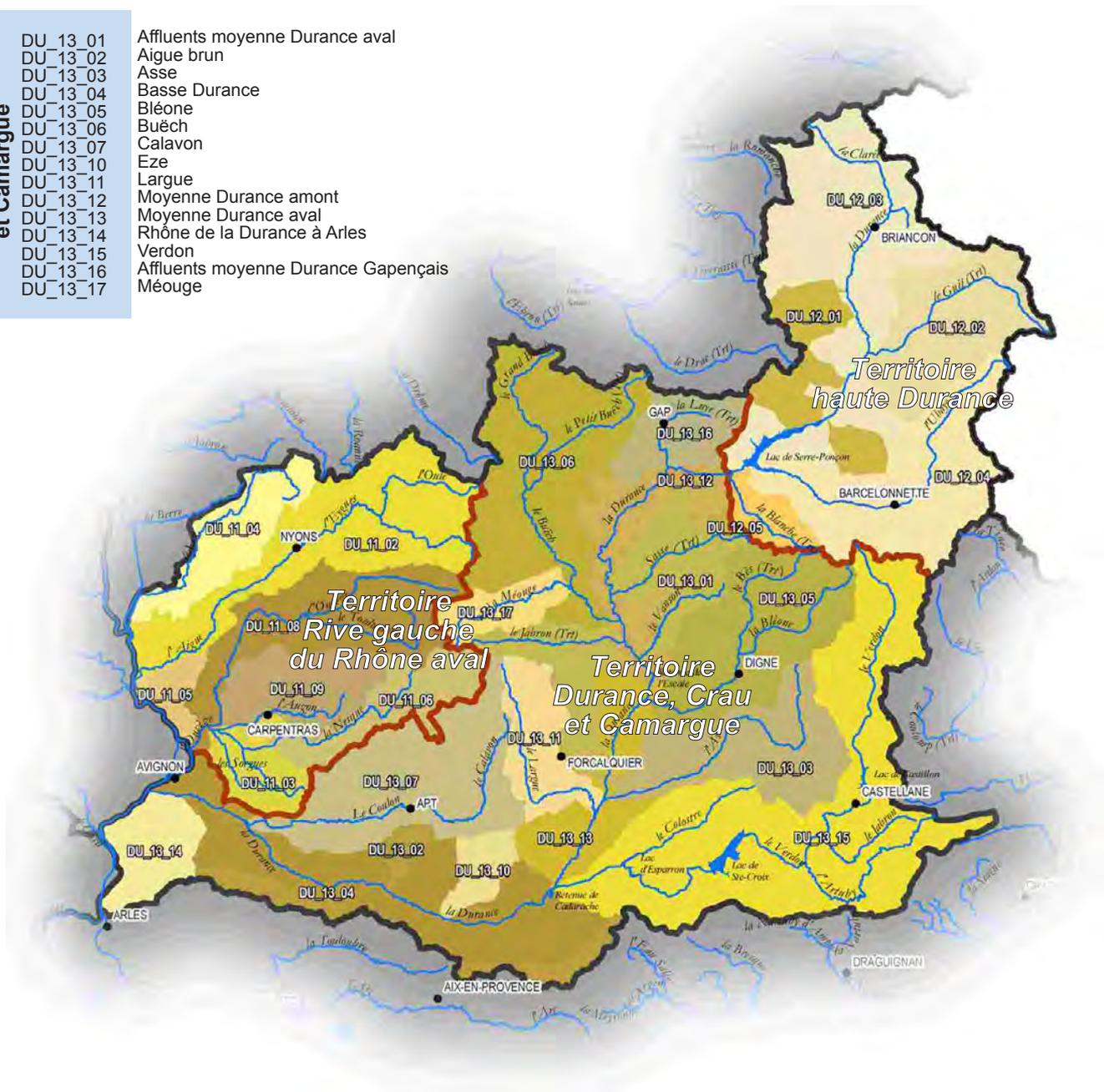
- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Durance

- Rive gauche du Rhône aval**
- DU_11_02 Eygues
 - DU_11_03 La Sorgue
 - DU_11_04 Lez
 - DU_11_05 Meyne
 - DU_11_06 Nesque
 - DU_11_08 Ouvèze vaclusienne
 - DU_11_09 Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux

- Haute Durance**
- DU_12_01 Affluents Haute Durance
 - DU_12_02 Guil
 - DU_12_03 Haute Durance
 - DU_12_04 Ubaye
 - DU_12_05 La Blanche

- Durance, Crau et Camargue**
- DU_13_01 Affluents moyenne Durance aval
 - DU_13_02 Aigue brun
 - DU_13_03 Asse
 - DU_13_04 Basse Durance
 - DU_13_05 Bléone
 - DU_13_06 Buèch
 - DU_13_07 Calavon
 - DU_13_10 Eze
 - DU_13_11 Largue
 - DU_13_12 Moyenne Durance amont
 - DU_13_13 Moyenne Durance aval
 - DU_13_14 Rhône de la Durance à Arles
 - DU_13_15 Verdon
 - DU_13_16 Affluents moyenne Durance Gapençais
 - DU_13_17 Méouge



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 3 622 km²
- 7 sous bassins versants
- 70 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 7 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle

Spécificités du territoire

- Cours d'eau méditerranéens aux extrêmes hydrologiques marqués (Lez, Ouvèze).
- Aménagement hydraulique important (protection contre les inondations et réseaux d'irrigation).
- Densité de l'habitat assez élevée excepté dans la partie orientale.
- Aquifères importants (Comtat, Sorgues).

Activités principales du territoire

- Activité industrielle.
- Agriculture (grandes cultures, élevage, vignes, cultures fruitières...).
- Tourisme.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

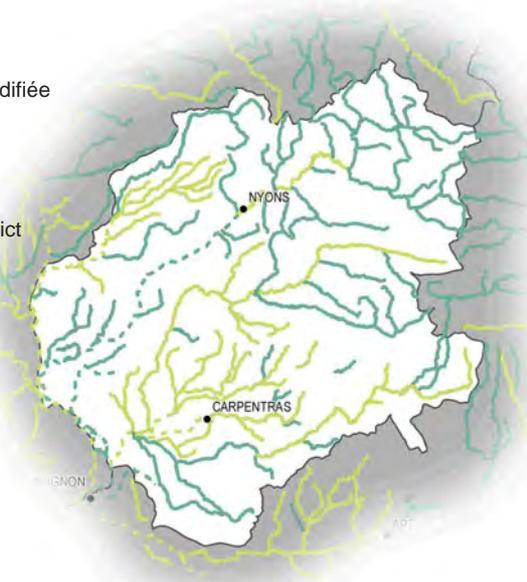
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

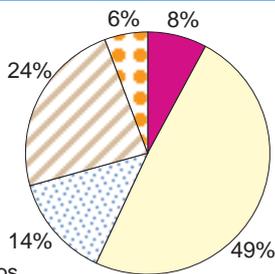
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



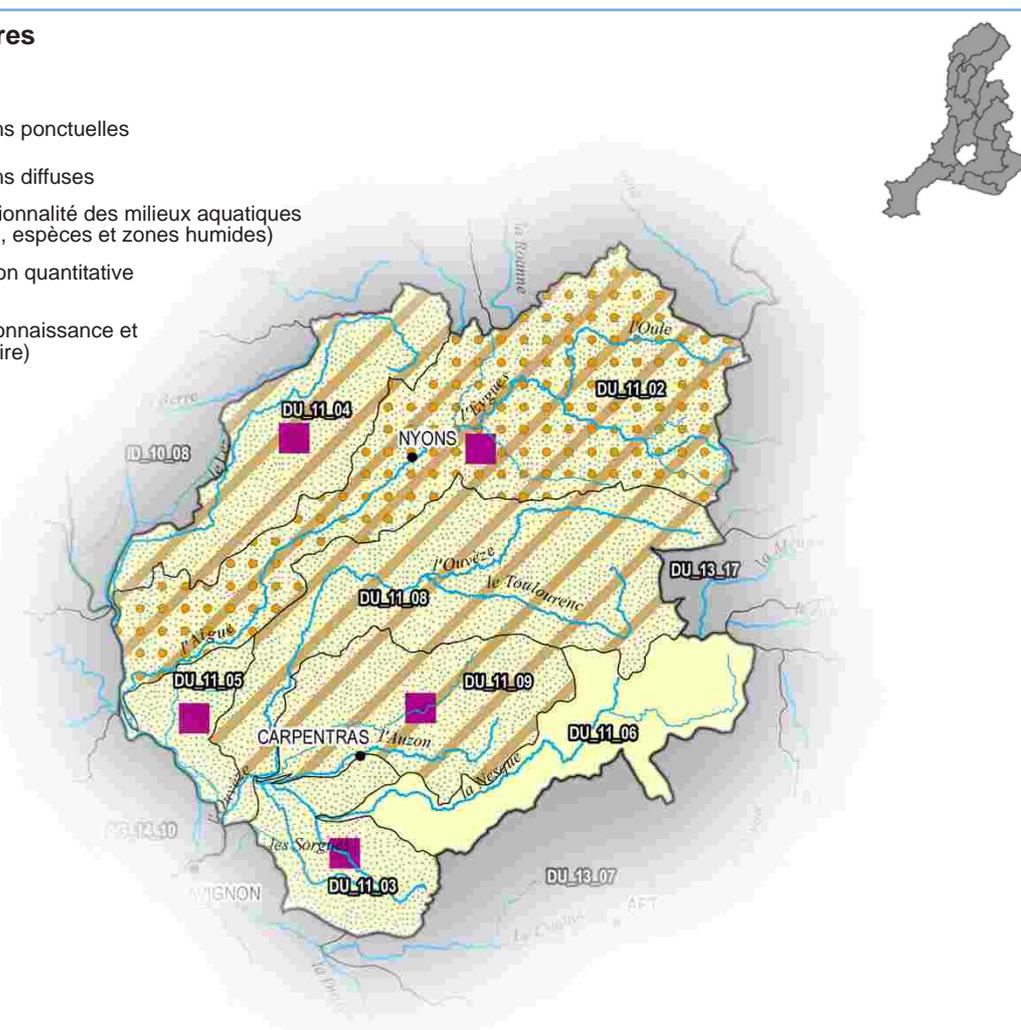
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 93 100 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



11 / Rive gauche du Rhône aval

DU_11_02 Eygues

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

DU_11_03 La Sorgue

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

DU_11_04 Lez

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

DU_11_05 Meyne

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

DU_11_06 Nesque

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

DU_11_08 *Ouvèze vaclusienne*

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

DU_11_09 *Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
- 5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 3 835 km²
- 5 sous bassins versants
- 82 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 6 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 1 masse d'eau plan d'eau fortement modifiée

Spécificités du territoire

- Territoire de montagne avec hauts reliefs (Queyras, Ecrins).
- Cours d'eau à forte pente et à régime nival (Guil, Ubaye).

Activités principales du territoire

- Activités touristiques d'hiver et d'été.
- Production d'hydroélectricité d'enjeu national (Serre Ponçon).
- Elevage et productions associées dans les vallées.
- Extractions de matériaux et industries localisées.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

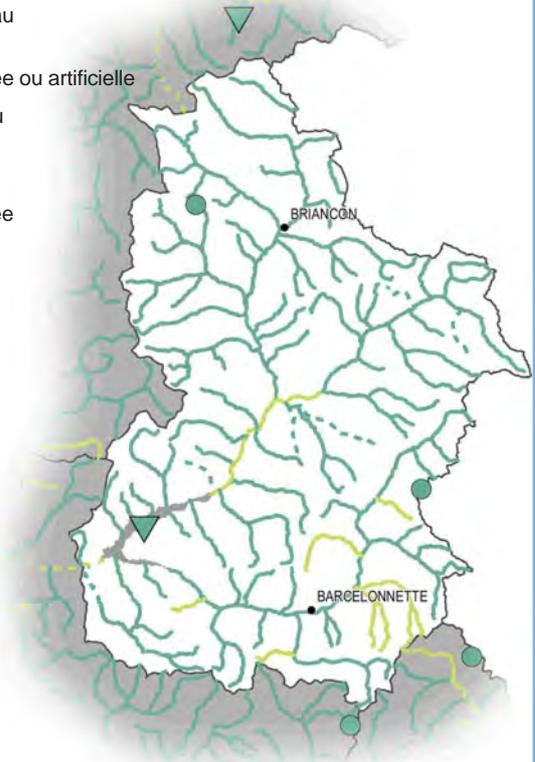
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

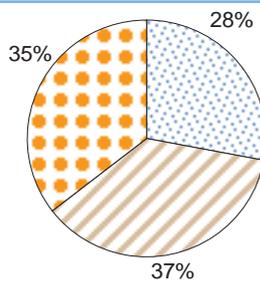
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



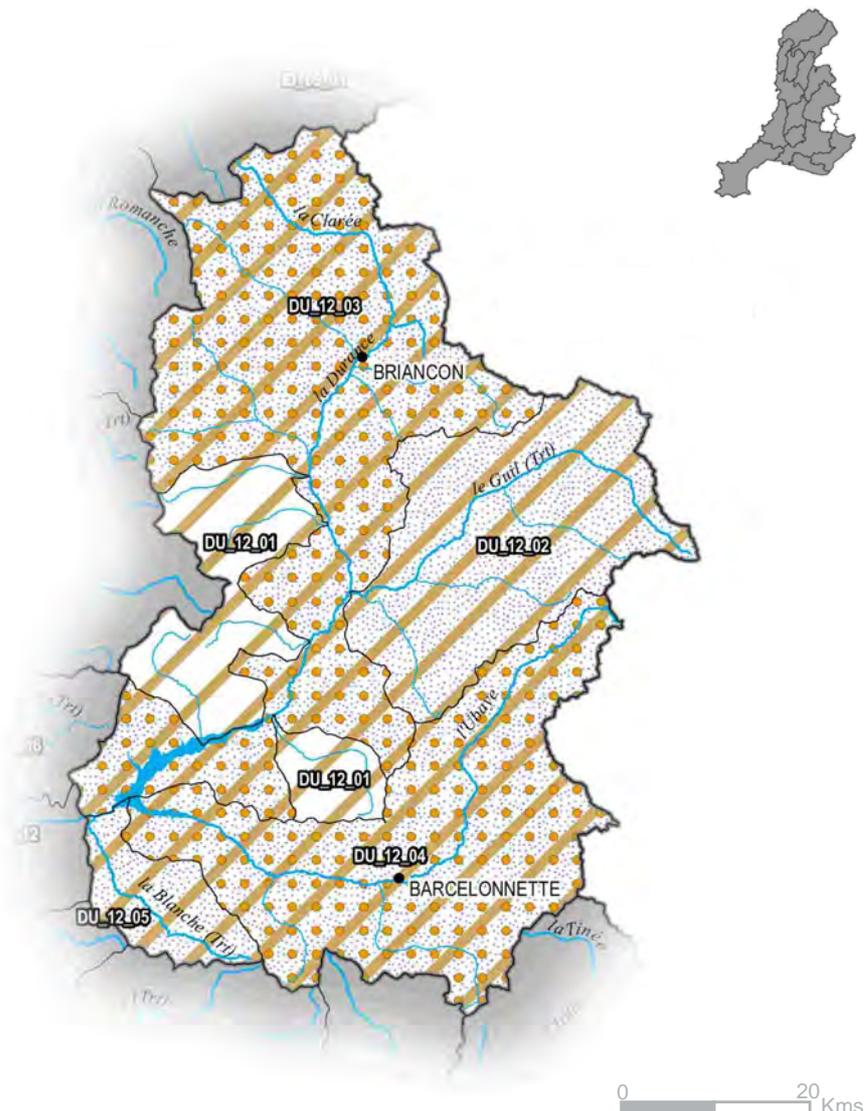
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 9 300 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



12 / Haute Durance

DU_12_01 Affluents Haute Durance

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

DU_12_02 Guil

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

DU_12_03 Haute Durance

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

DU_12_04 Ubaye

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
 - 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
-

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
- 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 12 920 km²
- 17 sous bassins versants
- 187 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 12 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 5 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau de transition naturelles

Spécificités du territoire

- Cours d'eau méditerranéens à caractère torrentiel (Buëch, Asse, Jabron).
- Réseau de canaux de transfert d'eau brute très développé.
- Nappe de la Crau en relation avec les canaux d'irrigation.
- Plaines alluviales aval urbanisées (Bléone, Durance, Calavon).

Activités principales du territoire

- Activité agricole importante (élevage, riziculture, saliculture).
- Tourisme très développé (Camargue).
- Production d'hydroélectricité.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

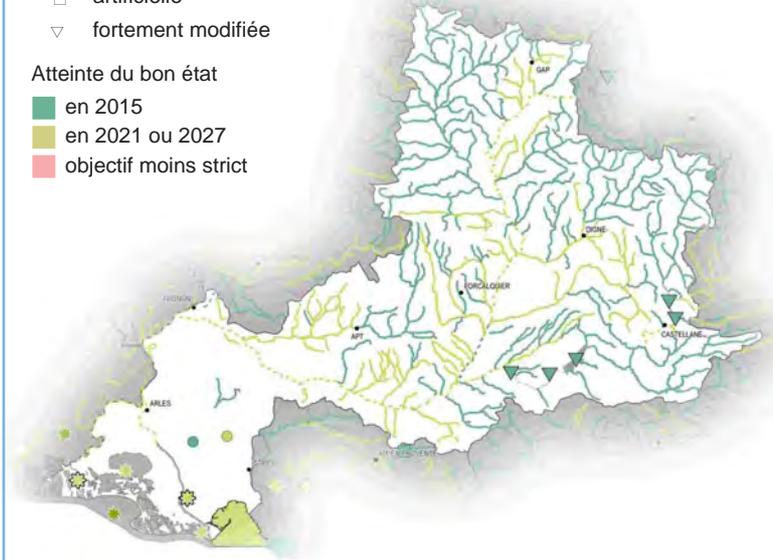
- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict

Masse d'eau de transition

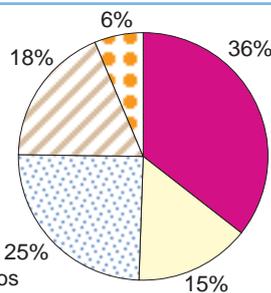
- ★ naturelle
- ★ fortement modifiée

Masse d'eau côtière

- naturelle
- fortement modifiée



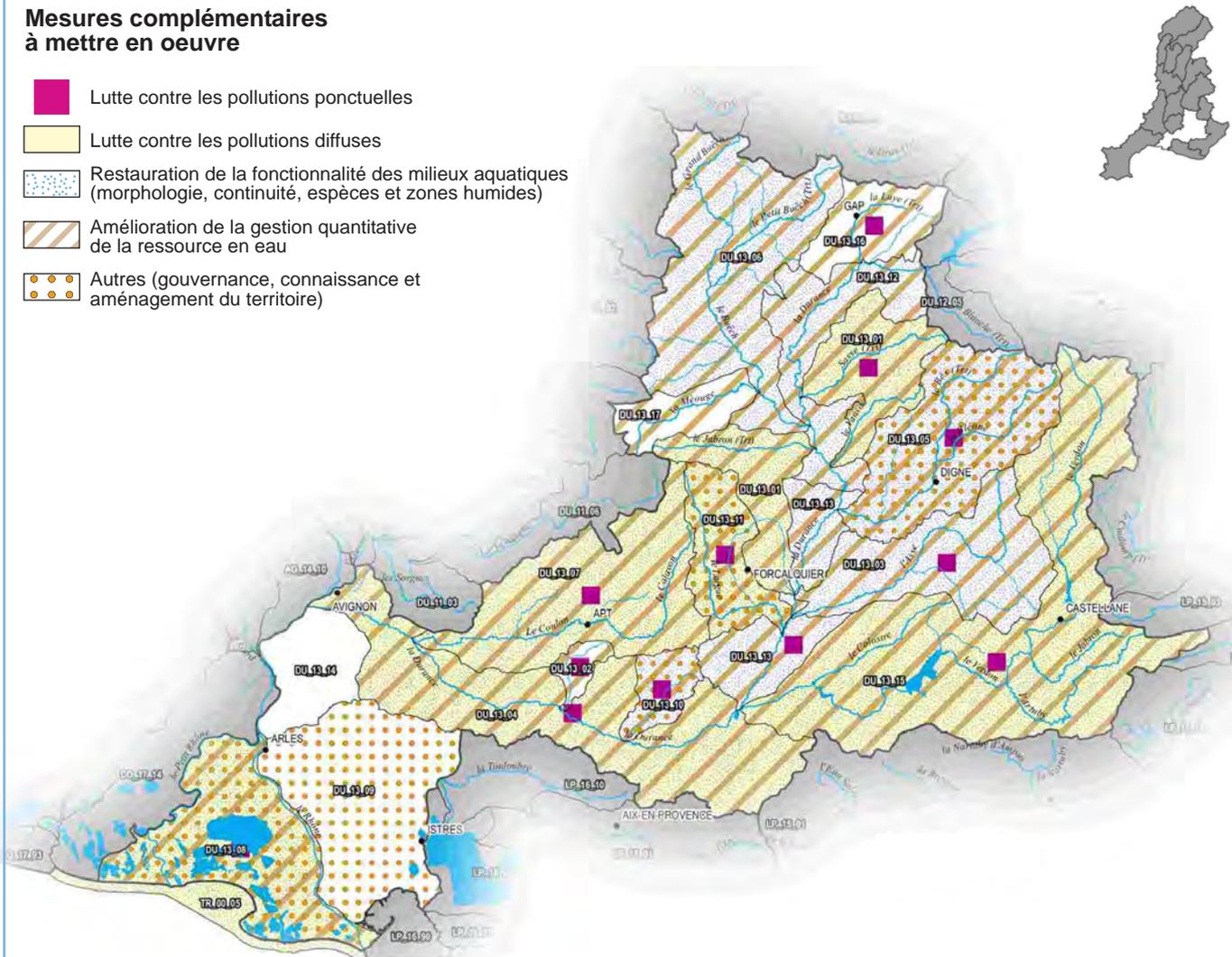
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 211 000 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



13 / Durance, Crau et Camargue

DU_13_01 Affluents moyenne Durance aval

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

DU_13_02 Aigue brun

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

DU_13_03 Asse

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes
- 3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
- 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

DU_13_05 Bléone

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

DU_13_06 Buëch

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local
- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

DU_13_08 Camargue

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A29 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

3A29 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

DU_13_09 Crau - Vigueirat

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

DU_13_10 Eze

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

DU_13_11 *Largue*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

DU_13_12 *Moyenne Durance amont*

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

DU_13_13 *Moyenne Durance aval*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

DU_13_15 *Verdon*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

DU_13_16 *Affluents moyenne Durance Gapençais*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
 - 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
 - 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
-

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
 - 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
 - 5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
 - 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
-

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
 - 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
-

DU_13_17 *Méouge*

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

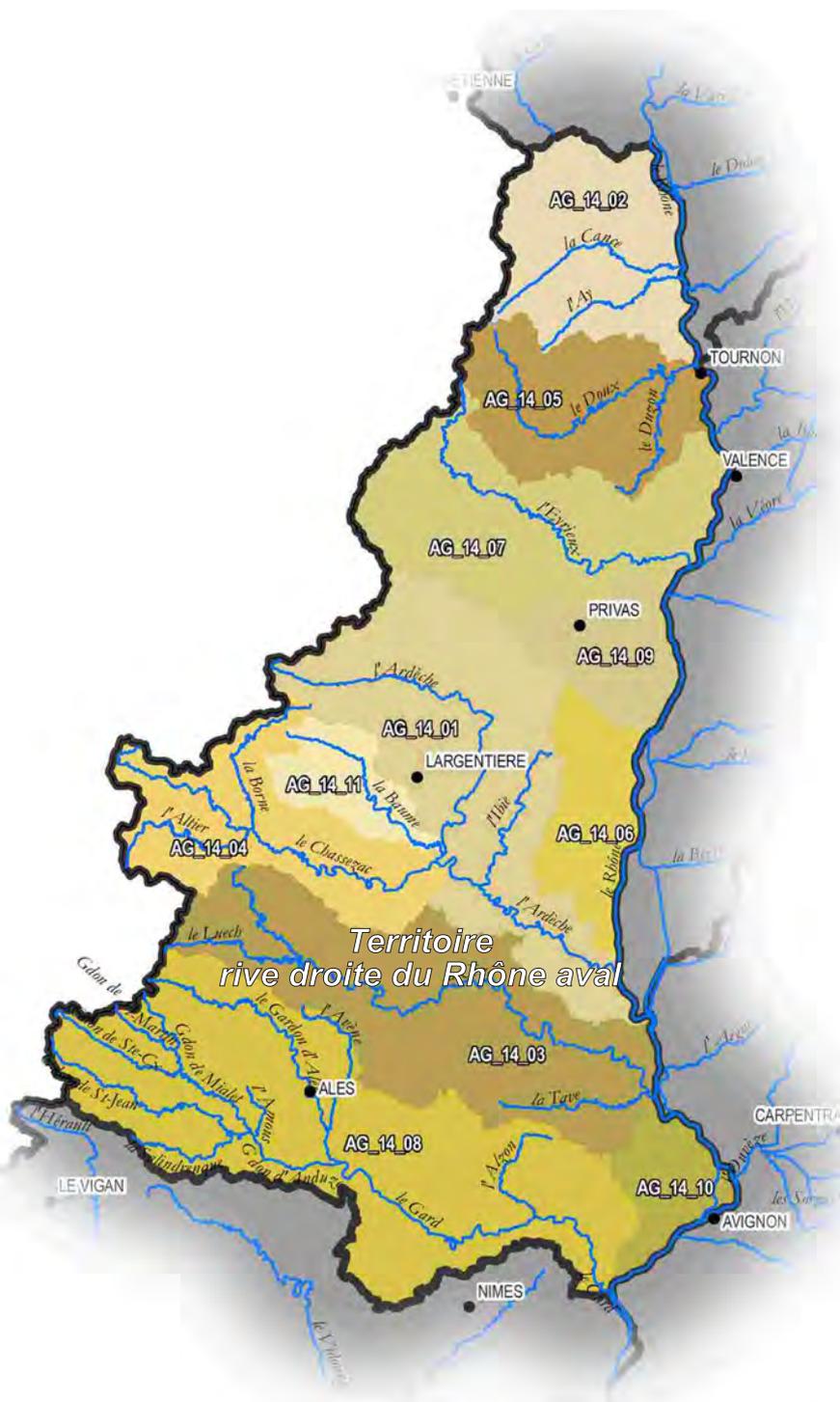
Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Ardèche Gard

Rive droite du Rhône aval

AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le gard
AG_14_11	Beaume-Drobie



SAÔNE

DOUBS

HAUT
RHÔNE

RHÔNE

RHÔNE
MOYEN

ISÈRE
DRÔME

DURANCE

ARDÈCHE
GARD

LITTORAL
PACA

CÔTIERS
OUEST

EAUX
SOUTER-
RAINES

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 9 221 km²
- 11 sous bassins versants
- 192 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 3 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées

Spécificités du territoire

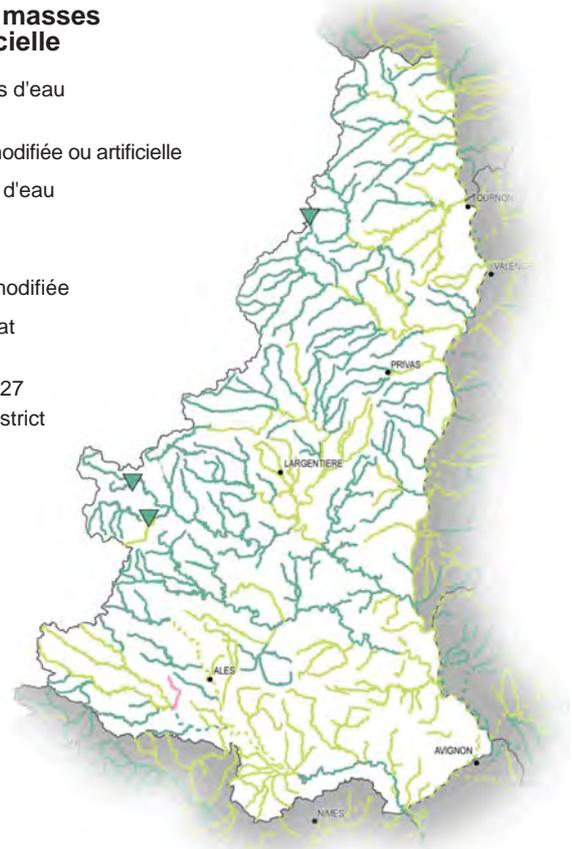
- Reliefs marqués à l'est du territoire.
- Vallées alluviales affluents du Rhône à l'ouest.
- Milieux aquatiques diversifiés (cours d'eau méditerranéens et cévenols, zones humides).
- Nappes alluviales et karst.

Activités principales du territoire

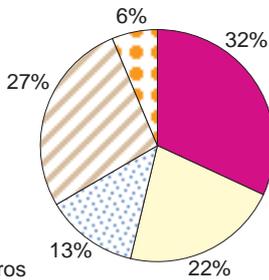
- Activité agricole (arboriculture).
- Production d'hydroélectricité.
- Tourisme vert.
- Production d'hydroélectricité.

Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle
- Masse d'eau plan d'eau
- naturelle
 - artificielle
 - ▽ fortement modifiée
- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



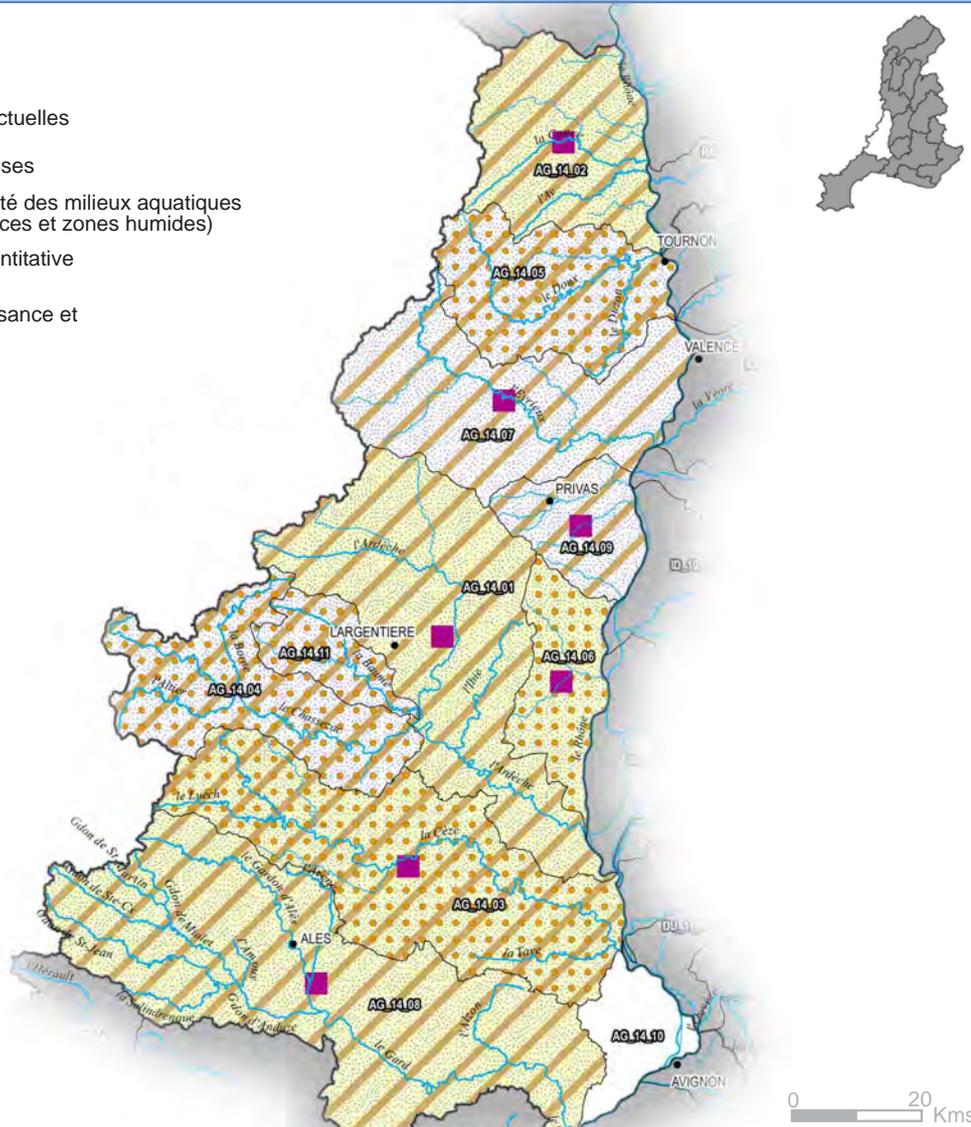
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 152 700 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



14 / Rive droite du Rhône aval

AG_14_01 Ardèche

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

AG_14_03 Cèze

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

AG_14_04 Chassezac

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

AG_14_05 *Doux*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A15 Créer un ouvrage de substitution

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

AG_14_06 *Escoutay Conche*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

AG_14_08 Gardons

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

AG_14_09 Ouvèze Payre Lavézon

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A15 Créer un ouvrage de substitution

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale Littoral PACA

Durance, Crau et Camargue

- DU_13_08
- DU_13_09

- Camargue
- Crau - Vigueirat

Côtiers est et littoral

- LP_15_01
 - LP_15_02
 - LP_15_03
 - LP_15_04
 - LP_15_05
 - LP_15_06
 - LP_15_07
 - LP_15_08
 - LP_15_09
 - LP_15_10
 - LP_15_11
 - LP_15_12
 - LP_15_13
 - LP_15_14
 - LP_15_89
 - LP_15_90
 - LP_15_91
 - LP_15_92
 - LP_15_93
 - LP_15_94
- Argens
 - Cagne
 - Esteron
 - Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
 - Haut Var et affluents
 - La Basse vallée du Var
 - Littoral Alpes - Maritimes - Frontière Italienne
 - Littoral de Fréjus
 - Littoral des Maures
 - Loup
 - Pailions et Côtiers Est
 - Roya Bévéra
 - Siagne et affluents
 - Brague
 - Golfe de Saint Tropez
 - Littoral des Maures
 - Littoral de Fréjus
 - Golfe des Lérins
 - Baie des Anges
 - Littoral Alpes-Maritimes - Frontière italienne

Zone d'activité de Marseille - Toulon et littoral

- LP_16_01
 - LP_16_02
 - LP_16_03
 - LP_16_04
 - LP_16_05
 - LP_16_06
 - LP_16_07
 - LP_16_08
 - LP_16_09
 - LP_16_10
 - LP_16_90
 - LP_16_91
 - LP_16_92
 - LP_16_93
 - LP_16_94
 - LP_16_95
- Arc provençal
 - Côtiers Ouest Toulonnais
 - Etang de Berre
 - Gapeau
 - Huveaune
 - Littoral La Ciotat Le Brusq
 - Littoral Marseille Cassis
 - Maravenne
 - Reppe
 - Touloubre
 - Golfe de Fos
 - Côte bleue
 - Littoral Marseille - Cassis
 - Littoral La Ciotat - Le Brusq
 - Rade de Toulon
 - Rade de Hyères - Iles du Soleil

- TR_00_05
- Estuaire du Rhône



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 9 035 km²
- 20 sous bassins versants
- 179 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 9 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 3 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 10 masses d'eau côtières naturelles
- 2 masses d'eau côtières fortement modifiées

Spécificités du territoire

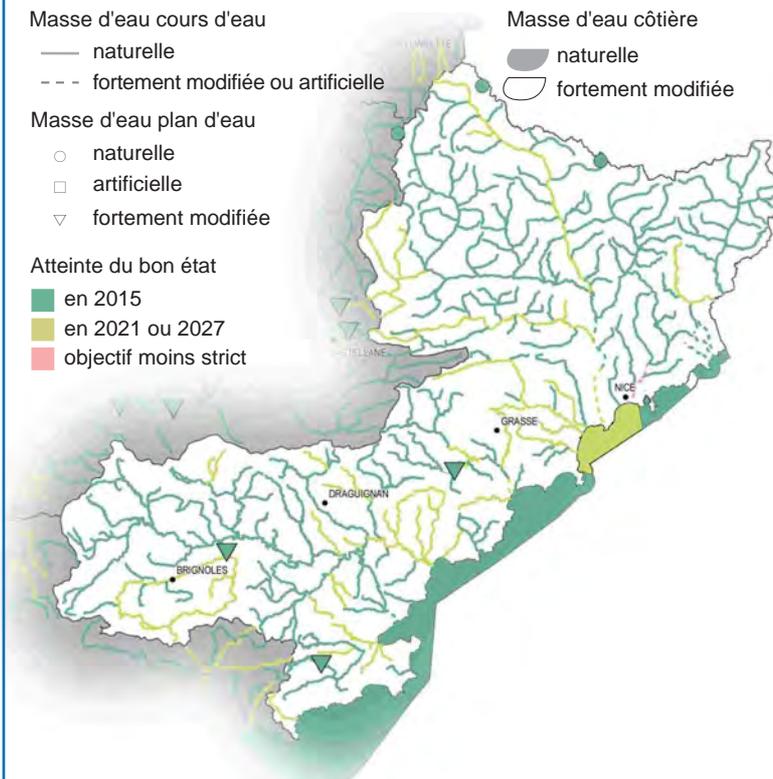
- Territoire contrasté allant des hauts reliefs (Mercantour) à la Méditerranée.
- Fleuves côtiers à régime méditerranéen voire torrentiel (Var, Argens, Loup, Siagne).
- Littoral avec alternance d'avancées rocheuses et de golfes.
- Pression très forte des zones urbaines.

Activités principales du territoire

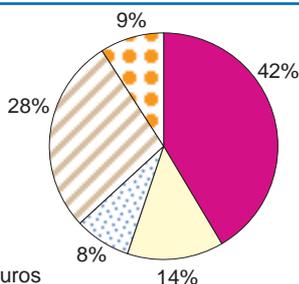
- Activité touristique très importante (sports d'eaux vives, baignades, ski). Industrie centrée sur la production hydroélectrique, la parfumerie, ...
- Agriculture bien présente (horticulture, viticulture, maraîchage).

Objectifs des masses d'eau superficielle

- Masse d'eau cours d'eau
- naturelle
 - - - fortement modifiée ou artificielle
- Masse d'eau plan d'eau
- naturelle
 - artificielle
 - ▽ fortement modifiée
- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



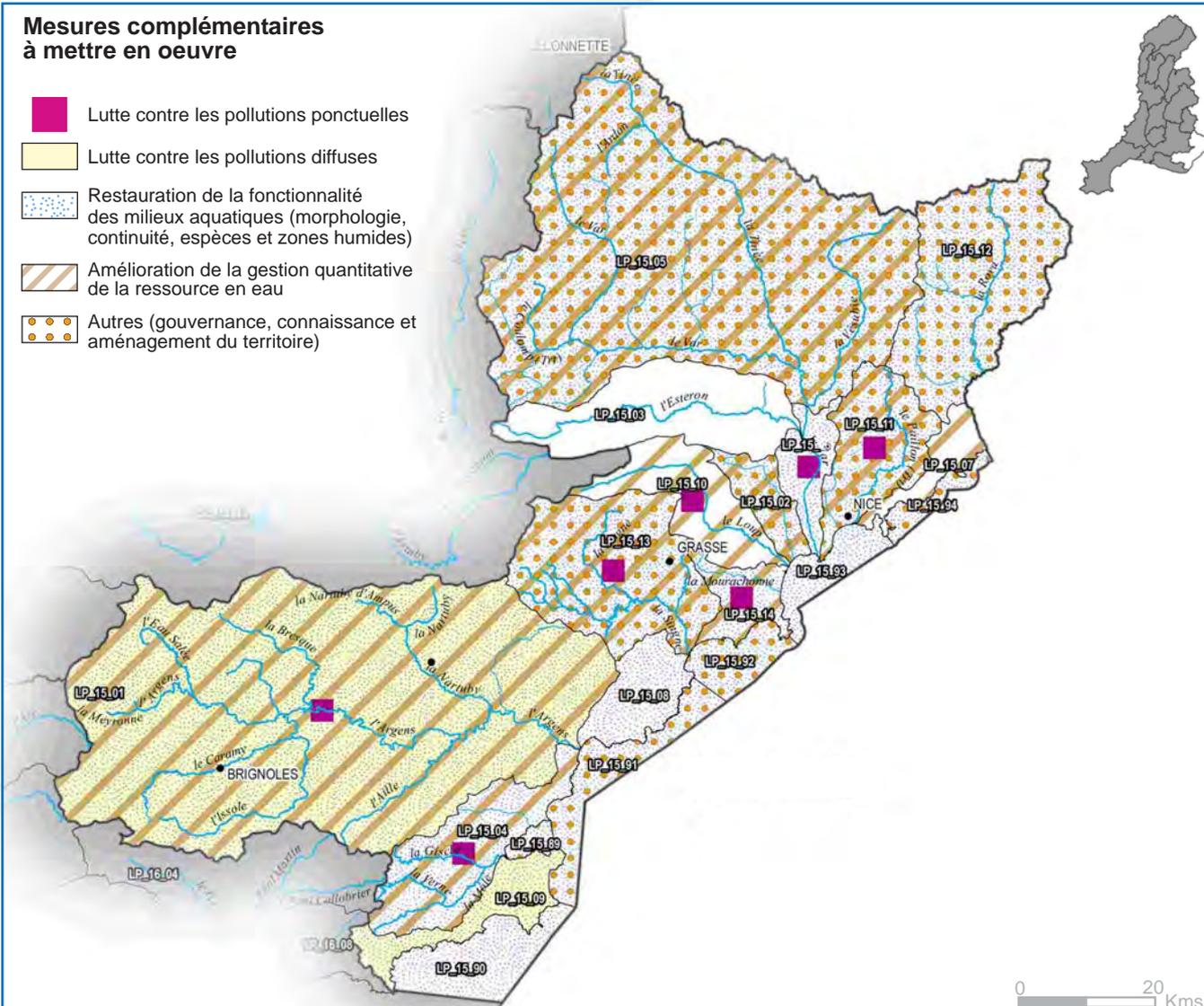
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 139 300 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



15 / Côtiers est et littoral

LP_15_01 Argens

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A15 Créer un ouvrage de substitution

3A31 Quantifier, qualifier et bancaiser les points de prélèvements

LP_15_02 Cagne

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A15 Créer un ouvrage de substitution

LP_15_04 *Gisèle et Côtiers Golfe St Tropez*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A42 Equiper les aires de carénage de dispositif de traitements spécialisés

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

LP_15_05 *Haut Var et affluents*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

LP_15_06 *La Basse vallée du Var*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

LP_15_07 Littoral Alpes - Maritimes - Frontière Italienne

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

LP_15_08 Littoral de Fréjus

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

LP_15_09 Littoral des Maures

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

LP_15_10 Loup

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

5E19 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

LP_15_11 Paillons et Côtiers Est

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

LP_15_12 *Roya Bévéra*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

LP_15_13 *Siagne et affluents*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

LP_15_14 *Brague*

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A08 Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

LP_15_89 Golfe de Saint Tropez

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_15_90 Littoral des Maures

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_15_91 Littoral de Fréjus

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_15_92 Golfe des Lérins

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_15_93 Baie des Anges

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_15_94 Littoral Alpes-Maritimes - Frontière italienne

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 5 071 km²
- 16 sous bassins versants
- 61 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 4 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau artificielles
- 10 masses d'eau côtières naturelles
- 3 masses d'eau côtières fortement modifiées
- 1 masse d'eau de transition naturelle
- 2 masses d'eau de transition fortement modifiées

Spécificités du territoire

- Territoire allant de l'étang de Berre au massif des Maures.
- Littoral avec alternance d'avancées rocheuses et de golfes.
- Cours d'eau méditerranéens à régime très contrasté.
- Biodiversité importante dans les eaux côtières.
- Forte pression liée à l'urbanisation (Marseille, Toulon).

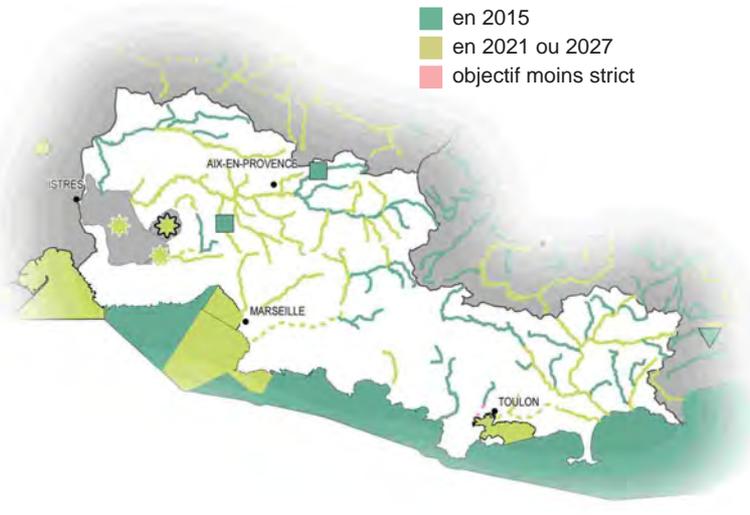
Activités principales du territoire

- Développement économique et industriel important.
- Activité touristique forte sur la bande littorale.
- Agriculture présente (maraîchage, horticulture, viticulture).

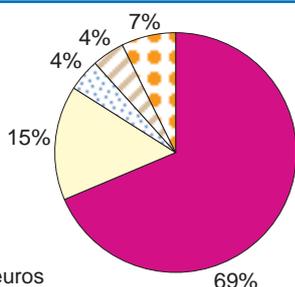
Objectifs des masses d'eau superficielle

- | | |
|--|---------------------------|
| Masse d'eau cours d'eau | Masse d'eau de transition |
| — naturelle | ★ naturelle |
| - - - fortement modifiée ou artificielle | ★* fortement modifiée |
| Masse d'eau plan d'eau | Masse d'eau côtière |
| ○ naturelle | ◐ naturelle |
| □ artificielle | ◐* fortement modifiée |
| ▽ fortement modifiée | |

- Atteinte du bon état
- en 2015
 - en 2021 ou 2027
 - objectif moins strict



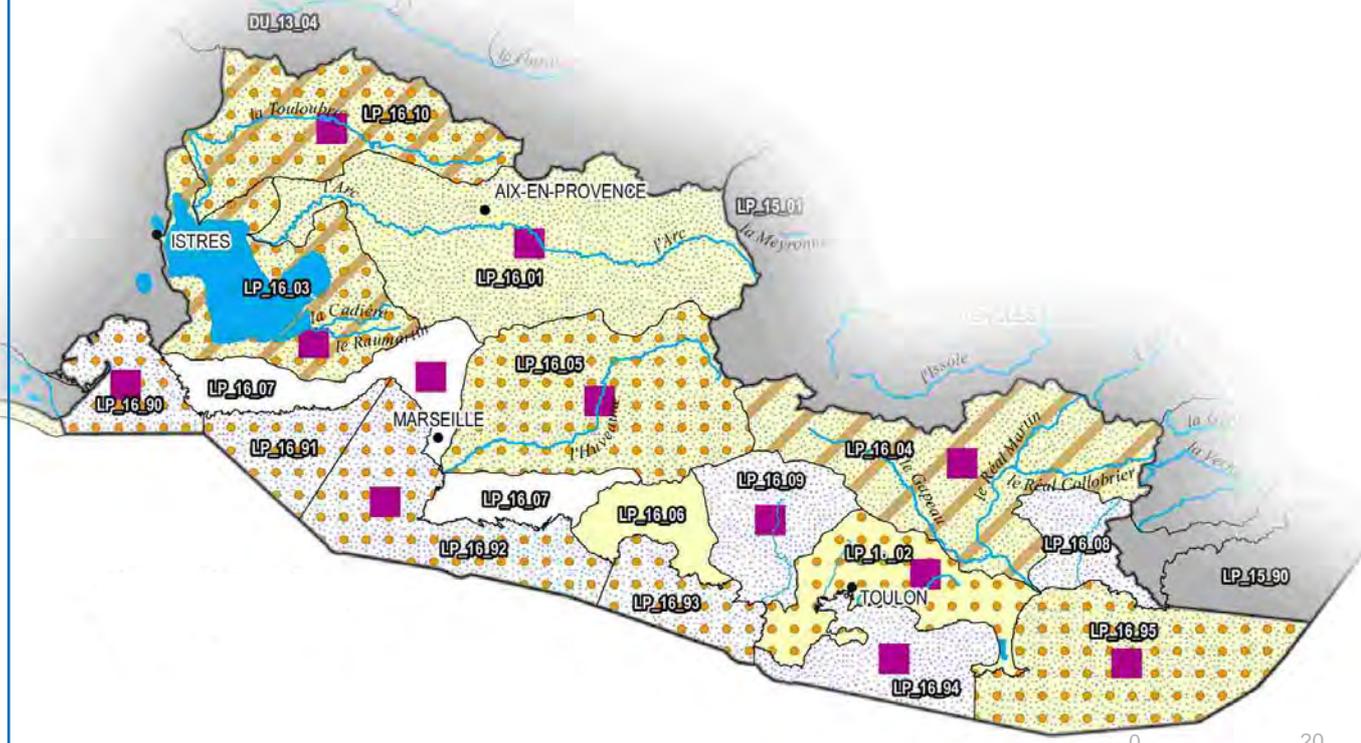
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 154 100 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



16 / Zone d'activité Marseille - Toulon et littoral

LP_16_01 Arc provençal

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

LP_16_02 Côtiers Ouest Toulonnais

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Eutrophisation excessive

Mesures :

- 5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 3A29 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée
- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A29 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée

LP_16_04 Gapeau

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

LP_16_05 Huveaune

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

LP_16_06 Littoral La Ciotat Le Brusuc

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

LP_16_07 Littoral Marseille Cassis

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

LP_16_08 Maravenne

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

LP_16_09 Reppe

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

LP_16_10 Touloubre

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Eutrophisation excessive

Mesures :

5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

LP_16_90 Golfe de Fos

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_16_91 Côte bleue

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_16_92 Littoral Marseille - Cassis

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_16_93 Littoral La Ciotat - Le Brusq

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

LP_16_94 Rade de Toulon

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

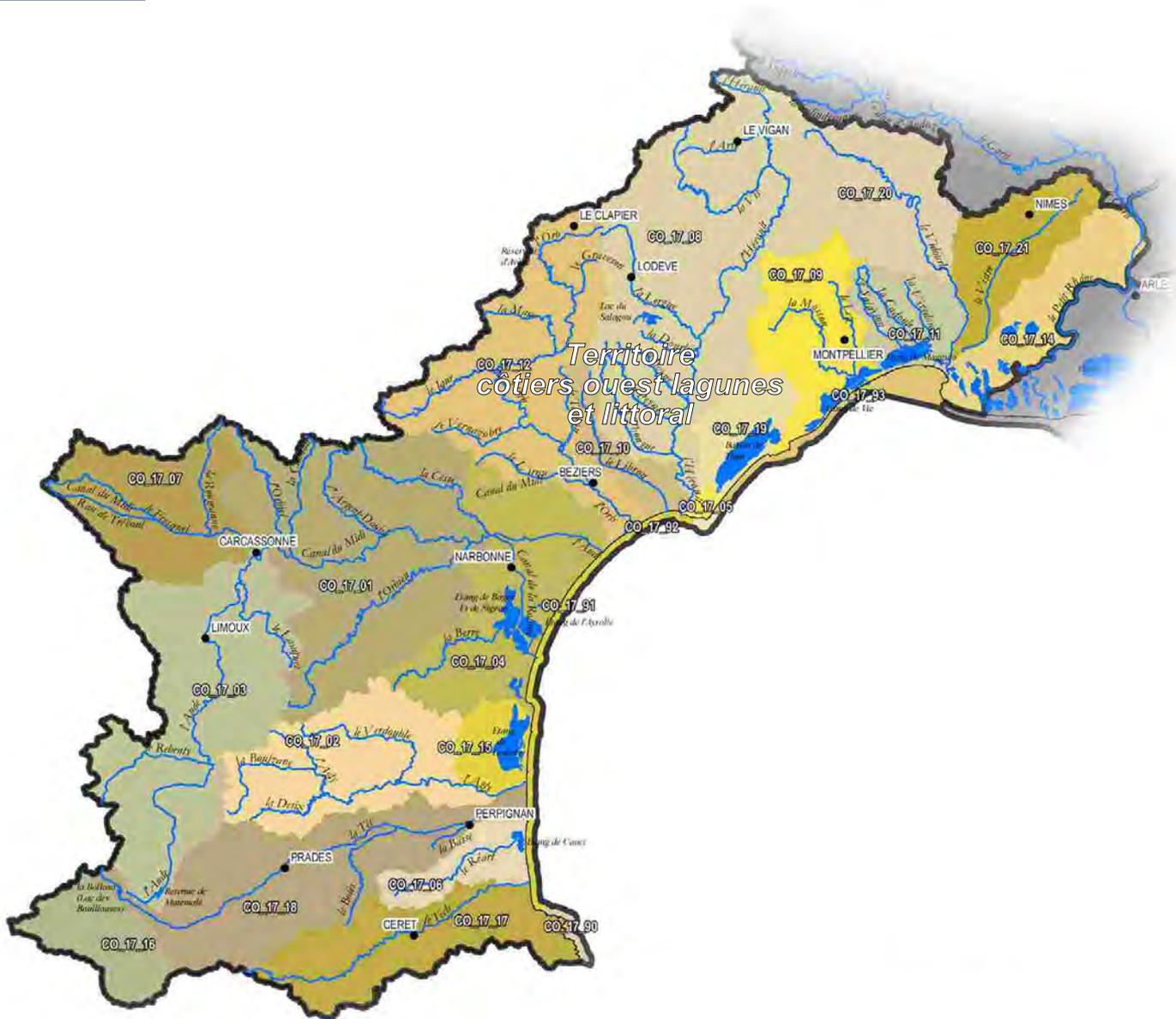
Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Liste des sous bassins versant de la commission territoriale côtiers ouest

Côiers ouest, lagunes et littoral

- CO_17_01 Affluents Aude médiane
- CO_17_02 Agly
- CO_17_03 Aude amont
- CO_17_04 Aude aval
- CO_17_05 Bagnas
- CO_17_06 Canet
- CO_17_07 Fresquel
- CO_17_08 Hérault
- CO_17_09 Lez Mosson Etangs Palavasiens
- CO_17_10 Libron
- CO_17_11 Or
- CO_17_12 Orb
- CO_17_14 Petite camargue
- CO_17_15 Salse Leucate
- CO_17_16 Sègre
- CO_17_17 Tech et affluents Côte vermeille
- CO_17_18 Têt
- CO_17_19 Thau
- CO_17_20 Vidourle
- CO_17_21 Vistre Costière
- CO_17_90 Côte Vermeille
- CO_17_91 Littoral sableux
- CO_17_92 Cap d'Agde
- CO_17_93 Littoral cordon lagunaire



Caractéristiques du territoire

- Superficie : 18 926 km²
- 24 sous bassins versants
- 420 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 15 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 1 masses d'eau plan d'eau artificielle
- 11 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 6 masses d'eau côtières naturelles
- 1 masse d'eau côtière fortement modifiée
- 18 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse de transition fortement modifiée

Spécificités du territoire

- Littoral du Languedoc-Roussillon et arrière pays.
- Grandes diversités de milieux aquatiques.
- Aquifères majeurs dans la bande littorale et en domaine calcaire.
- Fort développement des agglomérations.

Activités principales du territoire

- Activité touristique très importante.
- Agriculture, pêche et conchyliculture très présents.
- Production d'hydroélectricité (Pyrénées).

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

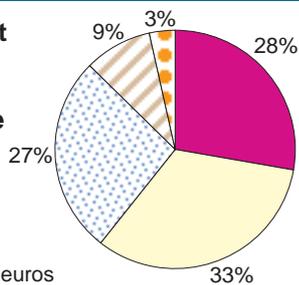
- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



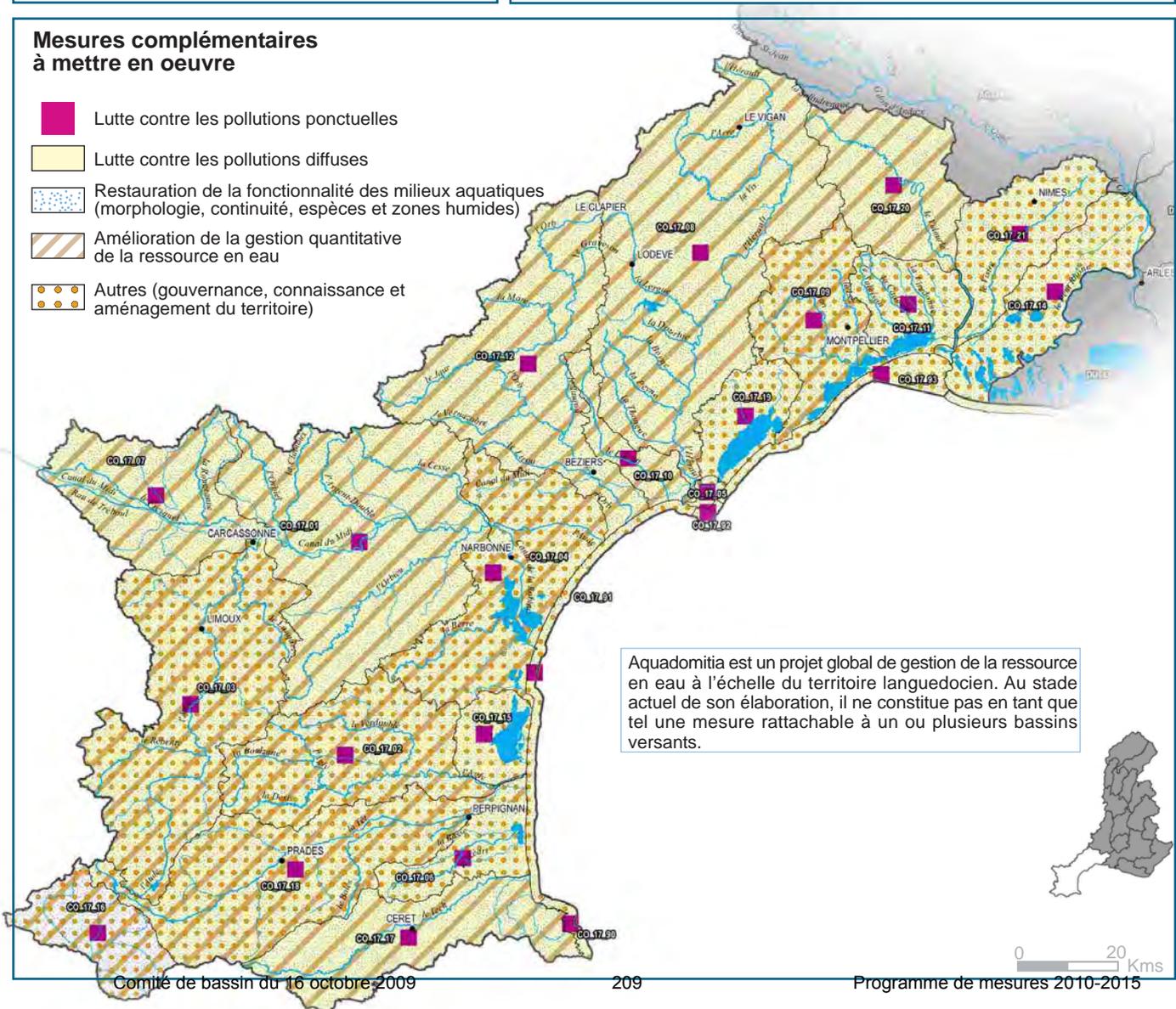
Estimation du coût des mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour le territoire sur la période 2010-2015



Coût total : 712 600 000 euros

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)



Aquadomia est un projet global de gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire languedocien. Au stade actuel de son élaboration, il ne constitue pas en tant que tel une mesure rattachable à un ou plusieurs bassins versants.

17 / Côtiers ouest, lagunes et littoral

CO_17_01 Affluents Aude médiane

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
- 5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- 3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
- 3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A19 Elaborer un plan de gestion de la lagune
- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

CO_17_05 Bagnas

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives

CO_17_06 Canet

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A19 Elaborer un plan de gestion de la lagune

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B29 Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
 - 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
-

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
 - 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
-

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
 - 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
 - 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
-

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
 - 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
 - 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
 - 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
-

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
 - 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
-

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
 - 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
-

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives
- 7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

CO_17_10 Libron

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

CO_17_11 Or

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

CO_17_14 *Petite camargue*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C24 Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives
- 7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

CO_17_15 *Salse Leucate*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
- 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

- 7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B29 Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

6A02 Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire

3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
 - 3D16 Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
-

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
-

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
 - 5A41 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires
-

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
 - 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
 - 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
-

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
 - 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
 - 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
-

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

- 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- 5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire

Mesures :

- 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

- 3A19 Elaborer un plan de gestion de la lagune

Problème à traiter : Altération de la continuité biologique

Mesures :

- 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

CO_17_21 *Vistre Costière*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve

3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

3A28 Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée

CO_17_90 *Côte Vermeille*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local

5A41 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

CO_17_91 Littoral sableux

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local

5A41 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C24 Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

CO_17_92 Cap d'Agde

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A41 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Menace sur le maintien de la biodiversité

Mesures :

7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

CO_17_93 Littoral cordon lagunaire

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A41 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

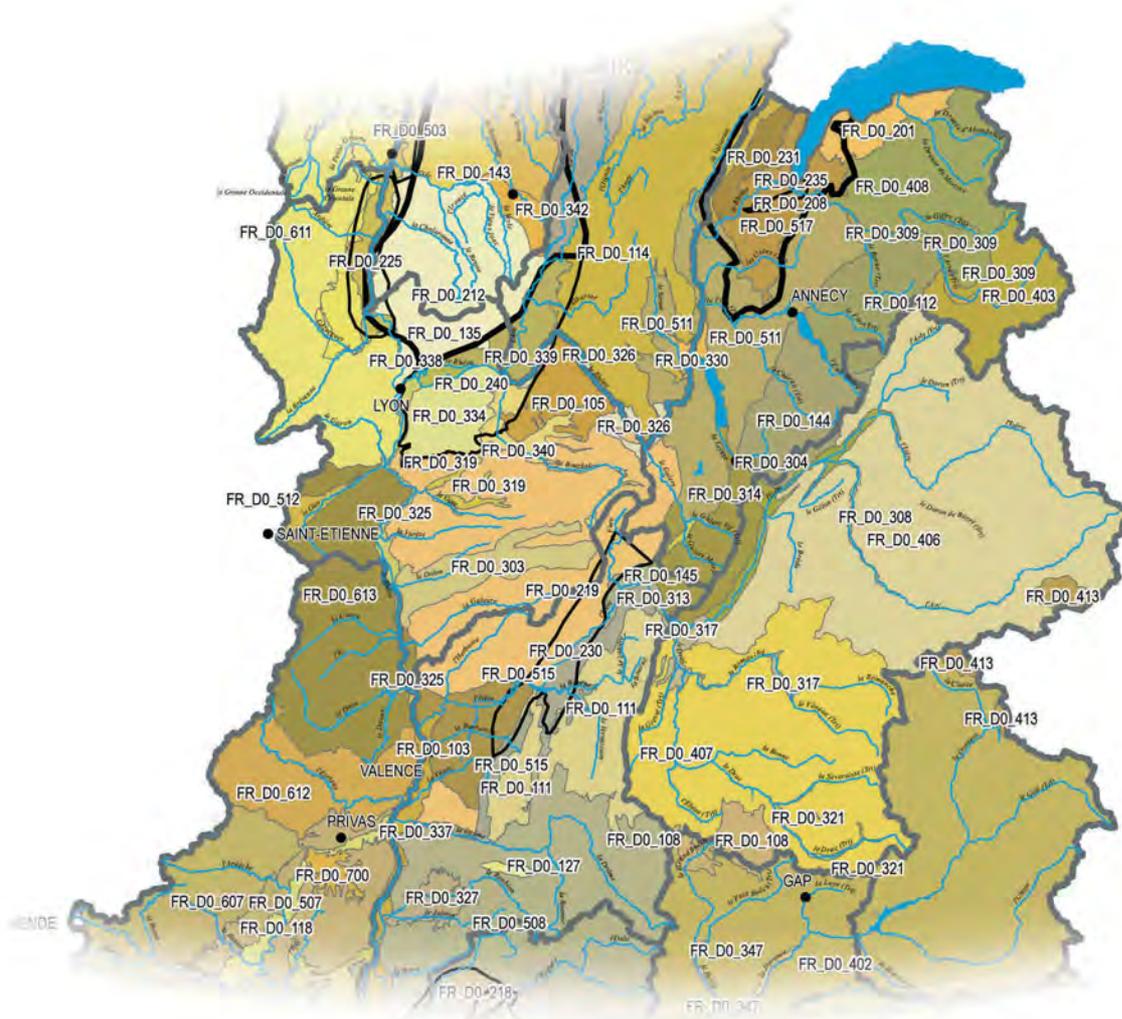
Mesures :

3C24 Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire

3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

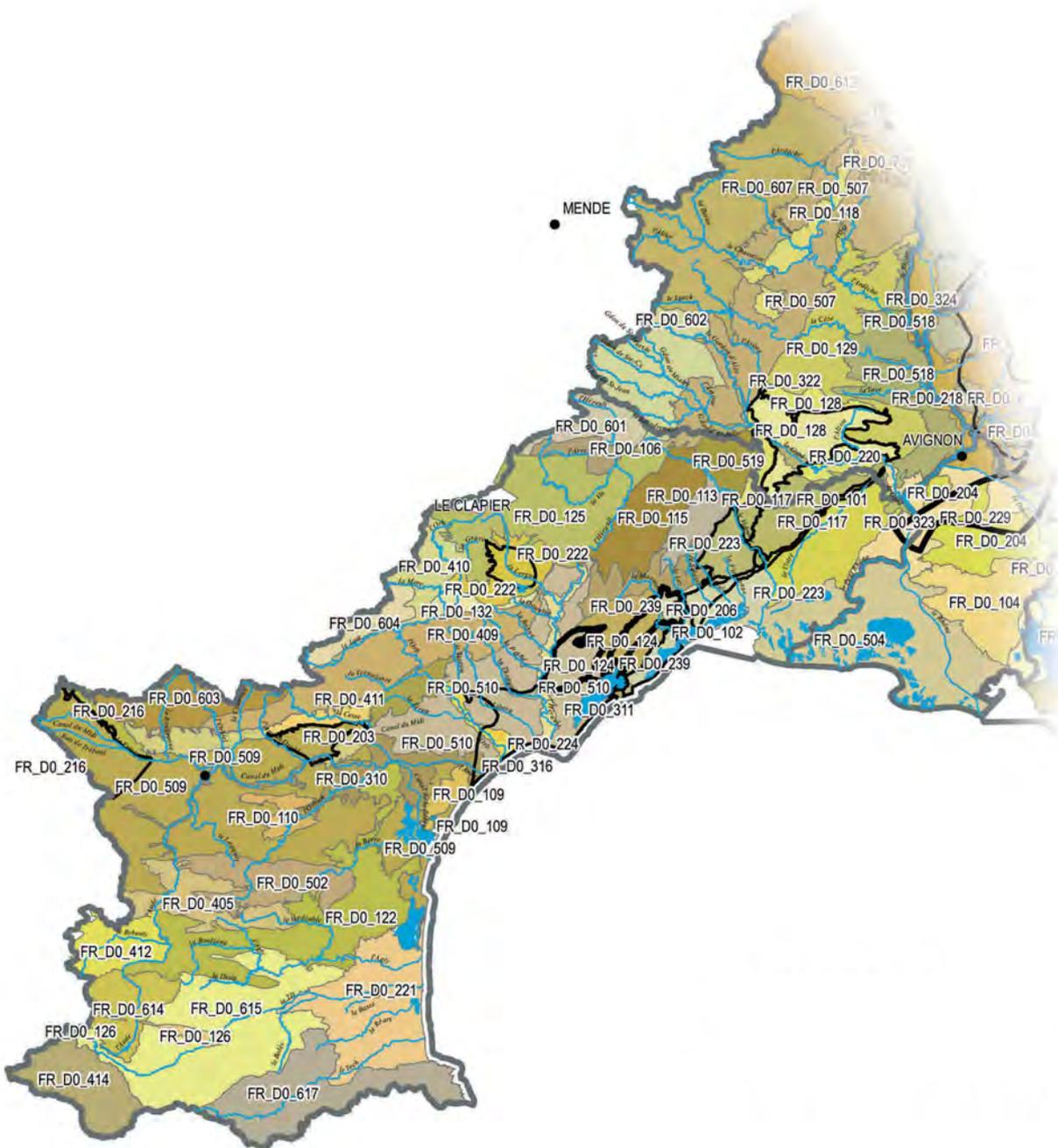
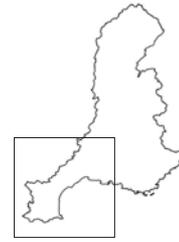
Localisation des masses d'eau souterraines

-  Masses d'eau souterraines à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraines profondes (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraines profondes (niveau 2)



Localisation des masses d'eau souterraines

- Masses d'eau souterraines à l'affleurement
- Masses d'eau souterraines profondes (niveau 1)
- Masses d'eau souterraines profondes (niveau 2)



SAÔNE

DOUBS

HAUT RHÔNE

RHÔNE

RHÔNE MOYEN

ISÈRE DRÔME

DURANCE

ARDÈCHE GARD

LITTORAL PACA

CÔTIERS OUEST

EAUX SOUTERRAINES

Codes et noms des masses d'eau souterraines

FR_D0_101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières
FR_D0_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète
FR_D0_103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère
FR_D0_104	Cailloutis de la Crau
FR_D0_105	Calcaire jurassiques et moraines de l'Ile Crémieu
FR_D0_106	Calcaires cambriens de la région viganaise
FR_D0_107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile
FR_D0_108	Calcaires crétacés du Dévoluy + Aiguilles de Lus
FR_D0_109	Calcaires de la Clape
FR_D0_110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric
FR_D0_111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors
FR_D0_112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis
FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez
FR_D0_114	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugéy - BV Ain et Rhône RD
FR_D0_115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)
FR_D0_116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon
FR_D0_117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture
FR_D0_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
FR_D0_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD
FR_D0_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue
FR_D0_121	Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône
FR_D0_122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales
FR_D0_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
FR_D0_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean
FR_D0_125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb
FR_D0_126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse
FR_D0_127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou
FR_D0_128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon
FR_D0_129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche
FR_D0_130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure
FR_D0_132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux
FR_D0_133	Calcaires montagne du Lubéron
FR_D0_135	Formations plioquaternaires Dombes - sud
FR_D0_136	Massifs calcaires Audiberque, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron
FR_D0_137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne
FR_D0_138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens
FR_D0_139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence
FR_D0_140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
FR_D0_143	Formations plioquaternaires Dombes - nord
FR_D0_144	Calcaires et marnes du massif des Bauges
FR_D0_145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse
FR_D0_201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)
FR_D0_202	Calcaires du Muschelkak moyen dans BV Saône
FR_D0_203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)
FR_D0_204	Calcaires et marnes des Alpilles
FR_D0_205	Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier
FR_D0_206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture
FR_D0_207	Calcaires éocènes du Cabardès
FR_D0_208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex
FR_D0_209	Conglomérats du plateau de Valensole
FR_D0_210	Formations bassin d'Aix
FR_D0_212	Miocène de Bresse
FR_D0_213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance
FR_D0_215	Formations oligocènes région de Marseille
FR_D0_216	Graviers, grès et calcaires éocènes - secteur de Castelnaudary
FR_D0_217	Grès Trias inférieur BV Saône
FR_D0_218	Molasses miocènes du Comtat
FR_D0_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène
FR_D0_220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès
FR_D0_221	Multicouche pliocène et alluvions IVaires du Roussillon
FR_D0_222	Pélites permiennes et calcaires cambriens du Lodévois
FR_D0_223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture
FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde
FR_D0_225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône
FR_D0_226	Calcaires sous couverture synclinal d'Apt
FR_D0_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonnaise
FR_D0_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
FR_D0_229	Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat
FR_D0_230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture
FR_D0_231	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex
FR_D0_232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture
FR_D0_233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ...)
FR_D0_234	Calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet
FR_D0_235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois
FR_D0_236	Calcaires profonds jurassique de Valensole
FR_D0_237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura

Codes et noms des masses d'eau souterraines

FR_D0_238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort
FR_D0_239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier
FR_D0_240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes
FR_D0_301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues
FR_D0_302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents
FR_D0_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire
FR_D0_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry
FR_D0_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne
FR_D0_306	Alluvions de la vallée du Doubs
FR_D0_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)
FR_D0_308	Alluvions de l'Arc en Maurienne
FR_D0_309	Alluvions de l'Arve et du Giffre
FR_D0_310	Alluvions de l'Aude
FR_D0_311	Alluvions de l'Hérault
FR_D0_312	Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune
FR_D0_313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble
FR_D0_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda
FR_D0_315	Alluvions de l'Ognon
FR_D0_316	Alluvions de l'Orb aval
FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche
FR_D0_318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne
FR_D0_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)
FR_D0_320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue
FR_D0_321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse
FR_D0_322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze
FR_D0_323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Fourquese + alluvions du Bas Gardon
FR_D0_324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze
FR_D0_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon
FR_D0_326	Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre
FR_D0_327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine
FR_D0_328	Alluvions du Var et Paillons
FR_D0_329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes
FR_D0_330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours
FR_D0_331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs
FR_D0_332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chauv
FR_D0_334	Couloirs de l'Est Lyonnais (Mezieu, Décines, Mions)
FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest
FR_D0_338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage
FR_D0_339	Alluvions plaine de l'Ain
FR_D0_340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan
FR_D0_341	Alluvions du Guiers - Herretang
FR_D0_342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines
FR_D0_343	Alluvions du Gapeau
FR_D0_344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon
FR_D0_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne
FR_D0_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans
FR_D0_347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents
FR_D0_348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlieu
FR_D0_349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière
FR_D0_401	Domaine plissé BV Haut Verdon
FR_D0_402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance
FR_D0_403	Domaine plissé et socle BV Arve amont
FR_D0_404	Domaine plissé BV Var, Paillons
FR_D0_405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-bains BV Aude
FR_D0_406	Domaine plissé BV Isère et Arc
FR_D0_407	Domaine plissé BV Romanche et Drac
FR_D0_408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse
FR_D0_409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan
FR_D0_410	Formations plissées Haute vallée de l'Orb
FR_D0_411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian
FR_D0_412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude
FR_D0_413	Domaine plissé BV Cenise et Pô
FR_D0_414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires dans le BV du Sègre (district Ebre)
FR_D0_415	Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe (district Rhin)
FR_D0_416	Domaine plissé BV Roya, Bévéra
FR_D0_500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges
FR_D0_501	Domaine Bassin de Blanzay BV Saône
FR_D0_502	Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif de Mouthoumet
FR_D0_503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et maconnaise
FR_D0_504	Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue
FR_D0_505	Domaine marneux de la Bresse
FR_D0_506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
FR_D0_507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix
FR_D0_508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze
FR_D0_509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre
FR_D0_510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézénas (y compris all. Du Libron)

Codes et noms des masses d'eau souterraines

FR_D0_511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône
FR_D0_512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône
FR_D0_513	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre
FR_D0_514	Domaine marno-calcaires région de Toulon
FR_D0_515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors
FR_D0_516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien
FR_D0_517	Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires)
FR_D0_518	Formations tertiaires côtes du Rhône
FR_D0_519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan
FR_D0_520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est
FR_D0_521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance
FR_D0_522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône
FR_D0_523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne
FR_D0_601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault
FR_D0_602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle
FR_D0_603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude
FR_D0_604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb
FR_D0_607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze
FR_D0_609	Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères
FR_D0_610	Socle Massif du Mercantour
FR_D0_611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône
FR_D0_612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc
FR_D0_613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux
FR_D0_614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude
FR_D0_615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly
FR_D0_617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille
FR_D0_618	Socle vosgien BV Saône-Doubs
FR_D0_700	Formations volcaniques du plateau des Coirons

SAÔNE

DOUBS

HAUT
RHÔNE

RHÔNE

RHÔNE
MOYENISÈRE
DRÔME

DURANCE

ARDÈCHE
GARDLITTORAL
PACACÔTIERS
OUEST

FR_D0_101**Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières**

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_102**Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_102A**Alluvions villafranchienne nappe Mauguio-Lunel**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_103**Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_104**Cailloutis de la Crau**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E19 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A33 Mettre en œuvre une réalimentation de la nappe

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_106**Calcaires cambriens de la région viganaise**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_108**Calcaires crétacés du Dévoluy + Aiguilles de Lus**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_110**Calcaires éocènes du massif de l'Alaric**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_111**Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_113 Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_114 Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_115 Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_116B Sud-Ouest Lanterne/Sud de Besançon

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

FR_D0_118 Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_119 Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

FR_D0_120**Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_121**Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône**

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5E17 Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

FR_D0_122**Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_122A**Systèmes Case de Pène, Font Estramar, Fitou, alluvions Agly**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_123**Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

5F29 Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles

FR_D0_123A**Hors Graylois**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_123B**Graylois**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_124**Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires M**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_124A**Système ouest et sud Montpellier sous couverture**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_125**Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_135**Formations plioquaternaires Dombes - sud**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_136**Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_136B**St Vallier, St Cézaire, Audibergue, Calern, Caussols, Tourettes, Chiers**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_136C**Pourtour bassin de Villeneuve Loubet et unités calcaires sud**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_137**Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset****Problème à traiter** : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses**Mesures** :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques**Mesures** :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides**Mesures** :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_138**Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens****Problème à traiter** : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif**Mesures** :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_139**Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence****Problème à traiter** : Substances dangereuses hors pesticides**Mesures** :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_144**Calcaires et marnes du massif des Bauges****Problème à traiter** : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses**Mesures** :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques**Mesures** :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution par les pesticides**Mesures** :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif**Mesures** :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_145**Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse**

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

FR_D0_201**Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_201A**Plateau de Vinzier-Evian**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_201B**Delta de la Dranse**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_201C**Bassin de Thonon et Perrignier - Bons en Chablais**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_201D**Bassin de Douvaine**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_203**Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_204**Calcaires et marnes des Alpilles**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_205**Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

FR_D0_206**Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_209**Conglomérats du plateau de Valensole**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_210**Formations bassin d'Aix**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_212**Miocène de Bresse**

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_215**Formations oligocènes région de Marseille**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_217**Grès Trias inférieur BV Saône**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_218**Molasses miocènes du Comtat**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

FR_D0_218A**Molasses bassin de Valréas sous couverture**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

FR_D0_218B**Molasses bassin de Carpentras sous couverture**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

FR_D0_219***Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques***

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_219A***Molasse bassin de Valence sub-affleurante ou affleurante***

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_219C***Placages quaternaires Drôme des collines et Isère***

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_219E***Terrasses Rhône Rive gauche Roussillonnais***

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_220***Molasses miocènes du bassin d'Uzès***

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Perturbation du fonctionnement hydraulique

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_224**Sables astiens de Valras-Agde**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

FR_D0_225**Sables et graviers pliocènes du Val de Saône**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_226**Calcaires sous couverture synclinal d'Apt**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_227**Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonaise**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_228**Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_229**Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_231**Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

FR_D0_232**Calcaires jurassiques et créacés des Paillons sous couverture**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_233**Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_234**Calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

FR_D0_235**Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

FR_D0_237 Calcaires profonds des avants-monts du Jura

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_238 Calcaires jurassique sup. sous couverture Belfort

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_239 Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_240 Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_301 Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

FR_D0_301A Valréas - Aigues - Lez

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

FR_D0_301B**Carpentras - Ouvèze**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

FR_D0_302**Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_302A**Durance aval pont de Mirabeau**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_302B**Durance moyenne**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A33 Mettre en œuvre une réalimentation de la nappe

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

FR_D0_305B Alluvions de la Grosne et du Saint Cosme

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

FR_D0_305C Alluvions de la Saône, de la confluence de la Grosne au Sud de Mâcon

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_305D Alluvions de la Saône, du sud de Mâcon à Saint-Georges-de-Reneins

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière
- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F29 Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

- 3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource
- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
- 5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

- 3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5A31 Mettre en place des conventions de raccordement
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_316A**Amont Béziers**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_317**Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_317B**Alluvions du Drac RD et de la Romanche sous influence activités industrielles de Jarrie et Pont-de-Claix**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

FR_D0_318**Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_318A**Nappes de la Giscle et de la Môle**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A15 Créer un ouvrage de substitution
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

FR_D0_318B *Nappe de l'Argens***Problème à traiter** : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif**Mesures** :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A15 Créer un ouvrage de substitution
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

FR_D0_319 *Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)***Problème à traiter** : Gestion locale à instaurer ou développer**Mesures** :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution par les pesticides**Mesures** :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_319A *Couloir de la Gère-Vesonne***Problème à traiter** : Déséquilibre quantitatif**Mesures** :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_320 *Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vall***Problème à traiter** : Substances dangereuses hors pesticides**Mesures** :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_320A *Alluvions de la Basse vallée de la Loue et alluvions du Doubs rive gauche***Problème à traiter** : Risque pour la santé**Mesures** :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_320C**Alluvions d'interfluves Saône Doubs, panache de pollution Solvay**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_320D**Alluvions d'interfluves Saône Doubs, hors panache de pollution Solvay**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

FR_D0_321**Alluvions du Drac amont et Séveraisse**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_321A**Alluvions du haut Drac**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_322**Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_323**Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_323A**Alluvions Gardon aval**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_324**Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche, Cèze**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
- 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

FR_D0_324A**Confluence Drôme-Rhône**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

FR_D0_324D**Alluvions Rhône entre Mornas et confluent Durance (RG Rhône)**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

FR_D0_325**Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_325A**Plaine du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

FR_D0_325B**Vallée du Garon**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_325C**Plaine du Péage-de-Roussillon et Ile de la Platière**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C02 Couvrir les sols en hiver

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Mesures :

5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux

5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5A48 Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_330B Lavours

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_331 Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_331A Cailloutis plio-quaternaires du Sundgau

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_332 Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_334 Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

FR_D0_334A Couloir de Décines

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_334B Couloir de Meyzieu

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_334C Couloir de Mions-Heyrieux**Problème à traiter :** Déséquilibre quantitatif**Mesures :**

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_337 Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest**Problème à traiter :** Pollution par les pesticides**Mesures :**

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures :**

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif**Mesures :**

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A15 Créer un ouvrage de substitution
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

FR_D0_338 Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage**Problème à traiter :** Risque pour la santé**Mesures :**

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_339 Alluvions plaine de l'Ain**Problème à traiter :** Gestion locale à instaurer ou développer**Mesures :**

- 1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution par les pesticides**Mesures :**

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé**Mesures :**

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif**Mesures :**

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_339A *Plaine de l'Ain - Amont*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_339B *Plaine de l'Ain - SW*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_339C *Plaine de l'Ain - SE*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_339D *Alluvions lit majeur et sanctuaire Albarine*

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A05 Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3D02 Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

- 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C02 Couvrir les sols en hiver
- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

- 5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

5A31 Mettre en place des conventions de raccordement

5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

5F29 Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles

Problème à traiter : Dégradation morphologique

Mesures :

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

5F29 Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

3A17 Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_348**Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier**

Problème à traiter : Gestion locale à instaurer ou développer

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Problème à traiter : Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire

Mesures :

2A17 Développer des démarches de maîtrise foncière

3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5E19 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_349**Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_402**Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance**

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

FR_D0_409**Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_414**Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires dans le BV du Sègre (district Ebre)**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_415**Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe (district Rhin)**

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5F10 Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

FR_D0_503**Domaine formations sédimentaire des Cotes chalonnaises et maconnaises**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_507**Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

FR_D0_507A**Alluvions Cèze à Saint Ambroix**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_508**Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze**

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

- 5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

FR_D0_508B**Sables blancs de Mormoiron**

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

FR_D0_509A**Alluvions de la Berre**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
- 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

- 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

FR_D0_510A**Alluvions du Libron**

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

- 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5F31 Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

FR_D0_511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

FR_D0_511A Chainons du Jura savoyard

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

FR_D0_511B Placages quaternaires de l'Albanais - Nappe de Madrid

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

FR_D0_511C Alluvions du Fier aval du lac d'Annecy et terrasses de Rumilly

Problème à traiter : Substances dangereuses hors pesticides

Mesures :

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

FR_D0_513 Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Autre problème

Mesures :

5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

FR_D0_515 Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

FR_D0_517 Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations Ivaires)

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée

3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

5F28 Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

FR_D0_518 Formations tertiaires côtes du Rhône

Problème à traiter : Pollution par les pesticides

Mesures :

5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

FR_D0_523A ***Craie cénomano-turonienne affleurante***

Problème à traiter : Risque pour la santé

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

FR_D0_609 ***Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères***

Problème à traiter : Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

Mesures :

5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux

FR_D0_615 ***Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly***

Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif

Mesures :

3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau

5- Estimation du coût du programme de mesures du bassin Rhône - Méditerranée

5.1 - Précisions sur le travail réalisé et éléments de méthode

Les éléments présentés ci après sont **une synthèse de l'estimation du coût total du programme de mesures** (document complet disponible sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> rubrique sdage 2009)

Les mesures chiffrées ci-après (paragraphe 5.2 & 5.3) sont les mesures dites complémentaires, indispensables à mettre en œuvre en plus de celles relevant déjà des dispositifs réglementaires en vigueur. Elles ne comprennent donc pas les mesures relevant de ces réglementations ni les mesures déjà actées ou décidées qui seront en principe mises en œuvre avant 2010. Si les mesures réglementaires ou en cours d'application ne sont pas comptabilisées parmi les mesures complémentaires à mettre en œuvre, elles sont toutefois à prendre en compte lors de l'analyse des capacités financières des maîtres d'ouvrage, ces mesures pouvant être à financer au début de la période d'application du programme (ex : jusqu'en 2012 pour la mise aux normes demandée par la directive ERU). Le coût de ces mesures est évalué dans le paragraphe 5.4.

Les coûts estimés sont des coûts d'investissement et de fonctionnement, ou de réalisation d'études qui incombent aux acteurs de l'environnement maîtres d'ouvrage de la mise en œuvre de ces mesures.

La somme des coûts des mesures, globale et par problème apporte un éclairage sur l'ordre de grandeur du coût total du programme de mesures pour la période 2010-2015. Ce coût total est d'ores et déjà à exonérer des coûts reportables (environ 630 M€) via les reports de délais pour raison économique (basée sur l'analyse des coûts disproportionnés) et à rapprocher **du volume actuel des dépenses réalisées annuellement dans le domaine de l'eau qui est de l'ordre de 4,25 milliards d'€**. Ces coûts sont analysés dans le paragraphe 5.4.

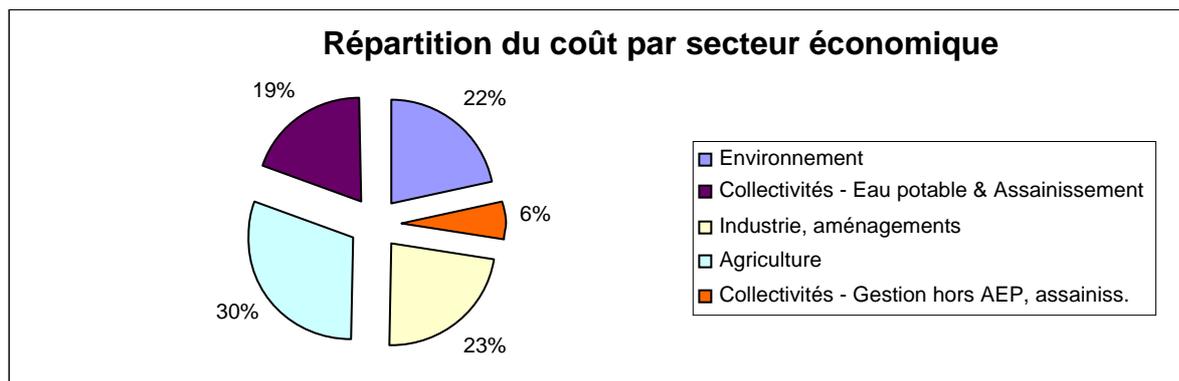
5.2 - Présentation thématique de l'estimation du coût des mesures complémentaires

Répartition des coûts par orientation fondamentale

THEME	COÛT TOTAL 2010 - 2015
Les mesures à mettre en œuvre pour renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	104 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	650 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	343 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	513 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	650 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	30 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	860 M d'€
Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir	430 M d'€
Total	3 580 M d'€

Le total des éléments chiffrés s'élève à 3,58 milliards sur la période du programme de mesures (6 ans), soit un coût global annuel de l'ordre de **600 millions, coûts reportables inclus**.

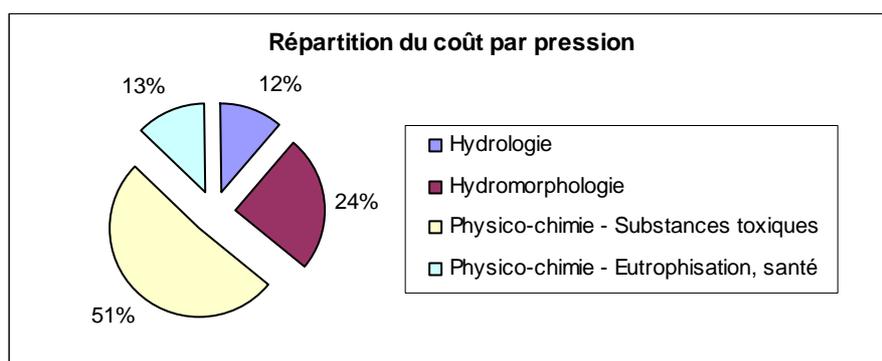
Répartition des coûts par secteur économique



Secteurs économiques	Coût en M€(2010-2015)
Agriculture	1 085
Industrie, hydroélectricité, aménagements	815
Environnement (mesures d'intérêt commun)	775
Collectivité – Eau potable & Assainissement	695
Collectivité – Gestion hors AEP, assainissement (restauration physique, ressource, gestion locale concertée,...)	210
Total	3 580

Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique maître d'ouvrage. Sont ainsi "classées" dans le secteur "Environnement", les mesures relevant de la restauration des milieux aquatiques et les mesures relevant de la maîtrise des risques pour la santé, dont la maîtrise d'ouvrage peut revenir aux structures porteuses, aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Répartition des coûts par type de pression



Pressions	Coût en M€
Physico-chimie	2 285
Dont "substances dangereuses"	1 830
Dont santé & eutrophisation	455
Hydrologie	420
Hydromorphologie	875
Total	3 580

Répartition croisée des coûts

Pression \ Secteur	Secteur				
	Agriculture	Industrie, hydroélectricité, aménagements	Collectivité Gestion hors AEP, assainiss.	Collectivité Eau potable & Assainissement	Environnement
Physico-chimie – Substances dangereuses	637	528	34	628	3
Physico-chimie – Santé, eutrophisation	343	-	17	67	28
Hydrologie	105	147	124	-	44
Hydromorphologie	-	140	35	-	700

5.3 - Présentation territoriale de l'estimation du coût des mesures complémentaires

Territoire SDAGE		Total des coûts	Pollutions domestiques et industrielles	Pollutions agricoles	Hydro-morphologie	Gestion quantitative de la ressource	Autres	Population du territoire
1	Saône amont	280,0	74,1	121,1	41,0	15,5	28,3	668 166
2	Doubs	265,4	109,1	51,3	63,0	12,0	30,0	724 804
3	Affluents rive droite de la Saône	171,0	63,2	84,0	6,9	3,1	13,8	320 250
4	Dombes, Saône et affluents rive gauche	275,4	71,4	173,0	20,6	2,5	7,9	346 625
5	Haut Rhône et vallée de l'Ain	94,4	36,5	21,0	22,9	5,9	8,1	292 536
6	Alpes du nord	176,5	88,0	4,1	30,5	11,5	42,3	976 361
7	Axe Rhône	275,0	28,0	0,0	246,3	0,7	0,0	-
8	ZA Lyon - Bas Dauphiné	284,6	101,8	101,7	13,3	6,5	61,3	2 264 728
9	Isère amont	142,1	58,8	0,0	71,7	5,2	6,5	704 464
10	Isère aval et Drôme	144,7	39,6	49,5	21,3	10,0	24,3	605 566
11	Rive gauche du Rhône aval	93,1	7,3	45,7	12,8	5,3	22,0	291 780
12	Haute Durance	9,3	0,0	0,0	2,6	3,3	3,4	58 860
13	Durance	211,0	75,4	31,5	52,0	13,3	38,9	823 633
14	Rive droite du Rhône aval	152,7	48,8	33,2	19,6	9,6	41,5	625 273
15	Côtiers est et littoral	139,3	57,8	19,0	11,1	12,6	38,8	1 465 192
16	ZA Marseille - Toulon et littoral	154,1	105,7	23,8	6,7	11,2	6,8	2 116 780
17	Côtiers ouest, lagunes et littoral	712,6	197,9	234,3	190,8	24,7	65,0	2 086 049
<i>En millions d'€</i>		3581,2	1163,1	993,2	833,0	438,9	152,9	14 371 067

Les coûts territorialisés présentés ici sont à pondérer par certains indicateurs économiques afin de lisser les disparités observées. Parmi ces indicateurs, nous indiquons, à titre d'exemple, la population de chaque territoire. D'autres indicateurs, présentés dans le rapport complet, sont à consulter pour une analyse la plus juste possible. Par ailleurs, les disparités réelles seront, par la suite, à analyser à travers le principe de gestion solidaire sur le bassin.

5.4 - Les autres volumes financiers en jeu

5.4.1 – Les autres coûts du SDAGE

Le coût du PDM est donc estimé à environ **3 600 millions** pour les mesures complémentaires. Il est important de noter que ce coût ne comprend pas celui des mesures dites de base ni celui des mesures SDAGE non liées à la DCE.

Ainsi les mesures de base incluent :

- La mise en conformité du traitement des eaux résiduaires ;
- La mise en conformité des réseaux d'assainissement ;
- La restructuration et l'amélioration des réseaux
- Les traitements appropriés pour les agglomérations < 2000 EH ayant un réseau de collecte ;
- Les plans d'actions pour les captages les plus menacés ;
- Les mesures intégrées dans les programmes d'actions en zones vulnérables ;
- Les procédures de déclaration d'utilité publique pour les captages d'AEP.

Ces coûts sont estimés à environ **1 350 millions** sur la durée du programme de mesures.

Les autres coûts du SDAGE sont pour leur part estimés à environ **675 millions** sur la durée du programme dont 600 millions pour le risque d'inondation, le reste étant constitué d'études.

Parmi l'ensemble de ces coûts, certains ont été également mis en lien avec les objectifs du Grenelle de l'environnement. Ils ne sont pas nécessairement consécutifs à des rajouts de mesures, puisque dans certains cas la mesure en question était déjà identifiée. L'estimation que nous en faisons, est de l'ordre de **450 millions d'euros**. Elle répond à une recommandation nationale d'identifier les mesures relatives aux thématiques concernées par le Grenelle. L'ensemble de ces coûts est présenté de manière détaillée dans l'annexe ci-après selon la typologie nationale.

5.4.2 – Les coûts actuels de la politique de l'eau dans le bassin

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis de calculer **les montants annuels** suivants (il s'agit de valeurs arrondies) **en millions d'euros** :

Montant annuel des investissements dans le domaine de l'eau	1 350
Dont coûts annuels d'investissements eau potable	430
Dont coûts annuels d'investissements assainissement	630
Dont coûts annuels d'investissements agriculture	15
Dont coûts annuels d'investissements industrie	270
Montant annuel des coûts de fonctionnement	2 700
Dont coûts annuels de fonctionnement eau potable	1 120
Dont coûts annuels de fonctionnement assainissement	880
Dont coûts annuels de fonctionnement assainissement non collectif	50
Dont coûts annuels de fonctionnement agriculture	170
Dont coûts annuels de fonctionnement industrie	470
Dépenses pour l'environnement	90
Dépenses compensatoires	110
Volume financier mobilisé annuellement	4 250

Le volume actuel des financements mis en œuvre annuellement dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 4,25 milliards. Ce volume global inclut notamment les mesures "réglementaires" et les mesures "tendancielles" de gestion courante telles que l'entretien des cours d'eau et le fonctionnement du système AEP/assainissement.

5.4.2 – Les coûts disproportionnés et les coûts réels 2010-2015

Le coût global du programme de mesures est estimé à 600 millions d'euros annuels en valeur absolue, c'est-à-dire coûts reportables inclus. Ce coût total est à rapprocher du volume actuel des financements mis en œuvre annuellement dans le domaine de l'eau qui est **de l'ordre de 4,25 milliards** (voir ci-dessus). Le montant du programme de mesures correspond donc à environ 14% de ce volume global.

Cependant, parmi les mesures chiffrées dans ce coût global, certaines correspondent à des masses d'eau **en report de délai pour motif de coûts disproportionnés**. Cela signifie que bien que les mesures soient à mettre en œuvre le plus tôt possible, l'atteinte de l'objectif est reportée à 2021 ou 2027 et donc que **le coût est en partie reportable sur les prochains plans de gestion**.

Ce coût reportable est évalué à environ 630 M€, ce qui rabaisse le coût des mesures complémentaires à mettre en œuvre durant la période 2010-2015 de 17,6%, pour atteindre environ **3 milliards**, soit environ **500 millions annuels**. **Les valeurs de coûts réels à retenir sont donc les suivantes :**

Coût total PDM 2010-2015 : **2 950 M€**

Coût annuel du programme de mesures : **490 M€**

Soit en pourcentage du volume annuel actuel de la politique de l'eau (4 250 M€) : **11,5 %**

Coût annuel moyen du programme de mesures par habitant : **34 €**

Le coût annuel du programme de mesures représente donc environ 11,5% du volume actuel des financements mis en œuvre dans le domaine de l'eau. Rapporté à l'habitant, ce coût correspond à 34 euros/an, à rapprocher, par exemple, du coût moyen d'achat d'eau embouteillée de l'ordre de 30 €/habitant/an.

5.5 - Conclusions

Ces 11,5% ne sont pas nécessairement des "coûts en plus". D'une part en effet, les financements sont déjà en place. S'agissant notamment du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, les assiettes de financement pour sa première orientation, tiennent déjà compte des enjeux de l'atteinte du bon état.

D'autre part, à moyen terme, la baisse prévisible et progressive du coût des actions réglementaires comme la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines devrait libérer de la capacité de financement, même si ce report n'aura pas de caractère systématique puisqu'il conviendra de le remobiliser en fonction d'enjeux du bon état qui font appel à des maîtrises d'ouvrage différentes. Une question à se poser porte donc sur la **répartition du volume financier**, puisqu'en faisant une analyse thématique et sans présager des financeurs des mesures à mettre en œuvre, l'identification des maîtrises d'ouvrage pressenties montre que **certains redéploiements seront nécessaires**.

Les éléments d'appréciation ci-dessus ne doivent donc pas masquer le besoin d'analyser plus finement la nécessaire réaffectation de certains volumes financiers, de mieux identifier le cas échéant les coûts venant en sus du volume global ainsi que les maîtrises d'ouvrage pressenties afin de mettre à jour les difficultés de financement prévisibles et les redéploiements nécessaires. Mais la principale conclusion de cette analyse est que **le coût du programme de mesures ne semble pas insurmontable d'un point de vue macro-économique. (11,5 % du coût de la politique de l'eau)**. Il le sera d'autant moins si les acteurs s'attachent à mettre en œuvre les actions les plus "coût efficace" et les plus pertinentes pour concourir aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Bien qu'il soit encore nécessaire de progresser sur la connaissance du coût de certaines mesures, un observatoire étant d'ailleurs mis en place pour assurer le suivi de ces coûts, une autre formulation de la conclusion précédente pourrait être qu'une bonne priorisation et une bonne sélectivité dans nos actions devraient permettre de **mettre en œuvre le programme de mesures sans augmenter le poids de la politique de l'eau**, c'est-à-dire sans peser sur la facture d'eau du consommateur.

Enfin, au-delà de la question des coûts, **il importe de souligner ici l'importance capitale du "portage" politique**, par tous les acteurs potentiellement concernés, **de la mise en œuvre du programme de mesures**. A ce titre, il convient notamment d'avancer très rapidement à la question de l'émergence des maîtres d'ouvrage susceptibles de porter les différents projets liés au programme de mesures.

ANNEXE - Présentation des coûts du SDAGE selon la typologie nationale

Synthèse :

Total des mesures de base (MB)	1 352,08 M€
Total des mesures complémentaires (MC)	3 595,87 M€
Total des autres mesures (AM)	674,60 M€
<i>Dt Grenelle</i>	<i>447,22 M€</i>
Total	5 622,55 M€

Volet relatif aux mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 1- Mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles			2056,35	96,78
Mesures de base			990,00	0,00
Mesures complémentaires			1066,35	96,78
Autres mesures			0,00	0,00
assainissement collectif :			1596,60	0,00
dont réseaux de collecte	mise en conformité réseau (agglomération non conforme ERU) jusqu'à fin 2011	MB	120,00	
	restructuration et amélioration des réseaux d'assainissement	MB	600,00	
	amélioration du réseau de collecte du fait de l'impact des rejets par temps de pluie (pour les agglomérations conformes ERU)	MC	490,20	
	travaux suite à recherche de fuites (eaux usées se déversant dans le réseau recueillant les eaux pluviales ou directement dans le milieu) (pour les agglomérations conformes ERU)	MC		
dont step	mise en conformité traitement (agglomération non conforme ERU) jusqu'à fin 2011 (exception : 2015 pour Achères)	MB	180,00	
	traitement approprié pour les agglomérations < 2000 EH ayant un réseau de collecte	MB	90,00	
	traitement plus poussé sur toute taille d'agglomération.*	MC	86,40	
	réduction de l'impact des rejets	MC	30,00	
dont études/contrôles	étude/contrôle dans le cas de problèmes d'assainissement non précisément identifiés	MC non reportable		
dont pluvial	dans le cas d'agglomération ayant des réseaux de collecte séparatifs, travaux d'amélioration du réseau de collecte d'eau pluviale	MC		

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 1 (suite) - Mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles				
assainissement non collectif	mise en place de systèmes d'assainissement non collectif ou réhabilitation d'ANC polluants	MC non reportable	16,50	
dépollution industrielle (hors substances dangereuses)	traitement des rejets des grosses industries agro-alimentaires (art.13 DERU) dont raccordement au réseau de collecte	MB		
	autres traitements des rejets des industriels et raccordements au réseau de collecte	MC	24,80	
Substances dangereuses	traitement des rejets des industriels pour le respect des objectifs de suppression/réduction des substances chimiques et le respect des objectifs assignés aux masses d'eau	MC	415,95	96,78
déchets		MC	2,50	

Volet relatif aux mesures dans le domaine agricole

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 2 - Mesures dans le domaine agricole (hors gestion quantitative)			286,00	1008,59
	Mesures de base		102,31	199,06
	Mesures complémentaires		183,69	809,53
	Autres mesures		0,00	0,00
DONT les mesures « Grenelle »	plans d'action pour les captages les plus menacés	MB	84,05	66,00
	mise en place des bandes enherbées d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau (hors zone vulnérable) (cf. point III des instructions)	MC		43,32
	généralisation de la couverture des sols en hiver (hors zone vulnérable) (cf. point III des instructions)	MC		45,82
en zones vulnérables	mesures intégrées dans les programmes d'actions en zones vulnérables (dont couverture des sols en hiver généralisée et bandes enherbées le long des cours d'eau) + conditionnalité PAC-BCAE	MB	18,26	133,06

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 2 (suite) - Mesures dans le domaine agricole (hors gestion quantitative)				
Etudes	études, diagnostics territoriaux, délimitations d'AAC, diagnostics territoriaux des pressions agricoles	MC	1,04	
mesures agro-environnementales (hors AAC concernées par un plan d'action : cf. mesure « Grenelle » ci-dessus)	nitrate, phosphates (grandes cultures, prairies)	MC		223,88
	phytosanitaires	MC		496,51
	gestion quantitative	cf. volet 4		
programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	stockage des déjections animales	MC	98,17	
	et plans d'épandage			
formations	actions de formation en direction des utilisateurs de produits polluants, sensibilisation, animation	MC		
plan végétal environnement (PVE)	aides aux investissements dans les exploitations agricoles et aux coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA)	MC	74,44	
phyto. non agricole	actions en direction des collectivités territoriales et des particuliers	MC	10,04	

Volet relatif aux mesures pour la fonctionnalité des milieux aquatiques

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 3 - Mesures pour la fonctionnalité des milieux aquatiques / hydromorphologie			857,28	64,41
DONT mesures « Grenelle »	acquisition de zones humides (cf. point III des instructions)	MC	9,92	
	effacement des ouvrages « orphelins » et démantèlement d'ouvrages en fin de concession		137,39	
zones humides	entretien et restauration de zones humides		43,65	35,72
plans d'eau	restauration de la morphologie et de la dynamique des milieux			

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 3 (suite) - Mesures pour la fonctionnalité des milieux aquatiques / hydromorphologie				
lagunes et littoral	restauration de la morphologie et de la dynamique des milieux	MC	1,50	
cours d'eau	restauration de la morphologie et de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau		662,04	24,94
peuplements piscicoles	gestion piscicole et soutien des effectifs		0,04	
espèces invasives	gestion des espèces invasives			0,00
ouvrages	aménagement des ouvrages transversaux		2,74	3,75

Volet relatif aux mesures pour la ressource en eau

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)		
			Investissement	Fonctionnement	
Volet 4 – Mesures pour la ressource en eau (dont gestion quantitative)			257,92	241,73	
Mesures de base			60,71	0,00	
Mesures complémentaires			133,01	241,73	
Autres mesures			64,20	0,00	
mesure « Grenelle » : DUP	DUP pour les captages d'alimentation en eau potable	MB	60,71		
études AEP	réalisation de schémas départementaux d'AEP, études pour AEP future...	Autres mesures	64,20		
gestion quantitative de la ressource	mesures agro-environnementales (MAE)	gestion quantitative		57,75	
	gestion quantitative hors MAE (hors ouvrage Verdon - St Cassien)		MC	133,01	183,98
	DONT mesure « Grenelle » : amélioration du rendement des réseaux AEP		MC		
	DONT mesure « Grenelle » : participation de l'agence de l'eau aux dépenses de fonctionnement des organismes uniques		MC		

Volet relatif aux mesures d'autres thèmes d'interventions

Types de mesures	Sous-types de mesures	classement en MB, MC, Autres	Coût total du PDM 2010-2015 (millions d'euros)	
			Investissement	Fonctionnement
Volet 5 - Mesures d'autres thèmes d'intervention			675,06	78,44
Mesures de base			0,00	0,00
Mesures complémentaires			64,66	78,44
Autres mesures			610,40	0,00
gouvernance, y compris gestion intégrée	études pour SAGE, contrats de rivière...	MC	64,66	78,44
<i>Connaissance (dont mise en place et gestion des réseaux de surveillance des eaux)</i>		<i>Autres mesures</i>	10,40	
<i>inondations</i>		<i>Autres mesures</i>	600,00	